311 1957 3

ROMANIA

REVUE TRIMESTRIELLE

CONSACRÉE A L'ÉTUDE

DES LANGUES ET DES LITTÉRATURES ROMANES

FONDÉE EN 1872 PAR

PAUL MEYER ET GASTON PARIS

PUBLIÉE PAR

MARIO ROQUES

Pur remembrer des ancessurs
Les diz e les faiz e les murs.
WACE.

Tome LXXVIII

R

PARIS

2, RUE DE POISSY, V^e^

TOUS DROITS RÉSERVÉS

SOMMAIRE DU PRÉSENT FASCICULE

Pages

Clovis Brunel, Recettes médicales de Montpellier en ancien provençal 289
Pierre Le Gentil, *Girard de Roussillon*. Sens et structure du poème.. 328

MÉLANGES

Michel Dubois, Notules lexicologiques 390
Kenneth Urwin, La mort de Vivien et la genèse des chansons de geste. 392

CORRESPONDANCE

Hans-Erich Keller, Lettre à M. Antony John Holden au sujet du *Roman de Rou* 405

COMPTES RENDUS

Martin de Riquer, La lanza de Pellés ; — Perceval y las gotas de sangre en la nieve ; — Perceval y Gauvain en « Li contes del graal » (Félix Lecoy) 408
Aimo Sakari, Poésies du troubadour Guillem de Saint-Didier (Félix Lecoy) 412
André Burger, Lexique de la langue de Villon précédé de notes critiques pour l'établissement du texte (Félix Lecoy) 415
Estudios dedicados a Menéndez Pidal, t. VI (B. Pottier) 417

PÉRIODIQUES 419
CHRONIQUE 425

Les prochains fascicules contiendront :

E. Brayer, Contenu, Structure et combinaisons du *Miroir du Monde* et de la *Somme le Roi*.
L. Foulet, Études de syntaxe française (*suite*).
A. Långfors, Mélanges de poésie lyrique française (*suite*).
P. Le Gentil, *Girard de Roussillon*. Sens et structure du poème (*suite*).
M. Lieberman, Chronologie Gersonienne (*suite*).
A. Micha, Études sur le Lancelot-Graal (*suite*).
— Les manuscrits du *Merlin* en prose (version de Robert de Boron).

Le présent numéro a été publié avec le concours du Centre national de la Recherche scientifique.

Autres livres à télécharger sur le site
https://abbassa.wordpress.com

RECETTES MÉDICALES DE MONTPELLIER EN ANCIEN PROVENÇAL

Le manuscrit D II 11 de la Bibliothèque universitaire de Bâle, déjà plusieurs fois considéré depuis plus d'un siècle, réunit sous une reliure du XIX^e^ s. et une foliotation du même temps, plusieurs opuscules du moyen âge écrits dans la langue romane du Midi de la France. Ils ont un unique objet, la médecine, mais ils sont répartis entre deux éléments du volume, distincts par la présentation du texte, la date de l'écriture et la variété de l'idiome employé. Voici leur indication.

PREMIÈRE PARTIE. Papier (297 sur 210 mm.). Écriture bâtarde du XV^e^ s. à longues lignes. Initiales rouges. Langue barbare, mêlée notamment de nombreuses formes du Nord de la France[1].

Fol. 1-8 restés blancs. — Fol. 9-138. Traité de chirurgie. Prologue en latin : *Fideli servo Christi... magistro Guidoni... ego Stephanus Aldebaldi... hoc opusculum supra vires agredior... quod opusculum in .vij. tractatus dividitur... et quamquam, Bertrande carissime, desideres... intendo ut plurimum omnia lingua layca scribere ut faciliori modo que in hoc opusculo sunt intelligas ac perpendas... mee quod dignetur imperitie subvenire.* Éd. K. Sudhoff, *Ueber eine provenzalische Chirurgie eines Stephanus Aldebaldi aus Montpellier um 1340-1350*, dans *Janus*, t. XXXIII (1929), p. 191-198. — Fol. 9^v^. *La primier tractat commence ayssi et teint .x. capitol. El primer tractat sont aquests capitols. Le primer capitol parle de la diffinicion de surgia...* fol. 10. *La segond de la forma et maniere que doit avoir le surgien. Convient que surgien soit de bonne complexion et composicion et de bonna figura especialment les mains bien formadas et los dois loncs...* fol. 138^v^... *car am aquest onguent ganres d'ommes cays espasmatz que no se podian moure sont garitz. Deo gratias. Vinum scriptori debetur de meliori.* Au bas de la page, d'une autre main, cette note du même temps : *La gran de plantegge es bon a tutte naffre que ne mansse* (sic). Traité analysé et étudié par Sudhoff. L'auteur, de qui le nom n'a pas été retrouvé, après révérence au

1. Mélange analogue dans les recettes du ms. lat. 11202 de la Bibl. nat., fol. 98, 170, 172.

célèbre chirurgien Gui de Chauliac mort vers 1380, se réclame de Lanfranc de Milan mort en 1306, et déclare, comme on vient de le voir, écrire à la prière d'un ami nommé Bertran. L'œuvre est une compilation écrite vers 1350 dans le milieu médical de Montpellier. Elle est divisée en sept parties traditionnelles et terminée par une pharmacologie chirurgicale.

SECONDE PARTIE. Parchemin (297 sur 215 mm.). Écriture de forme (XIV^e s.) sur deux colonnes. Initiales alternativement rouges ou bleues, ornées de filaments.

Fol. 139-153^c (main *A*). Traduction abrégée des trois premiers des quatre livres de la *Chirurgia* de Roger de Salerne [1] suivie (fol. 153^a) d'une trentaine de préceptes de phlébotomie : *Post mundi fabrica en la beleza de si meseis... per pissament de sanc sancna home de la sofena, per la maire de la beselica, per las anchelhas de la sophena. Complida es la Surgia de mayestre Rogier.*

Fol. 153^c-154^a (main *A*). Deux recettes publiées ci-après 122 et 123.

Fol. 154 (main *A*). Longues lignes. Sentences latines sur les éléments, les humeurs, les saisons, les âges, les tempéraments : *Elementa ignis calidus et sicus... malencolicus... non expres* (sic) *fraudis timidus luteique coloris.*

Fol. 154 (main *B*). Longues lignes. Recette pour le feu grégeois publ. ci-après 124.

Fol. 154^c-163 (main *A*). Receptaire publ. ci-après.

Fol. 164-168^a (main *C*). Traité d'anatomie : *Aisi comensa la anathomya de las proprietatz de tot lo cors... la cal adordenet... Galian. Quar l'ordenament del humanal cors... et aisi meteis de las autras calitatz.* Éd. K. Sudhoff, *Studien zur Geschichte der Medizin. Heft 4. Ein Beitrag zur Geschichte der Anatomie im Mittelalter* (Leipzig, 1908, n° 2), p. 11 : *Ein provenzalischer anatomischer Traktat aus dem 13^en Jahrhundert.* Traité tiré surtout de deux compilations latines des XI^e et XII^e s. composées à Salerne.

Fol. 168^b-169 restés blancs. — Fol. 169^v (main *D*). Dessin d'un squelette vu de dos avec dénomination des os. — Fol. 170. Dessin du système veineux. — Fol. 170^v. Dessin des organes sexuels de la femme. — Fol. 171. Dessin des organes sexuels de l'homme. — Fol. 171^v. Dessin du système artériel. — Ces cinq figures ont été reproduites par Sudhoff, ouvr. cité, n° 3 : *Die fünf anatomischen Abbildungen der Baseler provenzalischen Handschrift.* Le texte encadrant le squelette a été publié par le même, n° 4, p. 29 : *Das Skelett der*

1. Éd. en dernier lieu par K. Sudhoff, *Beiträge zur Geschichte der Chirurgie im Mittelalter, Teil II* (Leipzig, 1918; *Studien zur Geschichte der Medizin, Heft 11 et 12*), p. 156 (*Post mundi fabricam ejusque decorem*). Il existe aussi de ce texte du XII^e s. une traduction par un certain Raimon d'*Avinhó* publ. par U. Cianciolo, *Il compendio provenzale verseggiato della Chirurgia di Ruggero da Salerno. Testo inedito del secolo XIII*, dans *Archivum romanicum*, t. XXV (1941), p. 1-85.

provenzalischen Handschrift in Basel und andere mittelalterliche graphische Skelettdarstellungen als anatomische Illustrationen.

Fol. 172-177[d] (main *A*). Traduction de la *Practica oculorum* de Benvengut de Salerne : *Senhors aujatz medescinas proudas* (sic)... *e met descbrel colp e cera gueritz*. Éd. A.-M. Berger et T.-M. Auracher, *Des Benvenutus Grapheus « Practica oculorum »*, *Heft* 2 (Munich, 1886) et par H. Teulié, *La version provençale du Traité d'oculistique de Benvengut de Salern* (Paris, 1900), extrait de P. Pansier et Ch. Laborde, *Le compendil pour la douleur et maladie des yeulx qui a esté ordonné par Bienvenu Graffe* (Paris, 1901). Cf. G. Bertoni, *Sulle redazioni provenzale e francese della « Practica 'oculorum » di Benvenuto*, dans *Revue des langues romanes*, t. XLVII (1904), p. 442.

Fol. 178[ab] (main *E*). Recette publiée ci-après 125.

Fol. 178-179[v] (main *E*). Longues lignes. Recettes en allemand frottées et en grandes parties effacées, écrites au XV[e] s. en palimpseste sur des recettes en provençal qui sont tracées de la même main que la recette précédente et sont devenues presque complètement indiscernables. — Fol. 180-181 final restés blancs.

La réunion en un volume était déjà acquise au XV[e] s., car les deux parties constitutives portent en allemand des notes marginales d'un même lecteur de ce temps, celui-là même à qui est due la substitution de texte signalée. Le livre ainsi formé entra dans les collections célèbres de la famille Amerbach et fut acquis avec elles en 1662 par la ville de Bâle[1]. Il reçut dès lors la cote qui continue à le désigner. Que des textes médicaux en provençal aient été au moyen âge mis à profit en pays germanique, il est moins surprenant qu'on peut le penser au premier abord. On sait la renommée de l'école de médecine de Montpellier. Le fameux médecin de Bâle, Félix Platter, y fut reçu docteur en 1556 après cinq ans d'études. Au témoignage des souvenirs qu'il a écrits, il y rencontra plusieurs étudiants de la même région que lui. D'autres les avaient précédés[2] et l'un d'entre eux a pu rapporter dans son pays les traités qui nous sont parvenus. Ceux-ci ont peut-être pour base, comme tel autre[3], des

1. Communication obligeante de M. Max Burckhardt, conservateur des manuscrits de la Bibliothèque universitaire de Bâle.

2. F. et Th. Platter, *Notes de voyage* (Montpellier, 1892) et ci-après, p. 327.

3. Il s'agit de la traduction provençale inédite de la *Chirurgia* d'Henri de Mondeville qui reproduit un cours professé à Montpellier en 1304. Cf. *VIII Congresso intern. di studi romanzi, 1956. Mostra di codici romanzi delle biblioteche fiorentine*, p. 73 (Bibl. Laur. Ashburnham 104).

notes de cours, ce qui rendrait compte de la négligence avec laquelle certains passages nous sont parvenus.

Le receptaire que nous tirons de ce manuscrit contient cent vingt et une formules qui se suivent sans aucun ordre et qui intéressent les maladies des hommes les plus fréquentes. Les remèdes prescrits sont empruntés ordinairement aux médicaments simples, plantes dénommées suivant le lexique languedocien. Rarement, sauf dans les formules 10 et 11, sont cités des médicaments composés. Ils le sont sous leur nom grec, souvent fort altéré. On n'observe presque jamais [1] de recours au surnaturel comme en d'autres recueils analogues. Celui dont il est ici question est en effet de caractère savant. La science qu'il manifeste se retrouve en particulier dans les œuvres [2] d'Arnaud de Villeneuve qui, comme on sait, enseigna à Montpellier dans la seconde moitié du XIII[e] siècle [3].

Notre opuscule est précédé comme d'une introduction par un petit traité anonyme d'interprétation des urines inspiré sans doute des *Regulae urinarum* dues au médecin de Salerne de la fin du XII[e] s., *Maurus* [4]. Les deux textes sont bien solidaires dans l'intention du copiste qui a passé de l'un à l'autre au milieu d'une colonne sans accuser de coupure. Si étrange que cette réunion puisse paraître, elle se retrouve dans plusieurs autres recueils de recettes [5] que leur titre attribue parfois à Hippocrate.

---

1. Il en est fait état dans les recettes 7, 12, 51, 80.

2. Dans notre glossaire en sera invoqué l'*Antidotarium* cité avec la désignation des chapitres et des colonnes (385-496) qui apparaissent dans l'édition in-folio parue à Bâle en 1585 sous le titre *Arnaldi Villanovani Opera omnia*. Seront en outre mis à profit deux glossaires latins du moyen âge relatifs à la matière médicale, *Sinonoma Bartholomei* et *Alphita* (premier mot glosé), publiés par J. L. G. Mowat, dans *Anecdota Oxoniensa. Mediaeval and modern series*, t. I, part I et II (1882 et 1887) et réunis en une seule liste alphabétique dans A. Tschirch, *Handbuch der Pharmakognosie*, t. I (Leipzig, 1910), p. 639-661.

3. L. Pansier, *Les maîtres de la Faculté de médecine de Montpellier au moyen âge*, dans *Janus*, t. IX (1904), p. 500.

4. Éd. S. de Renzi, *Collectio Salernitana*, t. III (Naples, 1854), p. 2-51. Cf. C. Vieillard, *L'urologie et les médecins urologues dans la médecine ancienne* (Paris, 1903), p. 37.

5. Notamment : Londres, Br. Mus. Sloane 2412, Bibl. nat. fr. 573, 2047,

Pour ne négliger aucune des recettes contenues dans le manuscrit considéré, sont adjoints aux préceptes présentés en groupe ceux qui figurent isolés à diverses places. Notons que dans le premier de ceux-ci, est cité le nom du maître qui l'a éprouvé, le chirurgien *En Mersier*, et que dans le dernier on se reporte pour le vin à la mesure de Montpellier.

Dans son ensemble, la langue est conforme au provençal normalisé communément écrit au XIV^e siècle. A peine relève-t-on quelques traits d'un usage antérieur : *s* final au cas-sujet des noms masculins au singulier [1] et futur brisé [2]. L'appartenance géographique est montrée par des particularités déjà relevées parmi les textes de Montpellier [3] : le signe de *l* mouillé alterne en toutes positions avec celui de *l* dur [4] et le *t* final peut être remplacé par *th*, symbole probable d'une consonne palatalisée [5]. La recette isolée 125 manifeste un propre caractère par la palatalisation marquée par la lettre *x*, de *s* par yod et le passage de *-as* atone à *-es* [6].

Il n'est guère de doute pour la lecture du manuscrit que dans

---

fr. nouv. acq. 11316, latin 1426 A, Institut 791, Sainte-Geneviève 2261, sur lesquels cf. C. Brunel, *Recettes médicales... du XV^e s. en langue vulgaire des Pyrénées* (Toulouse, 1956 ; *Biblioth. méridionale*, 1^re série, t. XXX), p. 119. Ajouter le ms. catalan du XV^e s. *Receptari de Micer Johan* publ. par E. Molinéi Brasés, dans *Boletin de la Real acadèmia de buenas letras de Barcelona*, t. VII (1913-1914), p. 321.

1. *redons* Ia, *lo manjars* Ia, *lo fegges* Ib, *teons* IIf, *malautes* IV hl, *aitals* IVm, *ples* 106, *enflatz* 2 ad, *gueritz* 12. Cf. *li autre* 6 d.

2. *sanar l'a* 22 d. — Autres traits morphologiques : *tractarey* III b (à côté de *diray* IV b) et *ano* 23 a à côté des 6^e pers. ordinaires en *-an* : *significan, demostran, ajustan* IV a, etc.

3. W. Mushacke, *Geschichtliche Entwicklung der Mundart von Montpellier* (Heilbronn, 1884), p. 49 et ch. 48 (finales en *tch*). — A. Roque-Ferrier, *Le t final du sous-dialecte montpelliérain*, dans *Revue des langues romanes*, t. XXXVII (1893-4), p. 490.

4. *lha* II cd IV d n 21 a, *lhas* III b ; *colha* 4 a 5 g, *golha* 26 ; *apelha* I a, *celha* IV b, *escudelha* 1 c, *padelha* 23, *galhina* I b, 2 e 22 c 33, 74, *avelhana* 51, *budelh* Ia, *vaiselh* IV a, *cotelh* 28 41 c, *polh* 39 a, *qualhs* I c, *nivolh* IV p, *solh* 20 a, *volh* 39 a ; etc.

5. *picath* 1 b, *adagath* 5 c, *rosath* 6 b, *galinath* 39 a, *broeth* 101, *manath* 104, *sangloth* 53, etc et *forth* 15 a. Exemple isolé de chute de *-t* : *ventozita* 54.

6. *pueix, exchugar, les, does.*

la reconnaissance de lettres à jambages telles que *i*, *u*, *m*, *n*. L'intelligence du texte est par contre souvent arrêtée par l'infidélité de la copie. Dans le prologue sur les urines, il manque visiblement jusqu'à des éléments de phrases. Il n'a pas été possible d'offrir des corrections partout où le lecteur les attendra. Nous avons dû consentir à présenter dans cette partie des passages dénués de sens, sans grand dommage peut-être, car ce n'est pas dans la doctrine, mais dans le vocabulaire, que réside le principal intérêt de cette édition.

[RECEPTARI]

I. En cors d'ome se fan .iij. digestios, so es decoctios[a], prima, segonda, tersa. La prumeyra es en lo pangan, la segonda el fegge, la terssa cominalment per tot lo cors [1]. a) Doncas de prumeyra digam. Prumier et[b] per miels entendre, mostrem de quina forma es lo panjan. Lo panjas es lonc per mais tener ; redons, que malas humors no y resten dedins; vellos, per retenir el fons; carnos, per miels coire[c]. Et a doas bocas, una per on lo manjar intra, et es vertuosa, per que om a voler de manjar, et autra per que n'ieis cant es cueit. En aquest lo manjars se cambia en semblant[d] et en moutas segon substantia, non per color, e pueis ieis s'en en .j. budelh c'om apella « geni » en lo cal fieron dos venas movens[e] del fegge c'om apelha « mesaraicas mejanas » e per aquestas lo fegge aura lo miels de quo qu'es en los budels claus e[f] dessen lo pels[g] budels e cambra d'ome. b) Aquo ques a trait lo fegges corr en[h] en .j[a]. vena que apelha hom « ramora » per so caras amors[i], per so car a moz rams, es ela que es en la caveza del fegge lo manjars coz segonda vegada. E farem catre humors : sanc, colera, fflecma, malencolia. Lo

Leçons du ms : *a* decocties — *b* er — *c* correr — *d*) *manque le complément de* semblant. MAURUS *p.* 5 : cibus... digestus in quamdam succositatem similem ptisane transmutatur — *e* moves — *f* claure dissem — *g* pel — *h* com — *i* per so caras amors *sans doute interprétation fausse de* ramora *corrigée par celle qui suit et omise d'être supprimée*

1. Maurus, *Reg. urinarum*, p. 5 : *Nunc nota quod triplex celebratur digestio in humano corpore, prima in stomacho, secunda in epate, tertia in omnibus membris aliis.*

sanc es semblans ad aire[a], cautz et humoros; la colera, a fuec[b], cauda e seca[c]; fflecma, a l'aiga, freja et humoroza; malenconia, a la terra, freja et secca. E per aisso farem las humors dels[d] manjars semblans als elemens, car tot cant n'es en la una[e] en aital es fait [*fol. 154 d*] dels catre elemens. E car tota coccio[f] a sobrefluitat, so que mal es de la colra et ardent el felh lo pietz de la malencolia e la ratela lo pietz de flecma es per venas primas va en las esquinas e d'aqui en la veziga et es vina lo sanc es turbos am las humors purgadas va s'en per tot lo cors en las venas et aqui so sanc, per la color, d'ome, en semblant de lait blanquit. c) La tersa coccios es faita e per las humors lis semblant al element restaurat e d'aquesta coccios es subrefluitat. Ypostans es una novelhetatz blanca que part del fons de la urina la qual molheta torna per las venas el fegge e mescla se am la urina. Sapiatz que totas las venas naisson del fegge. E totas las umors e las venas an color de sanc, so es vermelha, la qualh prendon de la substancia del fege, et totas las umors[g], ques es quais fos. Ans savem[h] que de la prumeira coccion es sobrefluitat la cambra; de la segonda, urina; de[i] la terssa, ypostais. Mais car mai de genssa conoisensas avem per urina, de lui[j] traissem tot prumeirament.

II. a) Saber devem dos cauzas, so es com assi la retenga e com la perga. Tenir devem temps e loc, cantitat adentre. Temps, car apres dormir es pus certana que de dias e miels coz en temps los[k] manjas. Loc, car urina lon fai semblant de la veziga la conois om miels. Quantitat, car tota la [*155 a*] deu om retenir per so car las ypostais non escampe per cui conoissem motas causas. b) En gardar aten loc e temps, nomer. Loc, car miels veiras en loc clar. Temps, lo mati an que sia mudada. Nomer, dos vetz o tres o .iiij. fa a vezer ans que om la trameta. E deu la tener am la man dextra et am la senestra menar denant l'orinal per miels conoisser. c) Sabedor es que doas qualitatz son, so es caudeza e fregeza, donan color a la urina. Humideza e sequeza donan e fan solament la substancia. Sapiatz que segon aquestas doas cauzas, so es calor et substancia, son significations

a aure — *b* suer — *c* c. esca — *d* del — *e* la luna — *f* totas coccios — *g* et totas las umors *répétition fautive du début de la phrase* — *h* ans avem — *i* de *omis* — *j* del ui — *k* lo

d'urina. Digam donc de la substancia prumeyrament e pueis de lha color. d) Substancia es en orina teuneza et especesa e mediocritatz, etr'ambas son quan non es teons ni espessa aissi com comenssa. Digam doncs per quantas causas es teons pueis espessa. Teon la fa sequeza, fregeza e caueza. Sequeza tolh las humors et aissi fa teonda la urina. Fregeza constrenh las humors que nos mesclan am la urina et ayssi fa la teunda. Calors[a] pauca subtilia las humors si com apar en lo mel, sil pauzatz sobrel foc, que esclarezis. E quant es teons per sequeza, adoncs es urina que dizem citrina[b]; quant per freg, es blanca; [*b*] can per calor pauca, es pallida, so es pauc colorada. e) Aras digam per cal razon se fa espessa, es fa per calor granda o per humor o per fregura. Per calor granda, so es que subtilment se consumis, si com potz vezer el melh, s'es per gran calor, s'espeisa. Per humideza naisson motas humors et ayssi fay la espessa. Fregeza pauca, si com es en cera que fa betar e penre la urina. E quant per calor es espessa, adonc es roja; si per fregeza pauca, es pallida[c], so es pauc colorada; si per humidesa, es urina citrina. f) Part aisso deu saber ques alcunas vegadas la fa om teunda e pueis teon, a la vegada fay tant teon e pueis espessa, a las vegadas fay tant teon que roman teons. E si es teons per sec o per calor, tota via roman aitals; cant es teon per grant fregeza, eissament roman teonda, mais a quacom de calor e pauca consumis per ventozitat que ten las humors escampadas per la hurina la qual cazeguda al fons, la espeysson, es es bons signes. g) Aras veggam qu'a las vegadas la fa om espessa per humors e las humors es cruza e roman spessa tota via. Mediocritat se fa quant la una calitat no sobremonta a l'autra e d'aquestas no y a diversas maneyras.

III. a) Complit lo tractat de la substancia de color, coven que digam mais enant qual hurina es bona ni pot esser en [*c*] ome sa. Bona es que no peca en color ni en substancia e ques a ypostasim bona, so es que sia aurea en color, megana en substancia e ques aia blanca nivol e fons e que tals sia per motz dias. Aital hurina es perfeita. Mais car greu trobam om qu'es si[d], dizem que cela qu'es vezina ad aital es bona si de color es sozroja, so es .j. pauc de color pus que l'autra demostrans, o sozrossa,

a colors — *b* atrina — *c* p. epathlida — *d* ques i

so es mens de l'autra color monstrans. È si tot non aia ypostasim, segon la color bona la podem dire. b) Aisso vist[a] veiam segon lo senhoriu de una cascuna humor qual deu esser. Si sanc o sobra sera, aurea et esposa; si color a aurea, teons; si flecma, espessa e blanca ; si a malencolia, blanca e teons. Sapiatz que calor no tractarey, car nos tanh en aquestas artz, mos de lhas colors, aissi com son en la urina.

IV. a) Entro aissi ai dig de las urinas ques atroba om els sas omes, d'aqui enant vos direm d'aquelas que significan malautias. Digam prumeyrament de blanca urina e teunda que significa, car aital urina mou de cruzeza e cruza[b] es avant e pueis ven decoccios, aitals urinas venon en ome san e demostran mot beure e mot manjar. Desobre nueit aital urina ven en efant es en ome vielh et en ome que usa los loms escalfaz, e si de cotidiana ven freg fegge en liu ques a ceradas las anquas et en comensament de cartana et vertiegge eflament [*d*] de cor et en febre aguda, et adons catz en frenezi. b) Per so que yeu diray conoysseras en que se destrian. Si fa om urina e blanca et sin fa mota, pot esser de trop manjar o de calor dels lombres, e deves amermar. Si mangec trop ossi bec trop, sum iggala a calor dels lombres, so es celha que es del[c] trop manjar o de la calor dels lombres. c) Urina d'ome vielh se destria, car aquelha[d] del vielh es pauca et escura. Si es dels lombres, pauc' et som colorada. Si es de febre, aura color lachenca. Si es de fegge, es pauca e fort aigoza. Si es de vertiegge o del defalhimen de cor, er spumoza. Si er de frenezi, aura color blava o desobre o verz am teonda orina. E si es en comensament de febre, es mala ensi es bona car purgament de la umor mostra. En apres aquesta, color glauca, so es mot pauc colorada, et significa cruseza. d) Pueis ven pallida e segontre pallida. Aquestas dos significan comensament de bona digestion, pueis rossa e sotzrossa segon color, et es bona mostran digestion, mais en home quez a aganos son mortals. e) Apres ven urina rotga e sotzroiga, si com en ome jove. Si es pauc roja jejuna o que velha, aques i a motas curas. Aquestas colors[e] que yeu ai dichas s'ajustan ab teon substancia. f) Aras digaz las colors ques fan en espessa blanca es espessa acordans de flecma e si ven en home ques [*156 a*]aia

a a. ui est — *b* cauza — *c* que es del *répété* — *d* aqulha — *e* coloros

apostema en sos membres, significa guerison, atressi mostra guerison si es laichenca mens de febre, mostra guerison, et si non es febre, mostra peyra en la veziga o en las ancas. **g**) Apres ven glauca, so es pauc colorada, et si es torba, mostra dolor de testa present qu'a venir, e si a teona, es gueritz. Pallida o sozpallida, rossa o sotzrossa pot esser espessa e mostra milhoramentde digestion. **h**) Apres ven roja o sozroja e mostra[a] mot sanc e malavei sanable. Si es pauca, mostra tirament de nervis et si malautes es, sozmostra que greus er em breu de temps. **i**) Et enapres venoi color en orina fayta de roig e de negre, e sil cap dol amalaute, mostra es menament de mal em breu a mort os a vida. **j**) Enapres ven color faita de blanc o de negre, e mostra en home vielh mal[b] de vesiga, e si dura gaire, torna en peyra. **k**) Apres ven vertz, e mostra que geroz torna hom. **l**) En apres ven blava, so es plumbenca, e si no aforsam las humors, lo malautes cayra en aurania. **m**) Apres ven negra e pot esser aitals can se purga malencolia, com fes de cartana e per gran e per freg e per gran calor de febre, et adoncs es mortals. **n**) Mostrat avem entro aissi de las colors quez ab mesinada substancia d'orina os am teonda o am espessa s'ajustan segon ques a auctoritat de lha significansa atrobam[c]. Si la [*b*] urina es roja et espessa, mostra passion de sanc. Si es roja e teons, mostra tersana. Si es blanca es espessa, mostra cotidiana, mais a la fin se fa teonda et adoncs gueris. Si es blanca o teonda, mostra quartana et a la fi es negra e mostra guerison. Si es sitrina o blanca o torbada, monstra plevesin el dextre costat. **o**) Si es el fons dels vaiselh clara entro la mittat e desus espessa e torbada, mostra y grevesa del[d] pietz. Si es teunda es e laichenca e pauca, mostra greveza de peira en la vichiga. Si es pauca e teonda e blanca, monstra fregeza del panjan. Si es roja am pauca negreza, mostra calor de fegge. Si a longas pessas, atressi mostra escoriason de las ancas. Si a coma bren escoriason d'elas, demostra escoriason de la vichiga. Si a febre pauca, monstra menazon. **p**) Urina blava am nivolh blava e febre aguda, mostra mort. Urina verda am nivolh verda e pauca urina e febre, jalnesa venidoira mostra. Femna verge fa urina clara et, si a jagut am home, semensa apar en lo fons e la urina es torbada. Si es d'un

a mostan — *b* h. mal·vielh — *c* atobam — *d* dels

mes o de dos prens, es mot clara en lo fons me...[a] nivolh e blanca, si a tres o catre meses, er clara e colorada e blanca ypostasicios grossa.

V. *De las .iiij. calitatz.* a) Derescap[b] deu om saber catre calitas, so es frejor, calor, e sez et umors[c], e la .j. donan[d] a la urina calors e frejors e las autras fan la substancia dedins so [*c*] son sez e umors[e]. Doncas la abundancia de las .iiij. umors se divizan en las urinas coloradas en tal guiza. b) De la abundancia de la sanc ques es cauda et humorosa deu redre urina colorada; de la colera qu'es cauda e seca, deu om redre la urina colorada per la calor e teuna per la secor; de malencolia, deu venir urina mal colorada e teunda, car es secca e frega. Aquestas son las colors de fregura de la orina.

1. *Contra tenasmon*[f]. a) Ad ome que no pot anar a cambra, dona li a manjar bledas e blez e malvas e mortayrolh e cebas am carn[g] grassa. b) En autra guiza, pren del falgastre picath e met lo bolhir am broet de galhina, e cant aura un pauquet bolhit, cola o am .j. drap de lin e fassa y sopas e beu del broet. c) O en autra guiza, pren del melh e bulh o es escrassa lon fort e pren de sal, trissa e mescla lon am lo melh, e cant aura bolhit .j. pauc bulhit tot esemps, gieta en .j. escudelha plena d'aigua fregga e fai ne ades tebeset .ij. straitz o tres tan grans com lo det e met los li per la natura dejos.

2. *Contra costubament.* a) Ad home cant es enflatz que non pot issir a cambra, pren rasitz d'api e rasitz de fenolh e de ruda e grana de gilvert e bul en aiga e beu aquelha aigua[h] colhada. b) Et en autra guiza, pren de say o .iiij. o .v. pars de sal e si vols que sia pus laxatiu, met i merda [*d*] de ratas e piza fort. c) O dautra part, pren razitz de rave o cambas de roserbe tan grossa com es lo det polgar e fai ne estrait, fay rengua denant del lonc per tal[i] que lo say e la sal se prendan miels, et oncha

a) *trois ou quatre lettres sont ici recouvertes par une tache* — *b* roscap — *c* et e u. — *d* e la .j. (= e las primas) donem. *Cf.* MAURUS, p. 6 : quatuor qualitatibus scilicet a caliditate, frigiditate siccitate et humiditate, due quarum immutant urinam secundum colorem scilicet caliditas et frigiditas alie due secundum substantiam scilicet siccitas et humiditas. — *e* son ser umors — *f* tenasinom — *g* cara — *h* aquelha ag aigua — *i* t. quels s.

los estraitz del say pissat am sal e met per la natura dejos ad aquelh que non pot anar a cambra. d) O d'autra guiza, si non pot anar a cambra ni es enflatz, pren del cerpolh o de bretonica o de maurelha o de fuelha de sautz e fay las for bolhir en aiga e banha cel que non pot anar a cambra. e) O d'autra guiza, pren de malvas e de bren e de mercurial et oli d'olivas, e fai o bulhir tot esems e cola èla, e la coladura gieta per la natura am lo cristeri. Enapres pren autre cristeri quez er pus fortz d'aquo meseuz e de salgemma, e detrissa, e guera. E deu se dinnar de malvas am carn grassa de porc e bledas et armols et espinarx e galhinas et cabirolh.

3. *Contra costubamen.* Ad ome que non pot anar a cambra, pren limadura de ferre e de melh e de polvera de comi e de fenolh mesclat tot essemps e dona lin a manjar cascun ser .j. culier aitan cant obs li cera.

4. *Qui no pot pissar.* a) Ad home que non pot pissar, pren fuelhas de recelh, e cant cera pisat, destempra la am aiga fregga e colha e da lin a beure [*157 a*], e pissara. b) D'autra guiza, pren grana de fenolh e grana de gilvert e grana d'api, de cordona o cantaridas, aitant de la un com del autre, e fai ne polvera e dona li a beure am vin blanc .j. denier pesant e fai lo banhar en aigua cauda entro l'emberigolh. c) O d'autra guiza, pren gressilhon qu'esta en l'aigua et aufrasia e basme e cresselh et api et saliva, e bolhan aquestas erbas en aigua e banha lon en aquelha aigua engal l'enberigolh e pausa desus lo penchenilh d'aquelha erba. d) O d'autra guiza, si l'autra mezina nol gueris, pren de lin e fai ne meca prima mulhada e melh, e met la y pel l'uelh de la verga torsen.

5. *Contra menazo.* a) Ad home ques a menazon, pren menta picada am farina d'ordi e destempra am bon vinagre bulhent e met .j. drap in e pauza e l'os del pietz. b) Ad hom ques a menazon senes sanc, pren del pebre negre, pebre lonc e mirta e castor e canelha e pelitre, de la u tant cant del autre, e fai polvera e cofiment am melh, e fai ne pillulas e dona lin .j^{a}. tan granda com una fava de ser e de mati. c) Ad home quez a menazon am sanc, fai pendre mezina aital : pren mirabolha setrin^{a} .j^{a}. onsa, o dos segon que sufrir o poira, e fai ne pol-

a setris

vera e met la destemprar en aigua de plueia os en serigot de cabras tota una nueg el matin, e cola o e dona a beure la coladura, apres [*b*] met l'en en dieta amb aigua que sia bulhida am goma arabica et am diagregan, si a calor, e si calor non a, donal a beure vi vielh adagath am aygua de plueia e fogassat[a] ab carn de creston raustida am vinagre e peras e codoins cueitz e remoutas de blat torrat et aranhos, e fai ne polvera de sanc de dragon e de goma arabica e de canelha, e met lin aquesta polvera sobre lo manjar que lin donaras. d) D'autra guiza, pren .j[a]. tortre[b] et am tot e met la en .j[a]. ola de terra cruza am .j. pauc de bolh e pueis tanca ben la ola am de la terra e met lan sus lo foc et estia i tant entro que sia fort ars e fai ne polvera e gietan desobre lo manjar que li daras et en lo beure, e fara li lo sanc estanquar. e) O d'autra guiza, pren plantagge e fai ne polvera e destempra am clara d'uou e seca la en una teula cauda e dona lin a manjar en deju. f) O d'autra guiza, manje galina raustida plena de cera os uous fregitz am cera. g) O d'autra guiza, pren malvas e bren e mercurial, e bolh o tot ensemps e colha, apres met i del oli de las olivas e met lon en la natura am lo cristeri.

6. *Contra*[c] *calor*. a) Ad home ques a calor, pren diagragant e de goma e de reguelescia e del succre, e bulh o tot ensems en aiga, e can aura fort bolhit, cola la e beva lan d'aquelha aigua fregga e manje remoutas de froment et amelhas [*c*] e milgranas e pomas cueitas e peras et albudecas e gogombres. b) O d'autra guiza, fai issarop rosath de ruesas e fai las bolhir en aigua, apres cola ab .j. drap de lin, apres met i la carta part de sucre e fai bulhir tot esemps tant que puesca correr per la ongla, e si lon voles servar, bolh o tant tro que sia ben espes coma mel. Autre issarop poz far de violas molat atressi et es pus laxatius que l'autre. E potz far autre issarop de prunas e de bordolaigas cueitas en aigua atressi coma las autras. c) Ad ome que a febre tersana, fai essarop acetos en tal maneira : dos parz de vinagre et atertant de sucre e d'aigua per mieg, e bolh lo tant que non puesca correr per la ongla e dona lin a beure de mati am dos partz d'aygua cauda. d) Ad ome ques a calor de

a e fon gassat — *b* tortre *suivi d'un blanc d'un tiers de ligne correspondant à une évidente lacune du texte* — *c* conta

passio ni de febre, fai lon sagnar al comensament e dona lin pan et aigua e remoutas de froment e de civada pelhada et amelhat e cogombres e melho et albudeca e pomas e peras cueytas en aigua e berdolaigas am vinagre os am agras, e deu atermenar al terz dia o al .iiij. os al quint o al .vij. o al .viij. o al .viiij. os al onze dia os al .xiij. o al .xx. dia de susoz[a] o de sanc de nas o de vesigua o de floronc o de menazo; e val mais lo .vij. ol .viij. o .xiiij. que li autre. e) Ad home quez a calor[b] de passio ni de febre, aia om del suc de rasitz d'evol e de fuelh de maurelha [*d*] et oncha lin los polces, et sera bon.

7. *A febre terssana.* Ad ome quez a febre tersana, tot aquel dia quel mal li deu venir se deu tenir caut e nos deu laguiar e non manje ni beva tro que sia nuegs, e cant cera nueitz, no manje ni beva for pan et aiga, e fassa aisso per tres vegadas o per tres dias cant li deura venir lo mal, e vai culir l'erba sancta Maria e cant la veyras, dona de ginols en terra en deju e cuelha am Pater Noster e ten i la cara ves solel levant, e cant l'auras culida, lia lan en .j. drap de lin e met la y al colh e dizen Pater Noster el nom de Jhesu Crist.

8. *A sanc estancar.* Ad sanc ad estanquar, pren de plumansa e pausa aqui don lo sanc ieisa, o de feutre ars o de drap blau cremat.

9. *A descaussamen de dens.* Cant om a gingivas escorjadas et las dens descausadas, tenga i del alum.

10. *A gota fregga.* Ad home quez a gota fregga, oncha lo i de marciadon o de dialtea, e si a de gota cauda, on lon de papalion o am grepia. Diagragan e diapression[c] e diayris e diacalament son bon en temps de freggor.

11. *A tos umida.* A tos humida al pietz. Pliris arconsiton e dirodon Julii e diamargariton so bon a la testa. Gingibrat e diacitoniton e diadrion pipereon[d] e diaciminum e garriofigatum son bon al panja et a ventozitat [*158 a*] et a mal de cor. Triascandali e rosata novelha, trifera sarrasinesca e frigidum cum fonis e diaronalbaus son bon ad escalfament de fegge.

12. *A mal bon.* Ad home ques a lo mal bon, pren rasitz de cardon c'om apelha « borbotador » e raziz de la passa ques[e], pren de l'ausent e de sai vielh, e piza o tot encemps e fay ne

a de su soz — *b* color — *c* d. e diaris e diayris — *d* piper con — *e* « *sic* »

tant que n'aia pron entro que sia gueritz e met n'i cada mati, e cant lin auras l'enguent pauzat, pauza desus fuelha de la passa e no lin veia[a] hom que la nueit aia avuda paria de femna, e sera gueritz al .viij. dia. E met i de la pega apres l'enguent en .j[a]. fuelha de la passa on estia entro que sia gueritz.

13. *A luz esclarir.* a) Bretonia es bona a la lutz esclarir e met lan en lo vin que beuras. b) Eufrasia es bona a la lutz esclarizir e deu la om far secar per si meteissa a la umbra e beu la hom am vi blanc. Et si l'un efant a mal en l'uelh, bevan la noyrissa de la eufrazia en deju o al ser.

14. *A gota.* Hom quez a gota se deu gardar de manjars, so es assaber de carn de vacca e de buou, de carn de servi e de lebre e de trueia salvagga, de carn d'auca e d'anguilhas e de totz campairols e de gallas e de ceresos e de favas e de mil e d'aygua fregga e de manjar corezat de luz.

15. *A prusegge.* a) Contra prusiege, pren rasitz de [*b*] roserbe e bulhisca fort, pueis gietan lo dur, apres piza o forth e met i la grayssa que va desobre o de mantegua et oncha ne las grataduras. — b) Ad ome ques a dolor el pe, pren dialtea e mantega et oncha ne la dolor e fay polvera de grana de resselh e de grana de api e de comi, e gieta la polvera desobre la unchadura e lana que non sia lavada bolhida en bon vin blanc amb oli d'olivas e lia lan caudeta sobre aquelha polvera en la dolor del pe.

16. *Comtra uberturas.* Encontra uberturas, pren comi e gra de fenolh e d'api, si o poz aver, o si non, del comi, e fay ne polvera, e pueis prendi del melh e fay la ben bolir e gieta la polvera mesclan pauc e de pauc e bolhisca tant lo melh entroque sia vermelh, e pueis pren .j. drap de lin et estent aquelh melh sobre lo drap del lin e pueis pauzan autre plec desus si quel mel sia estendut en los dos draps.

17. *Qui no pot dormir.* Ad home que non pot dormir, pren del erba presal e fay la bolir e caudeja lin lo front e si de l'erba non potz aver, pren grana de lachuga e gra d'os de presægua e piza o tot ensems e destempra o am clara d'uou et am lait de femna ques aia filha.

18. *Contra sanc.* a) Ad ome que pert sanc, pren polvera

a « *sic* »

d'evori e si non al, prendi de sanc de dragon e bolisca e fai ne polvera. b) O beva del suc de la felgueyra e pausan detrissada [*c*] aqui don lo sanc iscira.

19. *Contra avalida.* a) Ad home ques a avalida en l'uel, prenda del limac rog e quosquila de limac en fay ne polvera e met en l'uelh la nueg cant te anaras jazer, e clara d'uou am estopa e met desus. b) O pren sanc de dragon e boli o esemps e fay ne polvera e destrempa am glayra d'uou e pren .j. pauc d'aluda e met li o el polz, e non beva vi e met i de suc de raziz de vebena[a], e si non potz aver, met i de suc de caussida, de mati.

20. *A colp d'uelhs.* a) Ad home quez a colp en l'uelh, pren comi e safra, o solh comi, e fay ne polvera e destempra am cera cauda e pauza o desobre l'uelh. b) A dolor d'uelh senes colp, pren safra e mica de pa e glayra d'uou e layt de femna tot esemps, e pausa sobre l'uelh.

21. *Contra cranc e fic.* a) Ad home ques a cranc ni fic, pren de lha presega c'om apelha « cul rama » e crema la e piza am suegga et am sal, e gieta d'aquelha polvera cascun dia sus lo mal. b) Contra cranc, pren de franssesca elna ab vinagre et apres piza e met sus lo mal. c) Contra cranc, pren de fuelha d'elna pagana e piza la razitz am sai vielh e pauza n'i tant tro sia apoirigat, e pueis pre una rasitz de cardo aseni e crema la e fay ne polvera e me desus, et aplanara e fara creycer la carn. Es es bon encontra tot cranc.

22. *A gavarth.* [*d*] a) Contra gavar, pren de cabrefuelh e de vinagre e pauza desus. b) Contra gavar[b] de dens, pren vin caut e brega las dens e cascun dia cant te anaras jaser, muelha las dens ab vi e pueis gieta desus la mulhadura de polvera d'escorssa de milgrana. c) Contra fic que nais en la verga, fai polvera de merda de galhina e d'eramen e pausan sus. d) Contra cranc, pren lo cap de la grua els pes e las intralas es cecca o fort en .j. forn entro que puesca far polvera e met sobre lo mal e sanar l'a. E non es bon tan solament al cranc aucir, mais a totas plagas de cors.

23. *A dolor dels ulhs.* a) A dolors d'uelhs cant hom los a enflatz o[c] ses enfladura o per confusion de sanc o que ano

a nebena — *b* gavar pren de dens pren vin — *c* e

lagremeggan o per laganiha, encontra tot mal d'uelhs, coiras lo limach rog en aigua e penras en la grayssa et oncha ne los uels cant tu[a] iras dormir. b) Contra casida d'uelhs, premeyrament pren mel e mujolh d'uou e met sobre los uels. c) Colliri contra mal d'uels. Pren eufrasia e pressa la e trai nel suc am .j. drap de lin, pueis pren sai de porc et atrestant de sai d'auca e de gallina e frigi lo en la padelha e met i del suc de la eufrasia e boli o tot ensems, pueis met o frezir e pueis met o in una brostia e met sobre los uelhs. d) Fel de lebre es bona als [159*a*] uelhs mesclat a melh aitant de l'u com de l'autre et onchan los uels.

24. *A laganha curar d'uelhs.* a) Contra laganha, bul rosas en aigua e lava ne los uels e la cara cada mati. b) Contra sanc d'uel o cant hom l'a enflat, pren fava fresada senes sal e senes oli e mescla i de polvera de comi e d'oli de rosas e met sobrels uels. c) D'ome cant a caca en l'uelh, pren de las cuna cucas negras que semblan escaravatz et estan el prat e met la en la palma et escopi sus, e cant la cuca sentira la saliva, gitara per la boca .j. pauc de sanc e d'aquel sanc tu met en l'uelh. d) Als uels rog, tu pren d'agremonia e suc de ruda e clara d'uou, e mescla o e mulha de lana blancca que no sia lavada e met sus.

25. *Contra fistolha.* Contra festolha, pren de verdet denairada e d'erament mesalada e cantaridas segon malhada o segon con vejayre e fay polvera, et apres tu pren de vinagre e bulh o tot am sain vielh de porc, e cant lo vinagre am lo sain bolira, pren la polvera denant dicha e mescla tot ecemps e met o en .j^{a}. brostia, e can tu volras guerir la fistolha am trauc preon, pren una lista de drap de lin prim e muelha la en l'enguent et met lon una vetz lo dia.

26. *A escorggadura de boca.* Ad home ques a escorjada la boca o la golha, pren gomma arabica [*b*] o diagragant e met temprar en aigua e pueis met desotz la lengua.

27. *A picàdura de serpen.* Contra picadura de serpent o d'aranha o per morsura de can rabios o de lausert, dona a beure triacla e lia lin desobre la fizadura, et si non potz aver triacla, pren de menta e de ruda e pisa o tot ecemps e da lin a beure del suc e fai ne enplaustre de la menta e de la ruda, e

a tui iras

cant er pizat, pausa o sobre la picadura de la serpent o sus la morsura del can[a] rabios, e cant li auras mesa l'erba desus, met i pueissas de levam.

28. *A escaudadura.* a) Contra escaudadura, pren clara d'uou e grais de lart ras am cotelh, e cant cera ben mesclat, pren drap de lin o estopa, pauza desus, aisso es bon per escaudadura de foc o d'ayga, d'oli o de ferre, et onchal de popilion o de saljo et apres clara d'uo et arsura de drap blanc de li o de farina de froment, e pauza desus. b) O d'autra guiza, pren rasitz de liri trissada am sain vielh e pausa desobre et oncha am mel las caudaduras[b] ans quel metas res.

29. *A luz esclarir.* A lutz esclarir, pren eufrasia bolida en vin blanc e beu ne cada mati en deju.

30. *A enflamen de mamela.* A femna ques a dura la tetina et enflada l'a, pren aussent e rasitz d'evol, e fay o bolhir en vin blanc e caudejan la tetina, e puis pren razitz de coja salvagga e de razitz de malvaresc e [*c*] cogombre salvagge, e bolh o tot ecemps en bon vin blanc, e puis piza o fort e frigi o am sain vielh e pauza o sus la tetina.

31. *A dolor d'ancas.* a) Contra dolor d'ancas, si congria la peyra motas vegadas ad home que non pot pissar, et ad ome ques es greus del fum que li pueja el cap el fa crama denant los uels et ad ome ques a bescle, pren suc d'api salvagge e grana de mil salvagge e grana de fenolh, e bolhi o tot ecemps e cant cera bolhit inchoat, beva la coladura de mati, et si no la pot beu, fassan yssarop am succre. b) Api es cauz e sex. Entrel gra e la semensa son de gran vertut. c) Encontra frenesi c'om apelha « aurania », fai tondre l'ome, pren suc d'api e de l'agras e de vinagre et oli de ruesas e de violhas, e fai bulhir tot ecemps en .j. vaicelh de veire, e cant aura ras lo cap, uncha l'en cada dia. d) Ecens es cautz e sex en lo prumier gra e secs en lo segon gra et a doas vertutz contrarias, una contractiva et autra laxativa. La substancia estreinh el suc alargua. Et es bons contra lombrix. e) Si hom a lombrix, e fai aquest emplaustre : pren encens e fuelhas de figueira e de preceguier e de farina d'ordi e de felh de porc et de vinagre, e pauza o tot sus lo ventre.

a cant — *b* caudadura

32. *A dolor de cap.* a) Contra dolor de cap que[a] del fum del panga o de ventozitat e per la lutz [*d*] esclarir, beu suc de eufrazia am sucre et ab ayga cauda. b) Contra blavayrolh de colp, pauza suc d'ecens[b] e mel e polvera de comi e fay ne emplaust'e pauza sus lo colp tot caudet. c) Encens garda drap de ratas e d'arnas.

33. *Qui vol mezina penre.* Hom qui deu penre medecina prumeyrament se deu atemprar tota una senmana de manjars laxatius, carn de porc grassa e fresca et occimel[c] tro que sia atempratz, e cant aura presa la medecina, deu anar[d] entro que l'aia menat de tal guiza que non puesca suzar, car si el suzava, tart[e] lo menaria. Apres can las humors seran fora, beva del broeth senes sal et senes pebre e dona lin .j. membre de galhina a manjar e del vi a beure am las doas partz de l'aigua e garde s'en de manjar causas freggas et estia en loc escur e gardes de frejor, et si es dias que no manje carn, mange remoutas de froment e sopas en broet de ceresos e d'amenlat, e deu gardar la dieta per tres o per catre dias entro aia vigor cobrada. Al .v. dia se deu banhar en cuba e non sia fort cauda ni no i estia trop, en l'autre dia se deu sagnar si es sa sancs e non es frevols.

34. *A gota palazina.* a) Contra gota palazina, fai pillulas de Pauli e pillulas aureas e met d'escamonea. b) Encontra encombrament del cap, pren pillulas castoreas [*160a*] e pelitr'e euforbi e pebre e gingibre e grana de api e fai cofiment a mel e fai ne pillulas et envolopa en estopa e laissa curar lo cap. c) Ad hom que non pot dormir, oncha los polces de popilion. d) Menta d'ort es cauda e secca en segon gra et a granda vertut de calfar e de confortar lo panja de la flecma que esta[f] en la boca del panja. e) Ad home que put la boca ni l'alen per mal de gingivas[g]. f) Ad home que a lo manjar perdut, fassa salsa de menta e de vinagre e de canelha e de gingibre.

35. *Enflamen de layt.* a) Contra defaliment de lait de femna, pren menta cueicha en vi os en oli e met desus. b) A femna quez a la mayre torbada, fai la banhar en la decoccio d'arcimiza e de basme e de fuelha de laurier e de savina e de tritulh, e dona li a beure trifera magna tant com una fava e destempra

a) *corr.* que ve — *b* de ceus — *c* e coccimel — *d* anar *répété* — *e* cart — *f* e. el en la b. — *g*) *manque l'indication du remède*

am vin blanc et am saliva, e no i aia opium, car femna es de fregga natura.

36. *A gota palazina.* Contra gota palazina dels autres membres, pren grana de nasitor .j. plen saquet e fai lon bolhir en vin e met desobre la malautia.

37. *A litargia.* Contra litargia, so es .j[a]. maneyra de passio que om que l'a vol tantost dormir, et floronc en cogot, fai lin polvera de grana de nasitor e met la y en las nars, et esvelhara s'en.

38. *Contra plevesi.* Pren malvaresc e fuelha de malva [*b*], erba violaria, figas secas e bolhi o tot encemps de semgrec e de linos, e cozi o en .j. vaycelh et[a] cant lo malvaresc cera cueitz, gietan lo dur, apres trissa fort e las autras causas atressi et apres frigi las totas escemps en oli d'olivas os en say vielh e met en .j. drap de lana e pauza sobre la dolor.

39. *De plevezin.* a) Aquestas cauzas son laxativas ad home que las volh usar : prumeyramen carne de porc e carn de cabron e galinath e polh vielh, mantega, pan levat, bledas, malvas, mercurialh, espinarcs[b] e falgastre, broet de ceresos et armolhs. b) Aquestas son constrictivas : galhina vielha, perditz, tortres, colom, senglar, servi, lebre, auca, moton, calha, fogassa, peras, pomas, aranhos, nespolas, aligas, cernas[c], codoins, moras gregas, cauls, fromagge, vinagre, lait cuecha, glans de roire, camphora, plantagge, rusca de fraisser, remoutas toradas, gieissas, milh, lentilhas, rosas, encens, bol, mastec, coralh, cabra, boc, fegge, budels.

40. *Causas laxativas.* Aquestas causas fan home enflar : prumeirament caul, ceser, fresas, lentilhas, rabas, rasims, figas, castanhas, poma cruza, pors, mel, aiga freja, manjar, correr ad enueg.

41. a) Aquestas cauzas son leugieyras : figas seccas e melhas seccas dossas, lachugas, escalunhas, ordi cueg, carn de porc, galinat, perliz, fava torrada [*c*], pes niels, longas aurelhas, codoins, peis d'aigua corent peyroza. b) Aquestas causas seguens son greus : campairolh, molsairo, coderda, figas primas, blancals, castanhas, rabas, carn, favas e milh. c) Om que vol far oximel prenga razitz de recelh et rasitz de pi e de

a en — *b* elpinarcs — *c* cervas

fenolh, e detalha am lo coutelh e met temprar e .j[a]. nueg en vinagre, el matin bolh o tot encemps e depueis cola o am drap de lin e gieta pore la razitz, pren melh e bull o tot ecemps et escuma fort, pueis met i la tersa part de mel e las doas partz del vinagre e bulhisca tant que no puesca correr per la ongla.

42. *A gingibart far.* Qui vol far gingibrat meta temprar lo gingibre tota una nueg en aiga, et al mati tala lon ab lo cotelh menut e pren de razitz de panicaut et laval be e ray lo am lo cotelh e bulha en aiga tro que sia fort molh e piza o fort e pren de melh et escumat e bulhit de razitz de panicaut, e cant bolira fort, pren del gingibre e de cardamoni e d'espic e de galengar e canelha e girofle e grana de recelh e de fenolh en derier.

43. *A gota fregga.* Ad home ques a gota frega, primier l'onga on am dialtea e pueis gieta de polvera de cantaridas, pueis del levat desus tota .j[a]. nueg, pueis levara .j[a]. vesiga.

44. *A dolor d'uels.* a) Ad home que pert sanc de la verga, del creselhon de l'aiga e del recelh [*d*]. b) Ad home ques a menazon, pren trebentina pelhada e met en .j. vaycelh plen de vi e beva entro que sia gueritz.

45. *A dolor d'uels.* Ad home que a dolor en l'uelh, fai enguent el basi de grais, de froment e de dinirs e d'anels de laton am vin blanc et estia .ij. dias o .iij. e meta vi.

46. *As eservelamen.* Ad home quez es issir negatz ni a colp mens de nafra prens, pren pega pizada negra en .j[a]. escudela e pebre pizat en autra, e segon que conoissiras que obs n'i aura, pren dialtea et onchal ne en la dolor, pren apres polvera d'empes e fai ne .j. lieit e de pebre autre entro .vij. lieitz aias faitz d'aquestas doas polveras e sobre tot aisso pausa de cambe e non o movas entro sia gueritz.

47. *A floronsc.* Ad amadurar floroncs, pren de sain vielh e de veire pizath tot encemps e met desobre, e de froment mastegat.

48. *De luz esclarir.* a) Ad esclarir la lutz, pren suc de razitz de fenolh e suc[a] de fuelha de ruda e met los en[b] .j. bassi am .j. anel e bas .ij. de laton e met a la serena e pueis met o en .j. vaycelh de veire e met i o en loc cant anara jaser. b) Ad

a e suc de suc — *b* en *répété*

home quen a fredura en las ancas per massa trevar de femna, pren menta e bulha et amb aquelha aiga caudeja las ancas e las cambas entro que sia gueritz. [*161 a*]

49. *As issiduras*. A home quez a issiduras, pren dialtea et oncha l'en, pueis pren dialtea de razitz del nasitor cuecha e pizada e mescla y de mel e de sain vielh et onchal ne.

50. *A malautia d'uls*. Aigua ardent es bona als uels et a la cara, de mati qui lan lava, e fa la tiran.

51. *A poplecia*. a) Ad home quez a lo mal de ques om catz, pren de la sanamonda[a] e cuelha en divenres en dejun e piza la, e pueis cola amb un drap de lin e dona lin lo suc a beure per .viiij. matis, e pren de sagelh mari tres nozes e piza fort e trai ne lo suc amb un drap e dona lin a beure. b) Contra macadura e contra plaga, pren de lengua cervina[b] pizada e pauzan sus. c) A femna ques a la mayre conturbada, prenda benedicta simpla et a cap de .v. dias o de .viiij. nueitz .j[a]. vetz com .j[a]. avelhana, dona lin a beure am vin blanc caut e fai lan ceser, e sancna la d'amdoas las cambas dejos las clavilhas de la part dejos e fai autre abeuragge de razitz de coja e de razitz de recelh e de rasitz de fenolh e d'arcimira e d'api e de fenolh, e bulh o tot esemps am vin blanc e bevan de caut cant anara jazer.

52. *A desmanjamen*. A malaute que non pot manjar en Careme, pren .j. lus e .j[a]. assieja[c], e cogan en aiga e tray ne las arestas e piza e dona li a manjar, e si o vols far espes, met i del pan pizat. [*b*]

53. Hom ques a sangloth de fregura, ane .j. pauc de trot, et si a sanglot per set, beva vin os aiga, e si a sanglot per massa manjar, beva aiga cauda, e si a sangloth per frejura, estornude e tenga lo cap enves las nivols.

54. Contra ventozita de cor, fai emplaust de fres de froment, et a mal de cor, destempra lo ab vinagre bolit em padena e met desobre.

55. Ad home ques a calor de passio ni de febre ni sia mal el cap, beva occiacra e de trifera sarrasinesca.

56. Ad home ques a mal de calor, fai lin caudejar las cambas els braces am fuelhas de romigueyra o dellas lachugas e de las malvas.

a saurimonda — *b* cornua — *c* assicia

57. Ad ome que non pot dormir, pren albuseca e fai lan solvre en vinagre e lia la y als[a] polces.

58. Ad home ques a febre ni mal de cor ni gota, pren centaurea am vi blanc e beva d'aquel vi.

59. Al cap purgar, pren gerologodion, cantaric emperial. E bendicta purga las ancas el ventre. E qui a malencolia el cap, prenda pillulas aureas.

60. a) Contra[b] presura, beva suc de gomma rasa. b) Ad home que per sanc de nas, pren suc de plantage et oncha lin lo front.

61. a) Ad home quez a ventozität o dolor el costat o en autre loc, fai lon sancnar del plec del bras. b) Aigua cauda es bona per baissar lo manjar [*c*] e per totas malas humors.

62. Ad home malaute en qui a obs occiacra, manje milgrana e beva aigua cauda, e val aitant qui non pot aver occiacra.

63. Sabedor es que entre[c] la nueg el dia a .xij. oras. Sancs dura tres oras e colera autras tres oras, malencolia autra tres oras e flecma autra tres oras. E dural sanc de la tersa[d] entro ves lo dia, e colera entro ves la tercia[e], e flecma de la tercia entro ves a ura[f] nona, malencolia de primson entro ves l'alba.

64. *Contra plevezin*. Pren de malvaresc e fuelhas de malvas et erba violaria e figas seccas, e bolhi o tot encemps en aiga, e d'autra part, pren semgrec e linos, e met en autre vaycelh, e cant er cueitz, piza o fort, lo malvaresc prumeyrament e las autras erbas apres, e pueis frigi o amb oli d'olivas o am sain vielh tot ecemps e met o sus en la dolor tant caut com sufrir o poyra e pauza li lana que non sia lavada e drap de lana, e fai lon sancnar al comensament del mal e dona lin a manjar pan et aigua d'ordi cueita, e fai li subpositor de salgemma tant lonc com lo mieg det e laissalli[g] estar .j. pauc.

65. Contra enflament de cambas e de braces, caudejals am lissiu de vizez o d'aiga de cauls.

66. Qui non vol moscas en sa maizon giete per la maizo suc de razitz de berbena. [*d*]

67. Contra tos, pren isop e de reguelicia bolit tot am vin blanc e beva ne lo cer.

a al — *b* qui a contra p. — *c* entra — *d* tersa nueg entro — *e* tercia e colera e flecma — *f* ves aura n. — *g*) = laissa li

68. Ad sanc estanquar, pren merda de porc aissi com yssira del porc.

69. Qui vol far yssaroph asetos pren de milgranas tres o catre e tray ne ben lo suc en una escudela belha de guiza quel gran nossi trenque e trai ne lo suc dos o tres vegadas e met i de l'aiga per tal que miels n'iesca lo suc, d'autra part pren .j. enap de vinagre e mescla am lo suc de la milgrana, e de sucre, e met o encemps bolhir, e cant aura bolhit, met i de la razitz del fenolh e de recelh, e piza, pueis bulhisca fort, e cant aura bolhit, cola o e pren lo tertz d'ayga e mescla o tot ecemps e torna o bolhir entro tant que non puesca correr per la ungla. Et es bona en dejun e amb .iiij. partz d'aygua.

70. Contra dolor de cap, pren encens bolit en vin e beu ne e lavan lo cap.

71. A femna quez a la mayre enconturbada, pren del mercurial cant ne aura lazer tant com una avelhana, pisat e mes en la natura.

72. Contra tussadura, pren de la grana del nazitor pizada e beu la am vi o amb uou.

73. Contra dolor de cor, pren savina e bulha, e pueis beu ne am grana de recelh e d'api e de fenolh, pizat e mesclat am vi blanc, e bevan de caut. [*162 a*]

74. Cant volras far estuba, oncha tot lo cors am bure e pueis intra en la stuba, e sia ben cuberta am draps, et asetja te lains, pueis met i de peyras que sian ben escalfadas e caudas e blancas, e pueis muelhas am vinagre [a] la stuba entro que suzetz et aquel fum, e pueis intra en lo banh e lava te el banh, e fai ayssi doas vegadas la cemmana, e beu del yssaroph am l'aygua cauda, e pueis recep pillulas can te anaras jaser e dormir entro quet fassan revelhar, e pueis non dormias, et a vespras tu beu de broet de galhina e de la carn .j. membre, e beu vin ben adagath.

75. A cazer pels, pren sangayrolhas et als [b] am vinagre et amb oli en una ola nova e pauza la on volras pels.

76. Contra berugas, pren edra pisada e brega fort la beruga, o fuelhas de liri o d'agremonia am vinagre.

77. Contra escalfament de fegge, fay emplaust de suc d'erba

a am vin e beu la s. — *b* s. et tals am v.

bresal e de suc de berdolayga e de teta sorosina e de barba Jovis e de sol tremol e de farina d'ordi.

78. Contra torson c'om apelha « mal de cor », pren malvas cueytas amb vin, cant er bulhit, mescla i de fres de froment e met sus la dolor tot caut.

79. Contra ome que gieta la natura fora, cant ira a cambra, pren des[a] am uou e manja [*b*] per dos o per tres matis.

80. Ad home que pert sanc, pauza lo pouz aqui don la sanc issira, digas tres vetz : « Festa sams[b] a divenres fon ogan » on en qualque dia sia la festa.

81. Ad ome ques a la man ol pe estort, pren malvas o de linos e cozi o e fai ne emplaust e pauza lon sus.

82. Ad home ques a lo pe estort, oncha lo y de mel, pueis pren del mel e de sal, e cobrin tot lo pe e met i desus estopa de cambe mulhada en aiga freja.

83. Contra flecma, pren flor de sauc cecada en umbra e gieta sobre lo condug que manjara lo malaute.

84. Contra dolor de dens, pren de melh dos ples uous e caranta gras de pebre, piza o tot e boli o entro que sia negre, met o pueis en .iij. draps de lin fort caut, e cant er freg, ostan aquel e met n'i autre, et aissi auciras lo verm.

85. A dent dolor et a gota, fai de freza cueyta en vinagre e pauza defora endreg la dent on lo mal es, ol fai sancnar de las gingivas

86. Ad home que pert sanc, pren de l'argila destemprada am vinagre e pauzan sus amb una benda.

87. Ad home qu'es tos, pren de falgastre e de mel e cozi o en vi e beu ne.

88. Ome qu'es febre beva centaurea.

89. Home ques a gota fregga, prenda coas d'als e bolisca [*c*] am vin e met desus la dolor.

90. A dolor traire de nafra, pren remouta de civada tant cauda[c] que sufrir o puesca e met en drap de lin que nos prenda a la carn.

91. Contra plaga, pren erba sanc Johan e de pe colombina e de pinpinelha, e tray nel suc e beu ne.

a) *une ligne est restée blanche après* des *et correspond à une lacune évidente du texte* — *b* sams *les trois jambages de ce mot dépourvu de sens sont susceptibles de diverses interprétations de lecture* — *c* cauda *omis*

92. A plaga, met estopa fort mulhada e pressa, e si l'endema es belha e vermelha, viura, e si es macada, morra.

93. Contra tos, pren diagregant e non manjes cauza agra ni vinagre ni fromage ni cauls ni frucha e calfa las sollas dels pes e fai o .v. vez.

94. Si vols proar d'ome nafrat si viura o mora, pren violha e de buoulengua et .j. pauc de pebre e bevan am vi, e si retz, no viura, et si non re, viura. Et es bon a mal bon atressi.

95. Contra ronha, pren razitz d'euna e cozi la fort am vinagre et am sain et ab argent viu et am solpre.

96. Emoroidas que son enfladas e non descoron e dolon fort, pren sangayrolas .j. o .ij. e met en[a] .j. celcle d'uo en vin o en aiga e muelha la dolor e met lo dese am las sangairolas sobre la dolor.

97. Om que no pot pissar beva de la lirga.

98. Contra tenasmon, so es una maneyra que cant om vol issir a cambra e non pot, pren de fres de froment [*d*] .j. plen poinh e met en .j. drap de lin mulhat en vinagre bolhent e pauz desus la natura.

99. Contra habundancia de flors de femnas, pren polvera de corn de servi cremat e d'escorsa d'aglant cremat e d'escorsa de roire cremat e de pargami cremat, aitant de la u com de l'autre, et mais de l'escorsa de l'aglant met tant com dels dos autres, e d'escata de ferre pizada e bolida en vinagre o en aiga de plueia, e met o al solelh tant entro que sia secca e pueis mescla o tot, e[b] la una partida d'aquesta polvera sia destemprada am suc de plantagge e met desoz en la maire, e[c] l'autra partida destemprada am vinaggre et am clara d'uou e pauza sus el penchenilh coma emplaustre, e desoz la mamelha met li la ventoza e tray ne de sanc.

100. Contra gota els osses, pren erba que creis en aiga .ij. fuelhas o .iij., e no la sap hom nomnar, seca lan e fay ne polvera et aquelha polvera met en la dolor, pueis estopa mulhada, e l'endema cera vescigat, e cant volras sanar las vessigas, pren uous cueitz e fay ne oli et oncha las vechigas.

101. Contra torson c'om apelha « mal de flanc » e colicam, pren .j[a]. peyra c'om atroba en lo fel del taur, d'aquestas peyras

a en .j. *répété* — *b* en — *c* en

pren sengles deniers pesans e de triacla mesalha pesan, e destempra aquestas[a] .iiij. [*163 a*] cauzas ab suc de fenolh et am broeth de ceresos negres, e dona lin a beure.

102. Contra cornament de aurelhas e tindiment, pren .iij. cabossas d'alh et .j. pauc de comi e grais d'anguilhas e suc de consouda de maison, e colha e met en l'aurelha.

103. Contra verrugas dels uels, pren fen de prat humoros e mulhal, si trop es sex, e cremal e met .j. ferre caut en aquelh fum cant cremara e la[b] que gitara met en l'uelh cant te anaras jaser.

104. A dolor de cap que dura longament, pren .j. manath de ruda et autra d'edra[c] tarestolha et autra de fuelhas de laurier e .viiij. bagas de laurier, e met en aiga o en vin et oncha lin lo cap.

105. a) A mal de cap, pren de mel destemprat am vinagre e beu en deju. b) O en autra guiza, pren felh de lebre destemprat a melh que tot semble una color e d'aiga, aitan d'un com de l'autre, et oncha lin las templas.

106. Contra dolor de pietz e contra tos, pren .j. vaycelh de terra nou, pren del marjulh[d] e fay ne .j. lieit e pueis autre de lait et aissi .j. autre entro que sia ples, e pueis met del vi blanc e bulh o entro a la terssa part, pueis cola o amb un drap de lin e met lo en brostias e beu ne am vin caut.

107. Contra tos, pren marjuelh e de isop [*b*] e de buire fresc e bolhi o tot encemps e beu ne.

108. Ad home qu'es enpoyzonatz, pren d'una erba c'om apelha « simphonia » e dona lin a beure .j. d. pesant amb orina de femna, e gitara, pueis manje tres plantas de trefuelh e beva lait de sauma e de cabra mesclatda.

109. Ad home que per sa paraula en malautia, pren aolen destemprat ab aiga e met lin en la boca, e parlara.

110. Contra menazon, pren milfuelh pizat e trai nel suc e fai ne tortelh am farina de froment e cozi lon en la braza e manja lo tot caut.

111. Si vols saber d'ome quez a gran menazon si viura, dona lin a manjar tres dias de grana de senisson lo pes de .j. denier

a àquesta — *b*) *manque ici le substantif annoncé par* la — *c* de dra — *d* delima (*fin de ligne*) rulh

cascuna vetz e beva .j. trayt d'ayga tebesa o de vin, e si non estanca, mora.

112. Contra mal que ven el cor, beu ne de plantaja e fai ne emplaust.

113. Ad ome que gieta sa natura, pren de roggeyra e met lan en una ola nova e compli lan d'aygua o de vi, cola am vin entro la terssa part e beu d'aquelh vin caut can te anaras jazer.

114. Contra revele en cors d'ome, pren grana de jenibbre e bolhi lan am vin blanc e beu ne.

115. Ad home que non pot dormir, dona a beure de vin de moras es apres escalfa[a] las moras e lia entorn lo front [c] e dormira.

116. Si a hom serpent en lo cors, pren de ruda e detempra la am la urina meteyssa e dona lin a beure.

117. Ad hemoroidas on que sian dins o defora, fai aital bevenda : pren ciperum, milhfuelh e morjulh, mentastre, plantagge quinque nervia, aitant de l'un com del autre[b] ni ja mais i aia de la un que de l'autre, e destempra am vin.

118. Ad emoroidas, fai aital polvera : pren aristologia e pebre negre e fay ne polvera e met ne desus.

119. Qui vol estendre las emoroidas manje milfuelh en totz sos manjars. Qui volra obrir emoroidas prenda pebre e destempre lon am suc d'api e pauza desus lo mal.

120.[1] Om quan ce leva de dormir deu anar petit e pla e sos membres estendre e son cap penchenar, car l'estendilar aferma lo cors el penchenar en fa issir lo fum que pueja el cap la nueg.

121. En[c] estiu deu hom som cors lavar amb ayga freja, car estrenh lo fum del cor e dona talent de manjar, e deu se hom vestir de blancas camizas e de bels vestimens, car lo coragge

a esclfa — *b* autre niai (*ou* mai) mais — *c* In en c.

1. Cette recette et la suivante ont été publiées par M. Wackernagel, *Provenzalische Diätetik*, dans *Zeitschrift für deutsches Alterthum*, t. V (1845), p. 16-17, sans reconnaître la source qui est l'*Epistola Aristotelis ad Alexandrum*. Celle-ci a notamment été l'objet d'un petit poème provençal sur l'hygiène publié par H. Suchier, *Denkmäler provenzalischer Literatur und Sprache*, t. I (Halle, 1883), n° IX, p. 201.

d'ome s'en alegra, e pueis bregue las dens e las gingivas am bonas especias e pueis onhgua lo cors am de bos enguens, car lo cors s'en esgauis per las bonas odors, e pueis manja de [*d*] bos lectuaris confortatius et aias una liura d'aloe, car aisso mou la calor naturalh e dezembarga la calor del panja e destrui[a] la ventozitat, pueis an s'en estar e deportar ab sos privatz per esgauzir son cors, e quant volra manjar[b] o sopar, cavalgue .j. pauc, que mais ne manjara.

[RECEPTAS ESPARSAS]

122. [*fol 153 c*] [1] A femna que pert sanc per la natura, vos lin datz a beure polvera de romani ab aiga fregga, ades pus[c] li fassas un emplaustre de fenda de sauma destemprada am fort vinaggre bulen et aquel emplaustre li pauzaz damon, et accura[d]. [*d*] Et apres vos li pauzatz e li faretz aquest emplaustre o perfum per la natura d'aquestas causas que direm aqui. Prendes de polvera de romani mouta e sernuda, et apres vos o encorporatz am gran forssa d'alh e tot aisso vos faitz metre a gran foc de braza viva et aquest fum ela recepia davalh per la natura. Et es proat e motas vegadas per En Mersier, mon maiestre de surgia. May enans que tu fassas aquelh perfum sobredig, fay aquesta bevenda que fas hom d'especias per tornar en sa vigoria[e] si a perduda sa vertut.

123. a) Pren bretonica et consolida maior o be menor[f] et roga maior o[g] menor, capilli veneris, nepda, atanasia, costas de cauls roigas, canabos, de cascun .j[a]. onssa, tot sia trissat e cueit en .j. carton de bon vin blanc et en .j. carton d'aiga, e cant cera ben cueit, cola o per .j. drap de lin e pueis donan al malaute .j. plen veyre cada matin et autre al vespre, e sil malaute a febre, fai lin issarop et ajusta y de semensa d'auruga e de cogga e de cogombre e de melho, .j[a]. onssa de casqun, e dos liuras de succre et dos onsas de candi, e pausa sobre la nafra aquest emplaust sobre l'os trencat, e gitaral fora. b) Pren

a destui — *b* majar — *c* pus non li — *d*) *après le mot* accura *a été laissé blanc l'espace d'un mot de quatre lettres environ* — *e* victoria — *f* m. eb emenor — *g* maior e menor

1. De la même main que le receptaire.

crassulha maior, semperviva, umbelicum Veneris engalment, trissa o tot e tray ne lo suc e pasta am farina de froment e pueis en aisselha pasta mescla amb oli viulat, pausan desobre [*154a*] tas mas e pueis pausan sobre las estopadas e met en la nafra sobrel test trencat.

124. [*fol. 154a*] [1] Si tu vols far foc grazescz, tot premeyrement aiatz d'alquitran, de coparos, de arsinic soslimat que es rialgar rog, de salgema, de calafonia, de camfora, de glassa, de solpre viu tot mesclat, aitant de la .j. cant de l'autre, am peroyna et am pegua et am carbon de faure[a] creman.

125. [*fol. 178a*] [2] Per ordinatio de la cedula. Primeyramen al nom de Dieu sia mes lo suc de la celidonia dins naffra et pueix sia pausada dessus la subtancia de la herba e ayso sia continuat tant de tems entro quel loc comense de exchugar en tant quel poyre et sanc no isca tant quo solia. E adonquas penres del suc de la plantage et suc del milfueill et suc de agrimonia et tot metes ho dins la naffra et les herbas pausas dessus et aquo sia ben continuat en tant entro que la fistula sia ben mundificada, que non isca res de poyre ni de brac et tota vegada continuadament sia ben liat ab seda o ab bon fill et non sia mogut entro que non isca res de poyre. E quan les sobreditas causas seran ben continuadas, penres del plantage does manadas e de la agrimonia e del millfuill e de la pimpinella e herba de Robert, de cascu .j[a]. manada, e sia pisat tot et ensems bullit en .ij. quartos de bon vin blanc a la mesura de Montpeylier et bullia tant entro que la tersa [*b*] part sia merma. Et pueis sia colat e metes hi mel aytant quo vos donara vijayres que y fasa mestier et ab aquo sia lavats lo lueoc et ab net drap sia ben exchugat et sobre drap estendut sia fayt emplaust et sia pausat dessus. Et aquo sia continuat tant entro que comens de clausir et de curar. E puiex sia hi pausat emplaust qui es de color celestial estendut en cur et sia aquo tant et tam be continuat entro que Nostre Senhor li aia donada bona sanitat et l'aia garit et sanat.

a saure.

1. D'une autre main que les recettes précédentes et sans leur faire suite immédiate.

2. D'une main particulière.

GLOSSAIRE

a (*devant* m-) 34 105 *avec. Cf.* amb.
accurar 122 *prendre soin* (*anc. fr.* acurer).
adentre II a *en outre.*
aganos IV d *hydropisie.*
agras 6 d 31 c *verjus.*
agremonia 24 d 76, agrimonia 125 *aigremoine* (*rosacée*).
aigua ardent 50 *eau-de-vie.*
al 75 89 *ail.*
albudeca 6 ad, albuseca 57 *sorte de melon* (*cat. esp.* albudeca). *Cf.* J. Corominas, Dict. cr. etim. *et FEW* al-bitichah.
aliga 39 *alize, fruit de l'alizier. Cf.* V. Bertoldi *dans* Rev. de ling. rom., III (1927), 263-282.
aloe 121 *aloès. Cf.* aolen.
alquitran 124 *goudron.*
aluda 19 b *basane.*
alum 9 *alun.*
amb *avec. Devant voy. le* b *est toujours détaché et devenu initial du mot suivant* am boli *par ex. pour* amb oli. *Même chose dans* Roland à Saragosse, éd. M. Roques (1956), noté 1025. *Cf. ci-dessus* a.
amelha, amelhat 6 d, amenlat 33 *amande. Cf.* P. Aebischer *dans* Est. dedicados a Menéndez Pidal, I (1950), 1 *et ci-après* melho.
anar a cambra 2 c d 3 *aller à la selle.*
ancas (las) IV f o 48 59, anquas IV a, anchelhas (fol. 153 c) *les reins. Cf.* C. Brunel *dans* Studi dedicati a A. Monteverdi (1957).
anel de laton 45 48 *anneau de laiton.*
aolen 109 *aloés. Cf.* aloe.
api 2 a 4 b c 15 b 31 a b c 34 b 51 73 119 *ache* (*ombellifère*). *Cf.* pi.
apoplecia 51 a *apoplexie.*
apostema IV f *abcès.*
arabica (goma).
aranho 5 c 39 *prune sauvage.*
arcimira 51, arcimiza 35 b *armoise* (*composée*).
arconsiton 11. *Cf.* Arnaldus de Villanova, Antidotarium, XIII, 400 : *electuarium pleres archonticon dictum a* pleres *hoc est* implens *et* archonticon *hoc est* principale... *dicitur etiam* completa medicina. — *Cf. ci-après* pliris.
argent viu 95 *mercure.*
argila 86 *argile.*
aristologia 118 *aristoloche* (*aristolochiée*).
armol 2 c, armolh 39 *arroche* (*salsolacée*).
arsinic 124 *.sulfure d'arsenic, orpiment.*
aseni (cardo).
assieja 52 *vandoise* (*petit poisson*). Mistral assiege.
atanasia 123 a *tanaisie* (*composée*).
aufrasia 4 c *eufraise* (*scrofulariée*).
aurelhas (longas).
auruga 123 a *rouquette* (*crucifère*).
ausent 12, aussent 30 *absinthe.*
avalida 19 a *chose tombée.*
baissar lo manjar 61 b *faire couler la nourriture.*
barba Jovis 77 *joubarbe* (*crassulacée*).
bas 48 a. *Le sens n'apparaît pas.*
basi 45, bassi 48 *récipient.*
basme 4 c 35 b *baume.*
bendicta 59, benedicta 51 c *sorte d'électuaire. Cf.* Arn. de V., XXIII, 464 : *benedicta dicitur quia ab omnibus a quibus accipitur benedicitur.*

berbena 66 *verveine* (*verbénacée*). *Cf.* vebena.
berdolaiga 6 d, berdolayga 77 *pourpier* (*portulacée*). MISTRAL bourtoulaigo. *Cf.* bordolaiga.
beruga 76 *verrue*.
bescle 31 *rate*.
betar II e *figer*.
beu (= beur) 31 a *boire*.
blancal 41 b *cerise blanche*. MISTRAL blancau.
blavayrol 32 b *ecchymose*.
bleda 1 a 2 e 39 *bette* (*chénopodée*).
blez 1 a *betteraves*.
bol 39, bolh 5 d *bol d'Arménie* (*terre graisseuse astringente*). *Cf.* Alphita : bolus *quando simpliciter ponitur* de Armenico *intelligitur*.
bon (mal).
borbotador (cardon).
bordolaiga 6 b. *Cf.* berdolaiga.
bresal (erba).
bretonica 2 d 13 123 a *bétoine* (*labiée*).
brostia 23 c 25 106 *boîte*.
buire 107, bure 74 *beurre*.
buoulengua 94 *buglosse* (*borraginée*).
cabirolh 2 c *chevreau*.
cabossa d'alh 102 *tête d'ail*.
cabrefuelh 22 a *chèvrefeuille*.
cabron 39 *chevreau*.
caca en l'uelh 24 c *chassie*.
calafonia 124 *colophane*. MISTRAL calafounio.
camba 2 c *tige de plante*.
cambe 46 82 *chanvre*.
cambra I a 2 a *lieu d'aisances*, I c *excrément*.
campairol 14, campairolh 41 b *champignon*.
canabo 123 a *chènevis*.
candi 123 a *sucre cristallisé* (*opposé à* sucre).
canelha 5 b c 34 f 42 *cannelle* (*laurinée*).
cantaric emperial 59. *Cf.* ARN. DE V., XIII, 419 : *catharticum imperiale id est laxativum imperiale*.
capilli Veneris 123 a *cheveux de Vénus* (*sorte de fougère*).
carbon de faure 124 *charbon de forgeron*.
cardamoni 42 *sorte de condiment*. *FEW* cardamomum.
cardo aseni 21 c *chardon aux ânes*.
cardon borbotador 12 *corr. peut-être* c. barbejador (*ébarbeur*), *chardon à carder*.
carne 39 *chair*.
castor 5 b *castoreum* (*médicament tiré de glandes du castor*).
caudadura 28 *brûlure*.
caudejar 17 30 48 56 65 *chauffer*.
caueza II d *chaleur*.
caussida 19 b *chardon hémorrhoïdal*.
caveza I b *cavité*.
cazer *tomber*. *Pr. ind. 3* catz IV a 51, *p. passé* cazegut II f.
celcle d'uo 96 *coquille d'œuf*.
celidonia 125 *chélidoine* (*papavéracée*).
centaurea 58 88 *centaurée* (*composée*).
cerbe 2 c *sénevé* (*crucifère*).
cereso (= cesero) 14 33 39 101 *pois chiche*. Cf. ceser.
cerpolh 2 d *serpolet* (*labiée*).
cerna (*ms.* cerva) 39 b *peut-être* « *cerneau* ».
cervina (lengua).
ceser 40 *pois chiche*. *Cf.* cereso.
ceser 51 b *s'asseoir*.
ciperum 117 *cyprès*.
citrin II d e *de couleur du citron*. *Cf.* setrin, sitrin.
clara d'uou 5 e 17 19 a 24 d 28 a 99 *glaire d'œuf*. *Cf.* glayra.
clausir 125 *clore*.

clavilha 51 c *cheville des jambes*.
coccio I b c IV a *digestion*.
coderda 41 b *sorte de champignon*. MISTRAL couderlo.
codoiń 5 c 39 41 a *coing*.
cofiment 5 b 34 *confiture*.
cogga 123 a *courge*. *Cf.* coja, cordona.
cogombre 6 d 30 123 a *concombre*.
cogot 37 *occiput*.
coja 30 51 *courge*. *Cf.* cogga.
colliri 23 c *collyre*.
colombina (pe).
comi 3 15 b 16 20 a 24 c 32 b 102 *cumin* (*ombellifère*).
confusion 23 a *effusion* (*en parlant du sang*).
congriar 31 *se former*.
conoissir 46 *connaître*.
consolida major 123 a, consouda de maison 102 *consoude* (*borraginée*).
coparos 124 *couperose*.
cordona 4 b *courge*. *Cf.* cogga.
corezat 14. *Le sens n'apparaît pas*.
cornament 102 *bourdonnement*.
cornua (lengua).
correr ad enueg 40 *encourir un ennui*, c. per la ongla 6 b c 41 c 69 *couler sur l'ongle* (*pour éprouver la viscosité*).
costubament 2 3 *constipation*.
cozer *cuire*. *Pr. subj. 3* coga 52, *impér. 2* cozi 38 81 87 110, *p. passé* cueich 35 a.
crama 31 a *crasse*, *croûte*. MISTRAL cramo.
crassulha 123 b *orpin*, *vermiculaire* (*crassulacée*). *Cf.* Alphita : *crassula id est vermicularis et est major et minor*.
creselhon de l'aiga 44 a. *Cf.* gressilhon.
cresselh 4 c. *Faute probable du scribe pour* eresselh *persil*. *Cf.* recelh.
creston 5 c *bouc châtré*.
cuca 24 c *ici peut-être « rainette »*. *Cf.* MISTRAL.
cul rama 21 a *sorte de pêche*. *Cf.* rama.
cuna 24 c. *Le sens n'apparaît pas*.
cur 125 *cuir*.
decoctio I *digestion*.
descorre 96 *disparaître*.
desmanjamen 52 *manque d'appétit*.
detalhar 41 c *mettre en pièces*.
detrissar 2 e 18 b *piler*.
diacalament 10 *médicament à base de mélisse*. *Cf.* ARN. DE V., XIII, 404 : *diacalaminthon dicitur a calamintho*.
diaciminum 11 *médicament à base de cumin*. *Cf.* DU CANGE, diaciminus *et* ARN. DE V., XIII, 486.
diacitoniton 11 *médicament à base de coing*. *Cf.* TOBLER, diacitoniten *et* ARN. DE V., XIII, 409 : *diacydonium dicitur a cydoniis*.
diadrion pipereon 11 *médicament à base de poivre*. *Cf.* ARN. DE V., XIII, 411 : *diatrion pepereon dicitur a tribus generibus piperum*.
diagragan 10, diagragant 6 a 26, diagregan 5 c, diagregant 93 *médicament à base de gomme adragante*. P. DORVEAUX, Antidotaire Nicolas (1896) *et* ARN. DE V., XIII, 408 diatragacanthum.
dialtea 10 15 b 43 46 49 *médicament à base de guimauve*. *Cf.* DORVEAUX, Ant. Nic. *et* ARN. DE V., XXVIII, 480 : *unguentum dialthea dicitur a radice althee*.
diamargariton 11 *médicament à base de perles*. *Cf.* TOBLER et ARN. DE V., XIII, 403.
diapression 10 *médicament à base de marrube* (*labiée*). *Cf.* DU CANGE diaprasium *et* ARN. DE V., XIII, 405 : *diaprassium dicitur a prassio*.

diaronalbaus 11 *altération possible de* diaolibanum. *Cf.* ARN. DE V., XXI, 447 : *dicitur ab olibano quod recipit.*

diayris, diaris 10 *médicament à base d'iris. Cf. FEW* iris *et* ARN. DE V., XIII, 496 : *diaireos dicitur a radice lilii purpuri.*

dinirs 45 *deniers.*

dirodon Julii 11 *médicament à base de rose. Cf.* TOBLER diarodo *et* ARN. DE V., XIII, 414.

donar de ginolhs en terra 7 *s'agenouiller.*

drap blau 8 *drap qui, brûlé, est hémostatique.*

dur (lo) 15 a 38 *la partie dure.*

ecens 31 d 32 b *absinthe. Cf.* encens.

edra 76, edrat 104 *lierre*, edra tarestolha 104 *lierre terrestre. Cf.* elna, euna.

elna franssesca 21 b, elna pagana 21 c *lierre. Cf.* edra.

emberigolh 4 b, enberigolh 4 c *nombril.*

empes 46 *amidon.* MISTRAL.

emplaust 77 81, emplaustre 99 *emplâtre.*

encens 31 e 32 c 39 70 *absinthe. Cf.* ecens.

encombrament 34 b *congestion.*

envés 53 *vers* (*prép.*).

erament 25 *vitriol. Cf.* Sinonoma Bartholomei : atramentum *terra de cujus nobilior species est vitreolum* et FORCELLINI, Lexicon *au mot* atramentum 7.

erba bresal 77, e. presal 17 *peut-être* « *caille-lait* » (*rubiacée*).

erba que creis en aiga et no la sap hom nomnar 100.

erba sanc Johan 91. *Diverses plantes portent ce nom. Cf.* Alphita.

erba sancta Maria 7 *menthe coq.* MISTRAL.

erba violaria 38 64 *herbe au violet, bryone* (*cucurbitacée*) *suivant* H. BAILLON, Dict. de botanique, III (1891), 46.

eresselh *corr. conjecturale de* cresselh 4 c *persil.*

escamonea (pillula) 34 a *scammonée, espèce de gomme.*

escaravat 24 c *scarabée.*

escata de ferre 99 *paille de fer.*

esclarezir II d, esclarizir 13 *éclaircir.*

escrassar 1 c *décanter.*

eservelamen 46 *abasourdissement.*

esgauir se 121 *se réjouir.*

especesa II d *épaisseur.*

espic 42 *lavande.*

espinarx 2 e, espinarcs (*ms.* elp-) 39 *épinards.*

essarop 6 c *sirop. Cf.* issarop.

estopada 123 b *paquet d'étoupe.*

estrait 2 c *prélèvement. Cf.* strait.

euforbi 34 b *euphorbe* (*euphorbiacée*). MISTRAL euforbi.

eufrasia 13 23 c 29, eufrazia 13 32 a *eufraise* (*scrofulariée*).

euna 95 lierre. *Cf.* edra.

evol 6 e 30 *hièble* (*caprifoliacée*).

exchugar 125 *sécher.*

falgastre 1 b 39 87 *sorte de plante.*

fegge 39 *foie.*

fel (*fém.*) 23 d *fiel.*

felgueyra 18 b *fougère.*

fenda 122 *fiente.*

fenolh 2 a 3 4 16 31 a 41 c 42 48 51 69 73 *fenouil* (*ombellifère*).

ferre 3 99 103 *fer.*

fic 22 c *excroissance charnue.*

figatum 11 *foie.*

foc grasescz 124 *feu grégeois.*

fogassa 39, fogassat (*ms.* fon gassat) 5 c *fouace.*

fonus (*lat.* phonus) 11 *sanguinaire* (*papavéracée*).
forth 15 a *fortement*.
fos (= fosc) I c *brun*.
fraisser 39 *frêne*.
franssesca (elna).
fregeza II b *froidure*.
fregir 5 f *frire*.
frenesi 31 b, frenezi IV ac *frénésie*.
fres 54 78 98 *son*. *Cf.* Alphita : fren *interpretatur* pellicula *et* LEVY *SW.*, fres.
fresa 40, freza 85 *fève écossée*.
fresar 24 b *décortiquer*.
frezir 23 c *refroidir*.
galengar 42 *galanga* (*zingibéracée*).
galinat 41 a, galinath 39 *poulet*.
garrio figatum 11 (*lat.* gariophilatum) *benoîte* (*rosacée*). *Cf.* Alphita : gariofilata *id est* sanamunda. *Cf. ce mot*.
gavar, gavarth 22 a b *javart, abcès dentaire. On n'avait, semble-t-il, relevé jusqu'ici d'exemple que pour les abcès au pied du cheval*.
geni I a *intestin grêle*.
gerologodion 59 *hieralogodion*. *Cf.* ARN. DE V., XXVI, 475 : *h. curat locutionem impeditam...* hiera *id est* sacra, logos *id est* sermo.
geroz IV k. *Le sens n'apparaît pas*.
gieissa 39 *gesse* (*papilionacée*).
gilvert 2 a 46 *persil*.
gingibrat 11 42, gingibart 42 *gingembre confit*.
gingibre 34 b f 42 *gingembre*.
ginolhs (donar de).
girofle 42 *girofle*.
gitar 108 *vomir*.
glassa 124. *Cf.* Alphita : classa *gummi juniperi... Smirnis quandoque pro* mirra *sumitur*.
glauca color so es pauc colorada IV c.
glayra d'uou 19 b 20 b *glaire d'œuf*. *Cf.* clara.
gogombre 6 a *concombre*.
goma arabica 5 c 26 *gomme arabique*.
gomma rasa 60 a *sorte de gomme*.
gota palazina 34 a 36 *goutte paralysante*.
grasescz (foc).
gratadura 15 a *démangeaison*.
grega (mora).
grepia 10 *picride* (*chicoriacée*). MISTRAL, grep, grepio.
gressilhon qu'esta en l'aiga 4 c *cresson de fontaine*. MISTRAL, greissilhou. *Cf.* creselhon.
herba de Robert 125 *geranium Robertianum*. *Cf.* Alphita : *herba Roberti similis aquilarie... valet contra cancrum et fistulam*.
iggalar IV b *égaler*.
issarop 123 a *sirop*, i. rosath 6 b *sirop rosat*. *Cf.* essarop, yssaroph.
issidura 49 *éruption cutanée*.
jalnesa IV p *jaunisse*.
jenibbre 114 *genièvre*.
laguiar 7 *se fatiguer*.
laton (anel de).
laurier 35 b 104 *laurier*.
lausert 27 *lézard*.
lazer 71 *possibilité*.
lectuari 121 *électuaire*.
lengua cornua 51 b *altération probable de* lengua cervina *scolopendre* (*sorte de fougère*). *Cf.* Sin. Bartholomei : *lingua cervina scolopendria idem*.
levam 27, levat 43 *levain*.
limac 19 a, limach 23 a *limace*.
linos 38 64 81 *graine de lin*.
lirga 97 *iris*. MISTRAL, lirgo.
liri 28 b 76 *lis*.
lissiu 65 *lessive*.
litargia 37 *léthargie*.

lombric 31 de *ver de terre*.
loms, lombres IV b c *reins*.
longas aurelhas 41 a *sorte d'aliment léger, en rapport possible avec* auriho d'ase (MISTRAL), *nom de diverses plantes*.
lueoc 125 *lieu*.
lun 13 *nul*.
lus 52, luz (*lecture douteuse*) 14 *brochet*.
luz 48 a *sens de la vue*.
macadura 51 b *meurtrissure*.
mal bon 12 94. *Cf.* Sin. Bartholomei 13 : bonum malum *id est* anthrax.
malhada 25 *valeur d'une maille*.
malvaresc 30 38 64 *guimauve* (*malvacée*).
manada 125, manath 104 *contenu de la main*.
manjas (lo[s]) II a *les aliments*.
mantega 39 15 b, mantegua 15 a *beurre*.
marciadon 10 *onguent marciaton*. *Cf.* ARN. DE V., XXVIII, 481 : *dictum a Marciano philosopho*.
marjuelh 107, marjulh (*conjecture*) 106 *sorte d'ivraie* (*graminée*). MISTRAL, juelh, margai. *Cf.* morjulh.
mastec 39 *mastic, résine de lentisque*.
maurelha 2 d 6 e *morelle* (*solanée*).
melho 6 d 123 a *amande*. *Cf.* amelha.
menar una medesina 33 *rejeter un clystère*.
menazon 5 44 b 110 111 *dysenterie*.
menta d'ort 34 d *menthe des jardins*.
mentastre 117 *menthe sauvage*.
mercurial 2 e 5 g 71, mercurialh 39 *mercuriale* (*euphorbiacée*).
merda 2 b 22 c 68 *excrément*.
mesairaca vena Ia *veine du foie* (μεσήρης).
meseuz (aquo) 2 e *cela même*.
mil 14, milh 39 41 b, mil salvagge 31 a *millet*.
milfueill 125, milfuelh 110 117 119 *mille-feuille* (*composée*).
milgrana 6 a 22 b 62 69 *grenade*.
mirabolha setris 5 c *myrobolan* (*fruit des Indes*).
molsairo 41 b *mousseron* (*champignon*).
mora grega 39 b *mûre de Grèce*.
morjulh 117 *sorte d'ivraie*. *Cf.* marjuelh.
mortayrol 1 a *sorte de mets laxatif*. MISTRAL, mourteyrou.
moton 39 b *mouton*.
mouta Ia *matière moulue*.
mujol d'uou 23 b *jaune d'œuf*.
mulhadura 22 b *surface mouillée*.
nasitor 36 37 49, nazitor 72 *cresson alénois*.
natura 2 c 5 g 98, n. dejos 1 c 2 c *anus* — 71 122 *vulve*.
nepda 123 a *népète* (*labiée*). *Cf.* Alphita : nepta *id est* calamentum majus.
nespola 39 *nèfle*.
niel 41 a *noir*.
nomer II b *nombre*.
occiacra (LEVY *SW.*, opsiacra, oxycrat) 55 62 *sorte de médicament*. *Cf.* ARN. DE V., XX, 440 : *oxysacchara dicitur ab* oxo *quod est* acetum *et* saccharo.
occimel 33. *Cf.* oximel.
onher *oindre*. *Prés. subj.* onga 43, onhgua 121.
opium 35 b. *Cf.* Alphita : *opium quando simpliciter ponitur pro opio thebeico intelligitur* — opium thebaicum *id est* succus papaveris albi.
os del pietz 5 a. *Faute probable du scribe pour* cros d. p. *creux de l'estomac*.
os 17 *noyau*.
oximel 41 c *sorte de médicament*. *Cf.* occimel. ARN. DE V., XX, 440 et

XXIII, 466 : *dicitur ab* oxo *quod est* acetum *et* melle.

pagana (elna).

palazina (gota).

pan levat 39 *pain avec levain.*

panicaut 42 *chardon Roland.*

panga 32, pangan Ia, panja Ia 11 34 d 121, panjan IV o *estomac.*

papalion 10 *onguent populéon. Cf.* popilion.

pargami 99 *parchemin.*

passa 12 *sorte de plante. Cf.* Mistral passo curo, Levy *SW.*, pasa aguda *et FEW* passare 725.

pe colombina 91 *pied de pigeon (géraniée).*

pebre lonc, pebre negre 5 b *variétés de poivre.*

pega negra 46 *poix de cordonnier.*

pelitre 5 b 34 b *pyrèthre (composée).*

penchenilh 4 c *pénil.*

perditz 39, perliz 41 a *perdrix.*

peroyna 124 *résine.*

pi 41 c *ache. Cf.* api.

pillula aurea 34 a 59. *Cf.* Arn. de V., XVII, 430 : *dicuntur ab eo quod precellunt alias bonitate* — pillula castorea 34 b *ibid.* : *pillule diacastoree dicuntur a castoreo,* voir ce mot — pillula de Pauli 34 a *ibid.*, XXIII, 467 : *quia Paulus apostolus eam composuit.*

pimpinella 125, pimpinelha 91 *pimprenelle* (rosacée).

pipereon (diadrion).

plantage 60 b 125, plantagge 5 e 39 99 117 (p. quinque nervia), plantaja 112 *plantain (plantaginée).*

plevesi 38 39 64, plevesim IV n *pleurésie.*

pliris (= πλήρης) 11. Alphita : pliris *dicitur* principale. *Cf.* Godefroy pleuris *et ci-dessus* arconsiton.

plumansa 8 *charpie de plumes. Cf.* Levy *SW.*, plumasol.

plumbenca color so es blava IV l.

polces 34 c 57 *tempes.* Mistral pous.

polz 19 b *poussière.*

popilion 28 a 34 c, *onguent populéon. Cf.* Arn. de V., XXVIII, 483 : *unguentum populeon fit de oculis arboris populi. Cf.* papalion.

poyre 125 *pus.*

preceguier 31 c *pêcher.*

presæga 17, presega 21 a *pêche.*

presal (erba).

presura (*corr.* pressura) 60 a *sans doute* « *diarrhée* ».

primson 63 *temps du premier sommeil.*

prusegge, prusiege 15 a *démangeaison.*

quinque nervia (plantagge) 117 *plantain lancéolé.*

quosquila 19 a *coquille.*

rama (cul). *Les trois jambages peuvent être différemment interprétés. Le sens n'apparaît pas.*

ramen (= ramenc) 22 c *pigeon ramier.*

ramora (= ramosa) *fém. de* ramos *rameux.*

rasa (gomma).

rave (= rafe) 2 c *radis.*

recelh 4 a 41 c 42 44 a 51 69 73 *persil.* Mistral iressel, eiresseu. *Cf.* cresselh, resselh.

redre *vomir. Pr. ind. 3* retz 94.

reguelescia 6 a, reguelicia 67 *réglisse.*

remouta 5 c 6 a d 33 39 90 *grain moulu.*

resselh 15 b *persil. Cf.* recelh.

revele 114 *révulsion.* Meyer-Lübke, *REW* 7103-4 *ital. dial.* revelle.

rialgar rog 124 *sulfure rouge d'arsenic.*

roga 123 a, roggeyra 113 *garance (rubiacée).*

roire 39 99 *chêne.*

romani 122 *romarin.*

romingueyra 56 *ronce*.
rosata novelha 11 *médicament à base de roses*. *Cf.* Arn. de V., XIII, 420 : rosata *dicta a rosis*, novella *dicitur respectu veteris*.
rosath (issarop).
roserbe 15a *moutarde sauvage*. Mistral rouserbe.
ruda 2a 24d 27 48 104 116 *rue* (*rutacée*).
ruesa 6b 31c *rose*.
sa 33 *sain*.
safra 20ab *safran* (*iridée*).
sagelh mari 51 *sceau de la Vierge*, *tamier* (*dioscorée*). Mistral sage-mari.
salgema 124, salgemma 2e 64 *sel gemme*.
saljo 28a *peut-être* « *sauge* » (*labiée*).
sanamunda 51a *benoîte* (*rosacée*). *Cf.* garrio figatum.
sanc de dragon 5c 18 19b *sang-dragon* (*sorte de résine*).
sangayrola 75 96 *sangsue*. Mistral sangairolo.
sangloth 53 *hoquet*.
sarrasinesca (trifera).
sauc 83 *sureau*.
sauma 108 122 *ânesse*.
sautz 2d *saule*.
savina 35b 73 *espèce de genévrier*.
semgrec 38 64 *fenugrec* (*papilionacée*).
semperviva 123b *joubarbe* (*crassulacée*).
senisson 111 *seneçon* (*composée*).
serena (a la) 48 *en plein air*.
serigot 5c *petit lait*.
sernut 122 *tamisé*. Levy cernir.
servi 14 39 *cerf*.
setri 5c *de couleur citron*. *Cf.* citrin.
sez Va *sécheresse*.
simphonia 108 *jusquiame* (*solanée*).
sitrin IVn *de couleur citron*. *Cf.* citrin.
solpre viu 124 *soufre de Sicile*.
som IVc, sum IVb *beaucoup*.
subpositor 64 *suppositoire*.
succre 6a 31 123a, sucre 6bc 32a 69 *sucre* (*opposé à* candi).
suegga 21a *suie*.
sol tremol 77 *sorte de plante*, *peut-être* « *tournesol* ».
solh 20a *seulement*.
sorosina (teta) *altération probable de* sarasina.
spumos IVc *écumeux*.
strait 1c *prélèvement*. *Cf.* estrait.
stuba 74 *étuve*.
subtiliar IId *rendre subtil*.
susoz (*devant* o) 6d *sueur*.
tarestolha (edra).
tenasmon 1 98 *tenesme* (*spasme de l'orifice anal*).
teon IId IVa *fluide*.
test 123b *crâne*.
teta (*tétin*) sorosina 77 *sorte de plante*.
teuneza IId *fluidité*.
tindiment 102 *tintement*.
tiran 50 *tendu* (*en parlant de la peau*).
torrat 5c *torréfié*.
torson 78 « mal de cor », 101 « mal de flanc ».
tortre 5d 39 *tourterelle*.
trebentina 44 *térébinthe*.
trefuelh 108 *trèfle*.
tremol (sol).
triacla 27 101 *thériaque*. *Cf.* Arn. de V., XXI, 457 : *theriaca magna interpretatur domina medicinarum*.
triascandali 11 *les trois santaux* (*santal blanc*, *jaune*, *rouge*). *Cf.* Arn. de V., XIII, 422 : *triasandalum dicitur a tribus generibus sandalorum que ingrediuntur compositionem*.
trifera magna 35b, t. sarrasinesca 11 55 *sortes de médicament*. *Cf.* Arn. de V., XXI, 456 : *triphera dicta propter magnum fructum quem affert*

mulieribus; XXII, 463 : *triphera saracenica quia a Saracenis inventa.*
tritulh 35 b *sorte de plante.*
trueia salvagga 14 *sanglier.*
turbos Ib *trouble (adj.).*
tussadura 72 *toux.*
ubertura 16 *sans doute «gerçure».*
uelh de la verga 4 d *méat urinaire.*
umbelicum Veneris 123 b *nombril de Vénus (crassulacée).*
unchadura 15 b *surface ointe.*
uo 96 *œuf.*
vebena 19 b *verveine. Cf.* berbena.
vechiga 100 *vésicule*, vichiga IV a *vessie.*
vellos I a *velu.*
ventozitat II f 11 121 *ventosité.*
verdet 25 *vert de gris.*
vertiegge IV a c *vertige.*
vertuos I a *actif.*
vescigat 100 *vésiculé.*
vin de moras 115 *vin de mûres.*
violaria (erba).
viulat (oli).
viz 65 *vigne.*
ypostais I c II a, ypostans I c, ypostasicios IV p, ypostasim III a *dépôt urinaire. Cf.* Sin. Bartholomei : *ypostasis est superfluitas tertie digestionis.*
yssarop 31, yssaroph 74 *sirop.*

C. BRUNEL.

Note additionnelle, *suite de n. 2, p. 291.* Cf. V. L. Saulnier, *Médecins de Montpellier au temps de Rabelais*, dans *Bibliothèque d'Humanisme et Renaissance*, t. XIX (1957), p. 436.

GIRARD DE ROUSSILLON

SENS ET STRUCTURE DU POÈME

On sait que, dans sa thèse [1], M. René Louis s'est longuement employé à relever les contradictions, obscurités ou disparates, qui interdisent, selon lui, de considérer *la Chanson de Girard de Roussillon* comme l'œuvre homogène d'un seul auteur. On sait également que, s'il a convaincu un certain nombre de spécialistes [2], il a aussitôt provoqué une vigoureuse réplique du regretté Ferdinand Lot [3]. Cette réplique, malgré l'autorité de son signataire, semble n'avoir pas jusqu'ici attiré l'attention autant qu'il conviendrait. Le débat qu'elle amorce revêt pourtant un intérêt considérable, car il met en cause la signification et la valeur d'une de nos plus remarquables épopées médiévales. Le moment paraît venu de le poursuivre. D'une part, en effet, la toute récente édition de Miss Hackett permet de raisonner

1. *Girard Comte de Vienne dans les Chansons de geste*, Auxerre, 1947, 3 vol.; voir en particulier le t. II, p. 218 et suiv.

2. Je fais allusion aux nombreux comptes rendus donnés du livre de M. Louis. Voici les principaux : *M. Age Latin*, 1949, p. 159 à 162 (R. Foreville); *Bibl. Hum. et Renaissance*, 1951, p. 205 à 214 (A. Burger); *M. Age*, 1949, p. 225 à 245 (Levillain); et 1950, p. 1 à 28 (R. Lejeune); *Journal des Savants*, 1948, p. 5 à 15 (E. Faral); *R. Hist. de l'Église de France*, 1948, p. 123 à 126 (G. Tessier); *Rev. Hist. Ecclésiastique*, 1948, p. 575 à 581 (G. Prioux); *An. de Bourgogne*, 1948, p. 42 à 58 (J. Laurent); *An. du Midi*, 1950, p. 259 à 277 (Calmette et David); *Rev. Belge de Phil. et d'Hist.*, t. XXVIII p. 555 à 568 (R. Guiette).

Voir également I. Siciliano : *Les origines des ch. de g.*, Paris, 1952, p. 181 et suiv., et Gamillscheg, *An. Academiae Scien. Fennicae*, B, 84, I, p. 7-36 (cf. *Rom.* 1954, p. 289 et suiv., c. r. de F. Lecoy et *Mélanges Bruneau*, Paris, 1954, p. 227 et suiv.).

3. *Romania*, 1948, p. 209 et suiv.

sur un texte solidement établi[1]. D'autre part, divers travaux historiques importants peuvent aujourd'hui éclairer de façon fort utile les données du pathétique récit[2].

*
* *

Ramenées à l'essentiel, ces données sont très simples. Il suffit de les rappeler en quelques mots pour faire comprendre l'argumentation de M. Louis. Le conflit, qui oppose Girard de Roussillon au roi Charles Martel et constitue le thème central de la Chanson, provoque deux guerres longues et meurtrières, la guerre de Vaubeton et la guerre de Civaux. Les péripéties qui accompagnent la bataille de Vaubeton et celles qui précèdent ou suivent la bataille de Civaux ne se ressemblent pas. A Vaubeton, en plein combat, un miracle incite les adversaires à conclure un accord. Après Civaux au contraire, la lutte se prolonge jusqu'à la totale défaite de Girard, finalement contraint de se réfugier avec Berte, son épouse, au plus profond de la forêt d'Ardenne. Ce n'est qu'après une longue et douloureuse pénitence que le fugitif reparaît, puis réussit, avec l'aide de la reine Elissent et au terme d'une nouvelle guerre, à obtenir la paix. On n'oubliera pas davantage que, si une haine constante et toujours prête à renaître oppose d'un bout à l'autre du poème les deux protagonistes, ils n'ont pas eu les deux fois exactement les mêmes raisons de recourir aux armes. C'est le roi qui a d'abord ouvert les hostilités en s'attaquant au château de Roussillon. Il a pris cette initiative, jaloux des privilèges exceptionnels consentis par lui-même à Girard, lorsque, renonçant à épouser Berte qui lui était destinée, il réclama la belle Elissent, la fiancée de son vassal, et imposa ce choix. En revanche, la guerre de Civaux éclate à la suite d'un triple meurtre commis par la parenté de Girard, d'où riposte de la famille des victimes et, avec l'appui du roi, rebondissement d'une vieille vendetta, antérieure même à l'affaire de Vaubeton. Cela dit, il reste évident malgré tout qu'un certain parallélisme existe entre la guerre de Vaubeton et la guerre de Civaux. Un seul et même

1. Paris, Picard, 3 vol., 1954-1955 (SATF).
2. Voir plus loin, notes des pages 342 et suiv.

antagonisme les a provoquées. Partout et toujours on retrouve l'orgueil et l'ambition de Girard, partout et toujours le désir du roi d'abaisser un vassal devenu trop puissant, partout et toujours la faiblesse des institutions féodales, impropres à maintenir ou à restaurer entre les deux hommes des attaches solides et durables. On notera enfin qu'au terme de la première et de la seconde partie du récit, des fondations monastiques viennent compléter les conventions de caractère juridique. Est-ce suffisant pour estimer avec M. Louis que la guerre de Civaux fait double emploi avec la guerre de Vaubeton, que celle-ci seule constituait le noyau primitif du poème, et que celle-là a toutes les apparences d'une « continuation » ? [1].

L'hypothèse peut d'autant moins être négligée qu'elle ne se fonde pas sur une simple impression. Un certain nombre de particularités assez remarquables semblent, en effet, l'appuyer. Réduite à la première guerre, la Chanson, avec ses 200 laisses et ses 3.300 vers environ, aurait des proportions comparables à celles des plus anciennes épopées. Il faut aussi considérer les conditions dans lesquelles se termine la bataille de Vaubeton. Longtemps indécise, elle est interrompue le soir par un prodige qui sépare les combattants, des flammes descendues du ciel ayant réduit en cendres les gonfanons de Charles et de Girard. L'un et l'autre comprennent alors qu'il serait sacrilège de poursuivre la lutte, une lutte que Dieu lui-même vient de condamner de façon si éclatante. Ils entament donc des pourparlers et signent une trêve. Celle-ci devrait préluder à une réconciliation définitive. Du moins le miracle de Vaubeton exige-t-il qu'il en soit ainsi. Autrement dit, le poète qui a imaginé ce bel ensemble, et lui conférait une signification si hautement religieuse, se serait renié lui-même s'il lui avait donné une suite, en faisant contre toute logique renaître le conflit. Un continuateur, méconnaissant les intentions de son devancier ou obéissant à d'autres préoccupations, peut seul avoir eu l'idée d'écrire cette suite [2]. L'addition du reste est en soi fort remarquable, et nul ne peut nier que la guerre de Civaux constitue un fort bel épisode [3]. Mais, affirme M. Louis,

1. R. Louis, *loc. cit.*, p. 217 et suiv.
2. R. Louis, *loc. cit.*, II, p. 224.
3. Id. *ibid.*, p. 230.

le raccord, bien qu'habile, reste perceptible et, de fait, on peut signaler dans le texte quelques coutures [1]. D'autre part, il est remarquable que la littérature du temps, lorsqu'elle fait allusion au *Girard*, mentionne exclusivement la journée de Vaubeton [2].

Mais il y a plus. Toujours d'après M. Louis, un troisième écrivain serait intervenu et aurait complété à la fois l'œuvre du premier poète et celle de son continuateur. Non content de refondre les deux ensembles déjà composés, ce *renouveleur* les aurait encadrés entre un prologue et un épilogue de son cru. Pourquoi cette nouvelle hypothèse ? Il convient ici d'insister car, on va le constater, le problème posé est délicat autant qu'essentiel.

L'histoire des fiancées échangées, explique M. Louis, histoire qui sert de prélude au drame, est en réalité mal reliée à ce drame; elle ne trouve véritablement son correspondant que tout à la fin de la seconde guerre et dans les laisses de conclusion. Berte, l'aînée des filles de l'empereur de Constantinople, doit devenir la femme de Charles Martel et sa cadette Elissent épouser Girard. Ainsi en ont décidé et leur père, qui en les offrant tient compte de la qualité et des mérites propres de ses futurs gendres, et l'ambassade envoyée à Constantinople pour chercher les jeunes princesses. Girard, qui était au nombre des messagers, a confirmé son accord par serment, tandis que le pape engageait de son côté la foi de Charles Martel. Or celui-ci, apprenant qu'Elissent surpasse sa sœur en beauté, décide, avant même de l'avoir vue, de la disputer à Girard. Dès la première rencontre, son parti est pris; ne tenant aucun compte des conventions jurées, ni même des préférences de l'intéressée, il proclame sa volonté. Girard n'est pas homme à se soumettre sans résistance. Comme le pape le lui conseille après avoir en vain adjuré le roi, il épouse Berte, mais il ne se décide que parce qu'il est assuré de l'amour secret d'Elissent. Il a d'autre part exigé et obtenu une compensation; désormais dispensé d'hommage, il tiendra toutes ses terres en alleux,

1. Il s'agit d'allusions à ce qui va suivre, allusions qui figurent dans les laisses consacrées à la paix de Vaubeton et peuvent paraître là rechercher des contrastes un peu forcés.

2. R. Louis, *loc. cit.*, II, p. 225.

Charles Martel ne conservant à Roussillon qu'un droit temporaire de chasse à l'oiseau. Arrangement illusoire et dangereux : Sans apaiser la rivalité sentimentale qui les oppose déjà, ne va-t-il pas susciter entre les deux hommes une rivalité politique ? Charles, en effet, n'a eu le dernier mot qu'en apparence, et il garde le sentiment d'avoir à prendre une double revanche. Quant à Girard, comment ne défendrait-il pas farouchement ses privilèges ? La guerre qui va les opposer s'explique donc de la façon la plus claire. Or, remarque M. Louis, au moment où la rupture se produit, et plus tard lorsque les hostilités font rage, il n'est plus question de tout ce passé, si lourd pourtant de conséquences. Si Charles attaque, c'est simplement parce que la puissance de Girard le gêne et l'irrite, c'est parce que Roussillon lui fait envie [1]. On dirait qu'il ne se soucie plus d'Elissent, qui du reste disparaît avec Berte du récit. Par ailleurs que devient la stipulation relative aux privilèges de Girard ? Jusqu'à un certain moment [2], ce dernier est bien présenté comme un authentique alleutier, mais, peu après, ses conseillers les plus intimes lui rappellent qu'il est l'homme lige du roi. Qu'est-ce à dire, sinon que le récit proprement dit des rébellions de Girard était primitivement étranger aux fictions développées dans le prologue ? Celles-ci trahissent l'effort d'un *renouveleur* qui, au minimum de frais, a tenté de donner à la geste une physionomie nouvelle.

Si ce renouveleur, responsable du prologue, a finalement peu touché aux parties centrales de la Chanson, et négligé de les ajuster minutieusement à ses propres innovations, il est par contre intervenu beaucoup plus activement dans l'épilogue, qui est sa création. A la fin de la guerre de Civaux, on voit en effet reparaître, avec les personnages féminins, le thème sentimental qui fait d'Elissent la chaste amie de Girard. Simultanément Berte, qui, dès le début, avait su forcer l'estime de son mari, révèle enfin ses admirables qualités d'épouse et sa sainteté. Unies dans une même pensée, les deux sœurs, celle-ci dévouée jusqu'à l'abnégation, celle-là séduisante et habile,

1. R. Louis, *loc. cit.*, II, p. 243.
2. Id. *ibid.*, p. 246 et 251.

dominent désormais le drame et le conduisent à une heureuse conclusion. Bref, à partir du moment où Girard, sa pénitence achevée, quitte sa retraite et se fait reconnaître par la reine au moutier d'Orléans, toutes les données qui avaient paru oubliées au cours de la guerre de Vaubeton et de la guerre de Civaux reprennent un sens. Le lien qu'on croyait rompu se renoue et la geste prend fin magnifiquement, dans les conditions mêmes que son début laissait prévoir [1]. Cette fin et ce début, étroitement solidaires, sont l'œuvre du même artiste, d'un artiste remarquable dont le seul défaut est de n'avoir pas soutenu de façon constante son vigoureux effort de renouvellement. Bien inspiré et logique avec lui-même lorsqu'il ajoutait, il a eu le tort de se montrer trop docile à l'égard de ses deux devanciers, le poète de Vaubeton et son continuateur. Quelle autre explication pourrait rendre compte à la fois des éminentes beautés du poème et de ses fâcheuses déficiences?

On a constaté que M. Louis se fonde essentiellement sur une analyse interne du texte franco-provençal. Effectivement, les indices matériels qu'il invoque à l'appui de ses déductions sont rares. On se souvient qu'il met au compte du continuateur quelques coutures, en réalité moins visibles qu'il ne le prétend. Relevant par ailleurs certaines allusions, il les montre pratiquement ignorantes de tout ce qui n'est pas le poème primitif, réduit selon lui à la guerre de Vaubeton. Il fait valoir encore qu'une compilation tardive, figurant dans *l'Histoire de Charles Martel* copiée au XV^e^ siècle par David Aubert, a dû pour sa part se servir d'une version antérieure à l'intervention du renouveleur; cette compilation ne semble pas connaître, en effet, l'épilogue de la Chanson franco-provençale [2]. Précisons enfin que, pour M. Louis, c'est à ce renouveleur, d'origine poitevine, qu'après nombre de migrations et de transferts, la geste de Girard de Roussillon, d'inspiration bourguignonne pourtant, devrait de s'être conservée sous la forme que nous lui connaissons, dans une langue composite, où français et provençal se mêlent plus qu'ils ne se fondent [3].

1. R. Louis, *loc. cit.*, II, p. 255.
2. Id. *ibid.*, III, p. 72 et suiv.
3. Id. *loc. cit.*, II, p. 256 et suiv.

A cette argumentation apparemment séduisante, qu'objecte Ferdinand Lot ? Certes, consent-il d'emblée, la *Chanson de Girard de Roussillon* comprend bien deux parties encadrées par une introduction et une fin. Et il est exact que ces dernières sont unies par des liens très étroits. Il n'en reste pas moins que d'un bout à l'autre du poème s'affirme un seul et même talent. Les particularités qui éveillent la méfiance de M. Louis ne doivent pas être exagérées. Aucun lecteur bienveillant n'y prête en réalité attention ; les unes ne sont pas essentielles et les autres, plus choquantes, sont peut-être explicables. Sommes-nous sûrs, en effet, de toujours bien comprendre, et ne critiquons-nous pas précisément parce que nous interprétons mal ?

Entrant plus avant dans le détail, Lot poursuit, contestant d'abord ce que M. Louis présentait comme une confirmation matérielle de son point de vue. Ainsi la *Compilation de Bruxelles* transcrite par David Aubert, si elle ignore effectivement l'épilogue du texte d'Oxford, n'ignore pas au même degré le prologue, qu'elle utilise à cinq reprises différentes. Doit-on penser que, dans tous ces cas, le renouveleur poitevin a repris des thèmes appartenant déjà au poème primitif? Telle est, en effet, l'hypothèse qu'on doit faire, si l'on maintient que l'auteur de la compilation ignorait le travail du renouveleur, responsable non seulement de l'épilogue mais encore du prologue, tels qu'ils se présentent dans le texte d'Oxford. N'est-il pas plus simple de supposer que la *Compilation* travestit ce texte d'Oxford, parce qu'elle le comprend mal ou entend en modifier l'esprit [1] ?

1. Cf. *Rom.* 1948, p. 208 : (M. Louis affaiblit) « inconsciemment son argumentation en signalant que cinq épisodes du prologue se retrouvent dans le Ms. de Bruxelles. Or, le prologue et l'épilogue sont, il l'affirme après P. Meyer et avec plus de force encore, du « renouveleur ». Il pense se tirer de cette difficulté en montrant quelle distance sépare la version de Bruxelles des passages correspondants de *Girard de R.* Le renouveleur poitevin en reprenant les mêmes faits les a présentés sous un jour si nouveau et parés d'un tel charme poétique qu'il les a véritablement transfigurés. Il est plus simple d'admettre que la compilation de Bruxelles a travesti son modèle. Enfin, ce qui est inquiétant, c'est ce que les cinq épisodes en question du prologue sont déjà connus du « continuateur ». Dans ces conditions comment oser affirmer une différence fondamentale entre ces deux auteurs? La position de M. R. Louis me semble intenable ».

Mais les arguments positifs valant toujours mieux que les arguments négatifs, Ferdinand Lot attaque M. Louis sur un autre terrain. On s'étonne du rôle effacé que jouent les femmes, Berte et Elissent, dans toute la partie centrale de la Chanson. En réalité, dit Lot, qu'avait à faire une épouse modèle comme Berte « dans le torrent de dispustes, de guerres, de trêves violées qui forment le cœur du poème ? A ce moment, s'il y a place pour un beau rôle, ce beau rôle ne peut être tenu que par un homme, Fouque, qui le tient en effet » [1]. En réservant Berte « pour la fin, où elle apparaît comme la consolatrice et la Sainte, le poète a fait preuve d'un tact parfait » [2].

On pourrait en dire autant au sujet d'Elissent. Elle non plus ne pouvait pas agir au début du conflit. Elle n'avait pas encore acquis sur le roi l'ascendant nécessaire. Et que serait-il arrivé si la commune affection qui la liait à Girard, en tout bien tout honneur pourtant, s'était trop ouvertement manifestée ? En revanche, vingt ans plus tard, la situation est tout autre. Sur le conseil de Berte elle-même, Girard, métamorphosé par la pénitence mais seul et sans défense, se place sous la protection de la reine. C'est alors pour celle-ci un devoir d'intervenir, et elle peut le faire avec succès, parce qu'elle sait maintenant circonvenir le roi et dispose à la cour de partisans dévoués.

Une difficulté subsiste cependant, que Lot se garde de minimiser. Il ne la voit pas dans les jugements contradictoires portés ici et là sur l'attitude des bourgeois, ni dans tel renversement d'alliance inexpliqué [3]. C'est le problème juridique posé depuis le début du conflit qui le préoccupe à bon droit. Il est, en effet, extraordinaire que Girard, après avoir reçu tous les privilèges de l'alleutier, soit ensuite considéré comme le vassal du roi, par ceux-là mêmes qui bataillent avec tant d'ardeur à ses côtés, précisément pour le maintien de ces privilèges. En tout état de cause, remarque Lot, s'il y a là une grave contradiction, l'hypothèse de M. Louis n'est pas mieux qu'une autre en mesure de l'expliquer. Remanieurs et renouveleurs, dans les manipulations qu'ils opèrent, ne font pas forcément fi de la logique. Il

1. On verra plus loin en quoi il consiste.
2. *Rom.*, 1948, p. 209.
3. *Rom.*, 1948, p. 209-210.

ne faut pas se les représenter plus négligents ou désinvoltes que ne le sont eux-mêmes les vrais auteurs. Le plus probable est que, dans le cas présent, nous apprécions mal le texte, lui attribuant des défauts qu'en réalité il n'a pas. Qu'on veuille bien, en effet, réfléchir un instant. Girard, même dégagé de tout service vassalique, reste malgré tout l'obligé du roi, puisque c'est à ce roi qu'il doit d'être devenu alleutier. Il a donc vis-à-vis de lui une dette, et l'indépendance qu'il a obtenue ne le dispense pas de reconnaître cette dette. Bien mieux, en la répudiant, il manque à un grand devoir moral et provoque des guerres aussi désastreuses que criminelles. Il est normal qu'enfin éclairés, les meilleurs de ses conseillers, un Fouque par exemple, l'invitent à faire à son tour un sérieux examen de conscience. Et que peuvent-ils lui dire sinon qu'il reste *l'homme* de Charles, quelle que puisse être sa situation juridique?

Ce cas tranché — cas essentiel puisqu'il s'agit des responsabilités de Girard dans la première guerre, de ce qui l'excuse ou le condamne aux yeux de l'auteur — les autres difficultés ne sauraient embarrasser bien longtemps. Rien n'indique que le prologue, destiné à introduire le conflit de caractère féodal dont les données viennent d'être précisées, ait en fait cherché à le transformer en différend d'ordre sentimental. Un renouveleur n'a pas ici trahi les intentions primitives de la geste, mieux conservées dans l'épisode de Vaubeton. Les premières laisses du poème décrivent une situation complexe et il est évident que cette situation contient en germe tous les développements juridiques et militaires qu'elle aura. S'étonner qu'il ne soit plus momentanément fait état de l'amitié secrète du héros pour la reine, serait exiger l'application d'une logique vraiment trop stricte et rigoureuse; ce serait même, on l'a vu, reprocher au texte le tact dont au contraire on doit lui savoir gré. Dès lors, pour Lot, le reste n'est plus que vétilles, et point n'est besoin de suivre pas à pas son propos. On signalera seulement ses remarques sur les invraisemblances qui découlent de certaines précisions chronologiques. En effet, s'il est normal que Girard expie pendant plus de vingt années, il l'est moins qu'au terme de cet exil rédempteur, sa rencontre avec la reine au moutier d'Orléans s'accompagne de tant de chaleur juvénile. Il est plus étonnant encore que Fouque et Aupais, épris l'un de l'autre

depuis la fin de la seconde guerre, attendent chastement le retour de Girard pour s'épouser comme le feraient de jeunes amoureux [1]. Mais pourquoi ici encore faire des hypothèses compliquées? D'un bout à l'autre du *Girard* franco-provençal, un même auteur a imprimé sa marque. Il a poursuivi sa narration « sans se soucier de ce qui représente pour nous des obscurités, des contradictions, des énigmes » ; obéissant seulement à des nécessités ou à des conventions romanesques, il s'est cru justifié par les effets littéraires obtenus; peut-être a-t-il, chemin faisant, modifié son plan, ses vues, son cadre, ou encore, après un premier succès, amplifié une œuvre initialement plus courte. Encore une fois, ce qui peut fort bien être l'œuvre d'un seul ne doit pas être témérairement attribué aux efforts successifs de plusieurs poètes. On n'est jamais sûr, en niant l'unité d'un poème, de ne pas s'être en réalité trompé sur ses véritables intentions [2].

Telle est en substance la conclusion de Lot. Intéressant et persuasif en tant que réfutation des hypothèses de M. Louis, l'exposé de l'éminent historien invite surtout à rechercher une interprétation plus solide et plus cohérente du *Girard de Roussillon* lui-même. Cette recherche, il l'esquisse, mais il ne la mène pas de façon systématique. Hors du cadre d'une argumentation polémique, le présent essai espère pouvoir la poursuivre plus librement, et apporter ainsi aux suggestions qui l'ont orienté d'utiles précisions et d'indispensables compléments.

*
* *

Le prologue du *Girard de Roussillon* débute par une scène que Paul Meyer a justement qualifiée de grandiose [3]. On y voit

1. Précisons que Fouque, le généreux cousin de Girard, a été capturé au cours de la bataille qui consomme la défaite de Girard et l'oblige à fuir vers Dijon puis Besançon, et enfin, à disparaître dans la forêt d'Ardenne. Livré à la parenté de Thierry d'Ascane, il est placé sous la garde d'Aupais, fille de ce Thierry, et enfermé au château d'Oridon. Aupais, devenue amoureuse du prisonnier, s'emploie à adoucir sa captivité. Girard les recueillera et les mariera à Roussillon. Pour les autres vétilles auxquelles il a été fait allusion, cf. *Rom.*, 1948, p. 216.

2. Cf. *Rom.*, 1948, p. 220.

3. *G. de R. Chanson de geste traduite....* Paris, 1884, p. XXXVIII.

le roi-empereur Charles Martel, entouré de ses barons, tenir, le pape à ses côtés, une cour plenière, à Reims, un jour de Pentecôte. L'évocation est à coup sûr digne des premières laisses du *Roland*, quoique faite dans un style un peu différent [1]. Au cours de la cérémonie, Drogon et Odilon, qui sont frères, *chasent* solennellement leurs fils respectifs, Girard et Fouque. Et aussitôt le pape prend la parole pour prêcher la croisade; l'empereur de Constantinople, occupé en Orient, ne peut en effet libérer Rome, que les païens ravagent. A Drogon il a promis, en échange du secours victorieux qu'il attend, de donner ses deux filles pour épouses, l'une au roi, l'autre à Girard. Qu'on se hâte donc de chasser l'ennemi du « fief Saint-Pierre ». Et le roi de répondre aussitôt :

La mullier e l'onor vuel e l'afanz (v. 112) [2]

Paroles révélatrices, qui peignent celui qui les prononce, et en même temps créent une atmosphère. Charles veut bien se dévouer à la cause de Dieu, mais, s'il accepte la peine, c'est d'abord à la récompense qu'il songe. La croisade a-t-elle jamais été, en effet, une entreprise totalement désintéressée ? Il est normal qu'un souverain, dans un poème du XII^e^ siècle, mette d'autant plus d'empressement à servir la chrétienté qu'il espère tirer de sa victoire des avantages temporels. De toute façon, Charles Martel, en parlant comme il l'a fait, se montre déjà tel qu'il sera par la suite, un esprit plus positif que généreux. Son propos annonce même le drame qui bientôt va éclater; car s'il tient à la femme, on peut deviner, que le moment venu, il voudra la choisir à son goût. En quelques laisses donc, un poète d'une rare maîtrise semble s'être affirmé, un poète qui a l'imagination vigoureuse, s'intéresse aux caractères, et prépare de loin ses effets.

Il donne une autre preuve de son sens littéraire en glissant rapidement sur la reconquête de Rome; car c'est là, dans la perspective où il se place, un épisode accessoire. Au contraire,

1. Le passage mériterait d'être cité, si notre propos était de mettre en relief l'aptitude de l'auteur à décrire. Est-il besoin de préciser que nous avons moins à le juger ici en tant qu'écrivain qu'en tant qu'architecte ?

2. Les renvois sont naturellement faits à l'éd. Hackett.

il va insister sur le projet de mariage, en fonction des conséquences qu'il est appelé à avoir dans la suite du récit. L'ambassade chargée de conclure l'accord et de ramener les fiancées est donc décrite avec complaisance, de même que la ville de Constantinople et l'accueil réservé par l'empereur aux messagers. On ne doit pas s'en étonner. Il importe, en effet, que les engagements pris dans la capitale de l'Orient aient un caractère particulièrement solennel. La splendeur du cadre, autant que la présence du pape, contribue à le leur donner. Ainsi apparaîtra, avec toute la netteté désirable, ce qu'il peut y avoir d'exorbitant dans les exigences royales, lorsqu'en dépit des serments échangés, elles rendront inévitable l'échange que l'on sait.

Cet échange, Charles l'a presque prémédité, ce qui le fait apparaître encore plus choquant. Avant même le retour des messagers et l'arrivée des jeunes princesses, il s'est, on s'en souvient, informé. Il sait que la cadette est plus séduisante que son aînée. Dès ce moment, il est jaloux de Girard qui, présent à Constantinople, a pu faire prévaloir son choix. A la première rencontre, affermi dans ses préférences, il s'écrie donc :

..... « Per mon cap », co dis Carles, « tot en devis :
Se Girarz lai partit, eu cai causis ! » (v. 370)

La stupéfaction des clercs, l'effroi des jeunes filles, la colère de Girard, ne changeront rien à cette volonté si brutalement exprimée, pas plus que les objurgations du pape. Girard cédera-t-il ? C'est après une nuit de réflexion que le chef de la chrétienté se décide à l'y inciter : « Fais cela pour moi, lui dit-il. Donne au roi celle qu'il désire, puisqu'il est assez fou, écervelé ou félon pour l'exiger ; toi prends Berte, l'argent offert par l'empereur et tout ce que Charles promet d'y ajouter ! [1] » Girard se trouve ainsi placé dans une situation délicate. Il lui est difficile de ne tenir aucun compte de cette demande, parce qu'elle émane du pape, et aussi parce qu'un refus serait en même temps un affront pour Berte et son père. Cependant l'honneur exige qu'il ne se prête à aucun marchandage. Sou-

1. Cf. trad. Paul Meyer, p. 13 et 14. Je ne donne ici que la substance des discours du pape (V. 391 et suiv. de l'éd. Hackett).

cieux donc d'écarter tout ce qui pourrait le diminuer à ses propres yeux, mais aussi préoccupé d'éviter un éclat, il obtient secrètement l'assurance formelle qu'Elissent le préfère bien au roi. Il peut maintenant accepter qu'elle soit reine, et épouser sa sœur : il le fera pour l'amour d'elle et non plus parce que tel est le bon plaisir de Charles Martel. De la sorte sa fierté d'homme sera satisfaite. De plus, afin de ne pas se déconsidérer aux yeux de ses pairs, il n'acceptera rien qui ressemble à une compensation matérielle : nul ne pourra dire que l'on a acheté son consentement. Mais l'on admettra qu'il lui en coûte de demeurer à l'avenir en position de vassal devant le roi. On comprendra en conséquence que, ne voulant plus devoir le moindre service à un indigne suzerain, il exige de tenir désormais toutes ses terres en alleux, sans hommage. Charles, tout à son caprice et pressé de posséder Elissent, accepte cette prétention, avec la seule réserve que l'on sait : il garde sur la terre même de Roussillon droit de pêche et de chasse. L'accord ainsi conclu est aussitôt appliqué, car les négociateurs, mesurant bien la gravité des clauses qu'il comporte, ont tout lieu de craindre qu'une des parties, au dernier moment, se ravise. Le double mariage est donc célébré et de ce fait un conflit immédiat est évité. Mais que réserve l'avenir ?

On peut dès ce moment le prévoir. A vrai dire, Girard, immédiatement conquis par Berte et content des avantages obtenus, oublie assez vite sa colère et son amertume. Une dernière satisfaction d'ailleurs lui est réservée, lorsqu'il prend congé d'Elissent, devenue reine. Que peut bien, en effet, penser celle-ci, dans le fond de son cœur, de l'échange qu'il a consenti ? Elle le rassure aussitôt : « Vous m'avez faite reine, dit-elle, et vous avez pris ma sœur pour l'amour de moi ». Loin de le mépriser donc, elle continue de l'aimer et le lui prouve, ajoutant au témoignage de ses paroles et de ses pleurs le don d'un anneau. Mais qu'on ne s'y trompe pas. L'entrevue a eu lieu devant deux comtes et devant Berte elle-même : elle ne comporte donc aucun engagement équivoque ou suspect, et le poète prend bien soin de l'affirmer :

> Aisi duret tos tens l'amor des dous,
> Sanz nule malvaistat qui ainc i fous,
> Fors bone voluntat e sanç rescous... 590

Il n'en reste pas moins que Charles Martel est en droit de s'inquiéter des sentiments secrets de sa femme. Bien qu'ayant finalement imposé sa volonté, il ne saurait, en effet, se tenir pour comblé. Mari, il a quelque raison d'être jaloux; roi, il a consenti des faveurs qui font pratiquement de Girard son égal. Comment ne chercherait-il pas à abaisser celui qu'il tient pour responsable de la double humiliation dont il souffre? Pour le moment, il se domine, mais en lui-même il ressasse ses rancœurs et les avoue à ses intimes : « Ce comte Girard m'a tenu trop serré avec cet accord, et je le lui ferai payer cher tôt ou tard... Grande richesse a ce Girard, et bonne terre. Du Rhin à Bayonne, tout le pays est à lui; en Espagne, il s'étend jusqu'à Barcelone, et l'Aragon lui paie tribut. Ah! bien fol est le roi qui donne un tel fief, et celui qui me le demande en alleu me tient un fâcheux discours ; il démembre et dépeuple le royaume, et moi je n'ai de plus que lui que la couronne; mais j'entends bien le rogner jusqu'à la Garonne! [1] » Ainsi Charles Martel se prépare-t-il à chercher querelle à Girard. Mais on constate qu'à aucun moment il ne fait état d'une prétendue liaison entre Girard et Elissent, dont en fait la conduite est sans reproche. Pourquoi proclamerait-il à ses dépens une infortune conjugale qu'il serait au surplus bien en peine de prouver? Au contraire, mettre à la raison un homme qui, en sa qualité d'alleutier, échappe aux obligations féodales et, par sa puissance, met en péril la royauté elle-même, est un but de guerre qu'on peut partout publier. Charles s'en persuade d'autant mieux qu'au fond il s'est senti atteint surtout dans ses prérogatives et dans ses intérêts de roi. Habilement, perfidement même, car le texte le précise, il s'est réservé certains droits à Roussillon. En les exerçant, il trouvera bien l'occasion souhaitée de se heurter à

1. Cf. trad. P. Meyer, p. 16 et 17, et éd. Hackett :

« Trop m'a Girarz is cons d'is plait destrait ;
Mais eu li cuit car vendre, quore que seit. » 534

A ! com es fols lo reis qui tau fiu done !
E qui aleu m'o quert, lai m'arazone.
Lo reiame desfait e despersone ; 565
Eu non(c) ai plus de lui fors la corone.
Mais eu li cuit mermar tro a Garone ».

Girard, et il ne cache pas que c'est là son plan : « Girard n'est pas mon homme, fait-il remarquer ; il ne tient pas de fief de moi. En lui faisant du mal, si je le puis, je n'agirai pas déloyalement. J'irai à Roussillon prendre mon droit..., cela et plus encore, si j'en ai le loisir[1] ! » Comme les sages font des objections, il passe outre, entraînant avec lui, à force de promesses, toute la jeunesse ambitieuse et écervelée qui l'entoure. Girard, discrètement prévenu par la reine, refuse de croire à l'agression qui se prépare. Mais il est bien vite détrompé, en recevant l'ultimatum de Charles. Et que répondra-t-il ?

Pour bien comprendre ce qui vient de se passer et plus encore ce qui va suivre, il ne sera pas inutile d'ouvrir ici une parenthèse. Jusqu'à présent, il importait simplement, en effet, de présenter le texte et de montrer dans quelle perspective il se place. Mais il est bien évident que la construction logique de l'auteur et les intentions qu'elle sert appellent un commentaire, car elles doivent être replacées dans un certain cadre institutionnel. Faute de quoi on n'en saisirait qu'incomplètement la solidité et la portée. Aussi bien s'expliquerait-on mal non seulement les causes de la guerre de Vaubeton, mais encore son développement. Car l'épisode n'est pas riche que de péripéties militaires; il est aussi illustré par de longues discussions juridiques et morales, auxquelles visiblement le poète, soucieux de motiver et de juger, attache une grande importance. Entre ces discussions et les données du prologue, un lien étroit ne peut pas ne pas exister, si toutefois on est en présence d'une chanson homogène. On se rappelle les excellentes raisons avancées par Ferdinand Lot pour défendre la thèse de l'unité. On peut les rendre plus convaincantes encore, en les éclairant par de nouvelles précisions sur la nature de l'alleu en particulier et, d'une façon plus générale, sur toute la vie féodale au XII[e] siècle [2].

1. Trad. P. Meyer, p. 69 ; éd. Hackett :

Girarz non est mos om ne ne tient fei,
E s'eu mal li pois faire, ne me deslai. 615
Irai a Rossilon prendre que dei,
Cache, bois e ribere e mon conrei,
Ecele e plus assaz, si aise en vei ».

2. L'exposé qui suit s'appuie à la fois sur les ouvrages de Ganshof : *Qu'est-*

*
* *

A ce moment en effet, un certain nombre de problèmes urgents et graves se posent à la société médiévale. De toute évidence, les difficultés que cette société doit alors s'efforcer de surmonter ont pour origine l'évolution qui conduit à l'établissement de la *féodalité*. Avant cette époque, la *vassalité* nouait entre les hommes un lien essentiellement *personnel*. Celui qui, cherchant la protection d'un plus puissant, se *recommandait* à lui par les cérémonies complémentaires de l'*hommage* et de la *foi*, mettait en général à la disposition du seigneur, dont ainsi il devenait l'*homme*, non seulement son concours et ses services, mais encore les terres, en totalité ou en partie, qui constituaient son patrimoine héréditaire, autrement dit ses *alleux*. Un jour vint où, au contraire, le seigneur dut rechercher ce que primitivement on lui offrait. Soucieux de se constituer une clientèle toujours plus nombreuse, il se vit donc contraint de payer les dévouements dont il avait besoin; et il le fit en octroyant des *fiefs*, c'est-à-dire en accordant les profits ou revenus d'un domaine foncier. Destiné à rémunérer les services personnels imposés par l'hommage et la foi, le fief, pas plus qu'il n'était une donation en pleine propriété, ne pouvait se présenter comme une cession à titre définitif. C'était une jouissance qui durait aussi longtemps que la relation d'homme à homme elle-même.

Cependant la situation se modifia de nouveau aux alentours de 1100. Comparable à certains égards à une tenure foncière, le fief se rapprocha de la *précaire*, pour laquelle une redevance régulière était exigible. On en vint donc à penser que le service vassalique, avec ses devoirs d'*aide* et de *conseil*, était le *loyer* du fief, alors que jusque-là ce dernier était considéré comme une concession gracieuse, destinée à récompenser ou à dédommager le vassal de son dévouement. Désormais le fief cesse d'être une rémunération pour devenir une tenure impo-

---

ce que la féodalité ? de G. Duby, *La société aux XIe et XIIe siècles dans la région mâconnaise*, Paris, 1953 (en part. troisième partie, chap. II); de J. Richard, *Les Ducs de Bourgogne et la formation du duché*, Dijon, 1955.

sant un service et impliquant l'hommage personnel : le lien vassalique n'est plus à l'origine de la concession du fief, il en découle. Autrement dit, « on ne détient plus un fief parce qu'on a fait hommage, mais on a fait hommage parce qu'on détient un fief, et afin de pouvoir en jouir ». Or le jour où c'est la terre qui commande l'hommage, le lien d'homme à homme, jadis si fort, tend à se relâcher. Entre le *vassal*, transformé en *feudataire*, et son seigneur, les rapports ne sont plus autant dominés par les réflexes affectifs ou moraux qu'implique une étroite dépendance personnelle. Ils sont davantage déterminés par le statut qui régit les concessions foncières, statut qui donne aux engagements réciproques des parties un caractère juridique moins définitif et moins absolu. Il autorise, en effet, des mutations ou des aliénations qui rendent l'hommage caduc, tel seigneur pouvant changer de vassal, ou tel vassal changer de seigneur [1].

Le rapprochement qui s'opère entre le fief et la tenure paysanne entraîne, il est vrai, une autre conséquence capitale. Comme celle-ci en effet, le fief devient normalement héréditaire : alors qu'il était théoriquement révocable encore dans la première moitié du XI^e^ siècle, il a pratiquement cessé d'être viager avant 1100. Pareille évolution s'explique sans peine. En un temps où les liens familiaux se resserrent fortement, où une étroite solidarité s'établit entre tous les membres d'un même lignage intéressés à la sauvegarde d'un patrimoine commun [2], l'hérédité devait naturellement apparaître comme le meilleur moyen de consolider et de perpétuer les fortunes. Tout feudataire s'employa donc à faire de son fief un bien transmissible, étant entendu que le bénéficiaire renouvellerait l'hommage et continuerait de s'acquitter des obligations vassaliques. A

1. Il convient de remarquer que le fief bourguignon conserve un caractère essentiellement militaire ; il devait permettre au vassal l'entretien de son cheval et de ses armes. C'est un « fief d'honneur et de danger », non « un fief de profit » ; il ne peut en conséquence être aliéné, moyennant droit de relief ; toute aliénation non reconnue par le seigneur entraînait la *confiscation*. Cf. J. Richard, *Les Ducs de Bourgogne et la formation du duché*, Dijon, 1955, p. 106.

2. Voir à ce sujet l'ouvrage de Duby, *loc. cit.* trois. partie, ch. 5.

cette continuité des services, le seigneur pour sa part pouvait trouver un avantage, d'autant qu'elle était propre à atténuer finalement le relâchement des liens personnels ; ceux-ci en effet, maintenant renoués de génération en génération, bénéficiaient du respect qui s'attache à une tradition familiale. Il y avait là de quoi compenser la perte du libre droit de reprise.

En face du fief, que représente alors l'*alleu* ? Et en face du vassal, quelles sont les prérogatives de l'*alleutier*, celles précisément que Girard réclame et obtient? Au sens propre, l'alleu est un bien possédé en pleine et entière propriété. L'alleu est donc franc de toute obligation et de tout service : on ne le tient d'aucun seigneur et, pour lui, on ne doit d'hommage à personne. Patrimoine familial, il se transmet sans aucune restriction par héritage. Dans le système féodal il constitue par conséquent, au moins en apparence, un cas aberrant. Néanmoins, la réalité est ici, comme toujours, beaucoup plus complexe que les définitions théoriques ne donneraient à le penser. Suivant les époques et suivant les régions [1], elle diffère; aussi bien a-t-elle imposé aux juristes un certain nombre de distinctions, sur lesquelles il y aura lieu tout à l'heure de revenir. Il est établi en tout cas que la plupart des alleutiers étaient en même temps des feudataires; disposant à la fois de fiefs et d'alleux, ils étaient donc en fait sous la dépendance d'un seigneur et rentraient ainsi dans la règle commune [2]. Girard en particulier possédait à l'origine le domaine de Roussillon en toute propriété, mais ses autres terres étaient des concessions royales, pour lesquelles il devait hommage et service. Les prétentions qu'il formule à l'occasion de son mariage avec Berte donnent à entendre qu'un fief, au moins exceptionnellement, pouvait être transformé en alleu. Les spécialistes n'excluent pas cette éventualité. L'un d'eux [3], en effet, remarque que, si bon nombre d'alleux sont

1. Voir à ce sujet R. Carabie, *La propriété foncière dans le très ancien droit normand*, Caen, 1943 ; Boutruche, *L'alleu en Bordelais...*, Rodez, 1954 ; Duby, *loc. cit.*, et J. Richard, *loc. cit.*

2. C'est la situation normale en Bourgogne ; voir J. Richard, *loc. cit.*, p. 104.

3. Cf. les ouvrages bien connus de Chénon, *Histoire du droit français*, t. II, p. 139 et suiv. et également, *Étude sur l'histoire des alleux en France*, Paris, 1888.

des terres libres de temps immémorial, d'autres sont d'anciens fiefs affranchis, avec le consentement du suzerain, ou au contraire par usurpation. La vérité est que beaucoup d'alleux sont d'anciens *bénéfices*, offerts au x^e^ siècle déjà en toute propriété, ou devenus depuis, avec le temps, des concessions définitives. *L'allodialisation du fief* est quelque chose de tout différent ; et il semble bien qu'au XII^e^ siècle elle constitue un cas très rare, l'histoire, apparemment, ne signalant rien à cette époque qui rappelle le prologue du *Girard de Roussillon* [1]. Les données de ce prologue ne doivent pas pour autant être considérées comme purement fantaisistes. Dans le cadre même de la féodalité, il est en effet théoriquement possible qu'un suzerain renonce à tous ses droits sur un fief, soit pour récompenser un service éminent, soit pour dédommager d'un préjudice grave. L'auteur du *Girard* n'est donc pas sorti de la vraisemblance et il a usé à bon escient de ses droits d'écrivain : la situation qu'il a imaginée est bien, comme il convenait à son propos, à la fois possible et exceptionnelle ; elle ne pouvait pas ne pas intéresser un public du XII^e^ siècle ; elle entrait même dans le cadre des préoccupations les plus actuelles de ce public.

On le comprendra mieux si, en même temps que la nature de l'alleu, on considère les droits et les avantages qu'il confère, dans une société où la terre conditionne les rapports d'individu à individu et où, par surcroît, le lien personnel qu'elle crée est pratiquement le seul à compter. Chacun sait, en effet, que l'établissement de la féodalité s'accompagne sur le plan poli-

1. C'est bien ce qui ressort des travaux cités de MM. Boutruche et Duby. Ce dernier m'a fait aimablement remarquer que l'allodialisation du fief se conçoit comme le résultat d'un échange ou d'un défi. Dans le premier cas, un fief devient alleu et en compensation un alleu devient fief. Dans le second, le vassal se dédommage d'un préjudice subi par la faute du seigneur, dont il détenait son fief. Il est clair qu'au temps de la *féodalité*, la *reprise en fief d'un alleu* est une pratique beaucoup plus naturelle que *l'allodialisation*, son contraire. Mais il s'agit là de procédures juridiques. En réalité, les *allodialisations de fait* ont dû être assez nombreuses. Ne suffisait-il pas que l'hommage ait cessé d'être rendu, peu importe dans quelles conditions, pour qu'une situation fût créée, qui pratiquement transformait le fief en alleu ? Cette éventualité est signalée par J. Richard, à propos de la Bourgogne, dans son ouvrage déjà cité, p. 129.

tique du morcellement de l'État ou plus exactement de sa désintégration progressive dans ce que l'on appelle le *régime seigneurial*. Ce régime, sur la genèse duquel il n'y a pas lieu d'insister ici, a transformé en une prérogative personnelle du seigneur, comte, châtelain ou *immuniste*, l'exercice de l'autorité publique, ou *ban*. Désormais, les pouvoirs politiques, administratifs et judiciaires ne font plus l'objet d'une délégation du roi ou de ses représentants. Chacun, à tous les degrés de la hiérarchie féodale, s'est approprié une part petite ou grande de ces pouvoirs et la détient au même titre et dans les mêmes conditions que les droits privés dont les engagements féodo-vassaliques lui assurent la jouissance. On devine sans peine le parti que pouvait tirer de cette situation celui qui, au regard de tous, y compris le roi, avait pu ou su conserver l'allodialité de ses terres. Seigneur de ses vassaux et maître de ses colons, alors qu'il ne dépendait lui-même de personne, l'alleutier demeurait certes le *sujet* du roi. Mais à une époque où l'on ne jurait sa foi qu'en cas de vassalité et pour un fief, cette sujétion n'avait plus pour lui qu'une valeur toute théorique ; ne l'ayant pas reconnue par un serment, il pouvait en pratique la récuser quand bon lui semblait. En outre, profitant comme les feudataires de la ruine de l'État, il pouvait impunément gouverner son domaine comme s'il était investi *du ban royal*, ou si l'on préfère comme si ce *ban* s'ajoutait naturellement à ses autres droits de propriétaire. Placé en marge du système féodal, mais d'autant plus apte à en exploiter les avantages qu'il en ignorait les contraintes, l'alleutier était donc en mesure de s'assurer une totale indépendance, autrement dit de transformer son domaine en une véritable *principauté*, pour peu évidemment que sa puissance matérielle fût à la hauteur de ses ambitions[1]. D'autres principautés, créées par certains grands feudataires, n'avaient pas à coup sûr le même caractère de relative légitimité, puisqu'elles s'étaient constituées au mépris plus ou moins affiché ou conscient d'une suzeraineté royale trop faible encore pour s'imposer... De nouveau, on le constate, le prologue du *Girard* tient compte habilement des réalités du

1. Sur tout ceci, cf. Calmette : *La Société féodale*, Paris, 1923, p. 22 et suiv. et 56 et suiv. ; Duby, *loc. cit.*, 2e partie, chap. I et 3e partie, chap. I.

XII^e siècle : c'était bien dans ce cadre que tout à l'heure se situaient les exigences du héros ; de la même manière maintenant s'expliquent les tentations dont bientôt il sera la victime. Libéré de l'hommage et maître souverain de terres riches et nombreuses, comment, en effet, n'aurait-il pas été conduit à exploiter jusqu'au bout les avantages de l'allodialité, avec l'intime conviction de défendre son droit [1] ?

Mais il faut ici bien prendre garde de ne pas simplifier par trop la situation : en face de Girard il y a Charles Martel, en face des feudataires ou des alleutiers, le roi. Tous les historiens sont en effet d'accord pour dire que, si la féodalité a pratiquement désintégré la souveraineté royale, elle n'a jamais réussi ni même songé à détruire la royauté. En fait, la dynastie capétienne, à ses débuts, ne gouverne plus, au sens propre du terme, que son modeste domaine du bassin parisien, et les ressources qu'elle en tire ne lui assurent que des moyens d'action limités. Ailleurs, elle ne peut revendiquer que le seul exercice de sa *suzeraineté*, suzeraineté reconnue, mais qu'elle ne peut pas toujours faire respecter, et qui, en tout état de cause, ne lui procure aucun pouvoir politique, administratif ou judiciaire direct et permanent. Cependant l'*hommage* et la *foi* qui — en principe — font des grands feudataires ses vassaux directs et de tous les autres ses arrière-vassaux, lui donnent le droit et même la possibilité d'exiger, pour le bien du royaume, certains services. Peut-être n'obtient-elle ces services que dans la mesure où on veut bien les lui accorder, et en fonction du prestige ou de la force qu'elle a su elle-même acquérir. Mais nul ne conteste qu'ils lui sont dus. Nul ne conteste davantage le caractère éminent et même sacré de la fonction royale.

1. Précisons en passant que, si le cas de Girard ne se présente pas couramment dans la réalité, c'est d'abord que beaucoup d'alleutiers sont en même temps feudataires, et ensuite que les alleux, très morcelés, sont en général des domaines modestes, peu propres à servir de soutien à une puissance matérielle considérable. Les principautés qui ont, au XI^e et au XII^e siècles, contrecarré la royauté en Champagne, en Flandre, en Normandie, en Bourgogne, ou en Anjou, ont pour assises de vastes fiefs, dont les titulaires ont fait fortune et pris de ce fait des libertés avec leurs obligations vassaliques, tout en s'imposant vigoureusement eux-mêmes à leurs propres vassaux.

Lorsque le Capétien se proclame orgueilleusement le successeur de Charlemagne, s'affuble de titres pompeux, ou affirme tenir de Dieu même sa mission et ses prérogatives, personne ne proteste. Il est admis par tous que le roi est inviolable, que sa volonté est la loi, que son devoir est de défendre le royaume, d'y faire régner l'ordre et la paix, d'y protéger l'Église et les faibles. Et il ne s'agit pas là de théories abstraites, mais bien de convictions véritables. On le vit bien le jour où, en 1124, tous les feudataires, écoutant l'appel de Louis le Gros, se rassemblèrent autour de lui pour faire échec à une agression allemande. Tous s'étaient sentis également menacés et s'affirmaient solidaires de leur chef naturel. Car, si la France a cessé d'être un *état*, elle reste une *mouvance*, c'est-à-dire un ensemble de territoires directement ou indirectement subordonnés par l'hommage à un même seigneur; aussi s'explique-t-on qu'elle ait eu de très bonne heure le sentiment de constituer, dans ce cadre territorial, une belle et grande communauté humaine. Fondée à la fois sur ce sentiment unitaire, sur l'unanime reconnaissance de la primauté royale et sur l'exercice même de la suzeraineté, une politique patiente, habile et ferme pouvait et devait permettre à la monarchie, non seulement d'arrêter la désagrégation de son autorité, mais encore de la restaurer peu à peu.

Il ne sera pas inutile d'insister ici un instant. Le Capétien, on l'a vu, n'avait pas de problème théorique à résoudre. Roi, il disposait de droits éminents, et, suzerain direct ou indirect de tous les feudataires du *regnum*, il pouvait réclamer les divers services impliqués par l'hommage et par la foi. Ces droits et ces services n'étant discutés par personne dans leur principe, les seuls obstacles qu'il avait à vaincre étaient d'ordre pratique. Mais ils étaient considérables. Bien souvent, revendiquer sur un fief, et à plus forte raison sur un alleu, un privilège régalien, c'était aller à l'encontre d'un autre privilège, lui aussi parfaitement légitime. Qu'on ajoute à cela l'esprit anarchique des grands vassaux et leurs velléités d'indépendance. Comment en imposer à ces hommes, sûrs de leur force et bien décidés à défendre leurs prérogatives, quand on lésait leurs intérêts ? Invoquer l'hommage et ses serments ? Certes, mais il ne faut pas oublier que l'hommage ne conditionne plus désormais l'octroi du fief; qu'en réalité, quand encore il a été effectivement juré, il a en

tout et pour tout régularisé une jouissance déjà obtenue, donc aussi incontestée qu'incontestable, parce qu'héréditairement transmissible. Que vaut alors le dévouement personnel d'un vassal qui doit en définitive si peu à son seigneur, ou se sent si peu son « homme » ? C'est un simple « engagement à ne pas nuire ». Quant à l'alleutier, on conçoit qu'il prenne plus de libertés encore : à supposer qu'il se reconnaisse sujet du roi, comment saurait-il à quoi l'oblige strictement cette dépendance, que rien ne concrétise plus dans une société féodale ? Et où sont les tribunaux d'État qui pourraient à chacun rappeler ses devoirs ? Morcelées comme les fiefs eux-mêmes, les justices seigneuriales se concurrencent, et, en fin de compte, servent aux plus puissants pour dominer les plus faibles. Si elles contiennent ceux-ci, elles laissent leurs coudées franches à ceux-là, qui pourtant sont à l'origine des désordres les plus graves... Est-ce à dire que le roi est toujours placé devant des situations juridiques insolubles, ou qu'il doit, chaque fois qu'on se dérobe à ses raisonnables exigences, subir ou imposer des solutions de force [1] ?

Certes, privée d'argent ou d'armée, la monarchie se serait effondrée dans une totale impuissance. Mais la menace ou l'usage de la contrainte ne sont pas les seuls atouts dont elle dispose. En premier lieu la sert le prestige même de la dignité royale. Ce prestige, à vrai dire, compterait peu sans l'enseignement et la propagande des clercs. Mais grâce à eux, il devient déterminant. L'Église, en effet, proclame partout, parce que c'est là sa conviction et son intérêt, que le Capétien est son protecteur naturel ; en outre, le tenant pour garant de cette concorde que le Christianisme prêche et dont le royaume a tant besoin, elle l'associe à ses efforts en vu d'établir la *trêve* et la *paix* de Dieu. Ainsi elle ne l'aide pas seulement dans sa lutte contre l'anarchie et les guerres privées ; elle le transforme en arbitre suprême, et, tirant toutes les conséquences de la cérémonie du sacre, confère à sa mission le caractère d'un véri-

1. On reviendra plus loin sur l'exercice de la justice au XII^e siècle. Mais signalons dès maintenant l'ouvrage qui apporte à ce sujet la documentation la plus abondante : Yvonne Bongert, *Recherches sur les cours laïques du X^e au XIII^e siècle*, thèse de la Faculté de Droit de Paris, 1948.

table sacerdoce. Rien ne pouvait davantage impressionner les consciences, en un temps où la foi chrétienne exerçait une si forte emprise et disposait de sanctions si redoutées. Mais l'influence des clercs va plus loin encore. Grâce à elle, une opinion laïque se crée, qui attribue de nouveau au serment vassalique, alors même qu'il risquait de se déprécier, une haute signification morale et religieuse. Souverain ou seigneur, le roi de France doit donc à l'Église d'avoir trouvé devant lui des hommes, non pas peut-être disposés à favoriser ses efforts, mais bien souvent soucieux de ne compromettre en cas de conflit ni leur réputation ni leur salut. Conscients des avantages décisifs qu'une telle situation leur offrait, les Capétiens du XII^e^ siècle eurent la sagesse de les exploiter avec prudence et dans la limite de leurs moyens.

Parmi les prérogatives dont ils pouvaient se prévaloir, ils en retinrent essentiellement deux, qui ne risquaient pas de susciter des oppositions violentes et généralisées. Disposant en dehors de leur domaine d'un certain nombre d'évêchés ou d'abbayes, ils leur apportèrent toutes les fois qu'ils le purent un appui direct et énergique; venant sur place pour s'informer des différends, proposer des arbitrages, réprimer ou punir des crimes et des délits, ils firent ainsi connaître leur justice, une justice plus sereine et plus équitable que les justices locales. Certes, ils défendaient avant tout leurs amis, mais la satisfaction et la reconnaissance de ceux-ci, en elles-mêmes précieuses, pouvaient aussi servir d'exemple. Il faut, en effet, pour bien apprécier l'importance de ces initiatives pacificatrices, se rappeler qu'aucun tribunal régulier ou reconnu n'était encore habilité à poursuivre le responsable d'un dommage grave ou d'un crime. On devait s'accommoder du régime de la *faide*, qui laissait à chacun, aidé par tout son lignage solidaire, le soin de se venger ou d'obtenir réparation. Quand on renonçait à trancher la querelle par les armes, tout ce que l'on pouvait espérer était un compromis : à des conciliateurs ou des arbitres on ne demandait pas un châtiment, mais une décision acceptable pour les deux parties. Encore n'était-on pas sûr, même en pareil cas, que celles-ci l'appliqueraient, nul ne pouvant les y contraindre. Aussi conçoit-on sans peine les espoirs que les hommes de cette rude époque pouvaient mettre dans la justice royale et pourquoi de plus en plus ils eurent recours

à la *curia* capétienne [1]. Celle-ci n'eut pas tout de suite l'autorité d'une cour suprême, mais c'est un fait qu'à partir de 1180, on osa de moins en moins transgresser ses arrêts. Le second objectif que les rois cherchèrent patiemment à atteindre était d'ordre militaire. Pour assurer la défense du royaume, un droit de portée considérable leur était reconnu, le contrôle et la disposition des forteresses, *ex regia dignitate*. Faire état partout et en toute circonstance de cette *propriété éminente* des châteaux était très certainement impossible. C'eût été trop directement menacer dans son fondement même la puissance des grands feudataires. Il n'y fallait pas songer. Mais, ici ou là, hors des fiefs devenus des principautés véritables, une intervention énergique et opportune pouvait créer un précédent et de la sorte préparer l'avenir. Louis VII et Philippe Auguste eurent le mérite de le comprendre ; aussi vit-on, sous leur règne, la souveraineté royale, à la fois matériellement et moralement, marquer des progrès décisifs. Cette politique régalienne, il importe encore de le remarquer, ne s'est pas plus désintéressée des alleux que des fiefs. Rares, en réalité, étaient les *alleutiers souverains*, qui, tenant leurs terres de Dieu seul, jouissaient d'une totale indépendance. Ils représentaient d'ailleurs une force négligeable. Les autres, liés ou non par un serment de fidélité en bonne et due forme, devaient des services militaires pour la défense du royaume et étaient plus ou moins subordonnés à la justice royale. Une sorte de féodalisation partielle les empêchait en somme de conserver, dans les limites de la mouvance, mieux qu'une complète autonomie foncière. A cet égard aussi, les circonstances offraient de larges possibilités d'action [2]. Une conclusion s'impose donc. Forte de son prestige moral et religieux, de ses droits éminents

1. Voir la note précédente et les pages consacrées plus loin aux origines de la guerre de Civaux.

2. Sur toutes ces questions, nous renvoyons à Duby, *loc. cit.*, chap. II de la 3e partie : *Le retour du roi* ; Boutruche, *Une société provinciale...*, p. 110 et suiv. ; Y. Bongert, *Recherches...*, p. 135 et suiv. ; J. Richard, *Les Ducs de Bourgogne...* On notera, p. 86 de ce dernier ouvrage, à propos de la « théorie des droits régaliens », que celle-ci fait état du *jus regium* sur les alleux : c'est exactement ce que nous avons envisagé, et qui explique la situation décrite par le poète du *Girard*.

en voie de reconquête, et aussi, qu'on ne l'oublie pas, d'une suzeraineté maintenant plus exigeante et mieux respectée, la royauté du XII^e siècle, entreprenante et douée de sens politique, était appelée à jouer un rôle de premier plan, non seulement dans l'histoire mais encore dans l'épopée [1].

*
* *

Précisément, il est temps de revenir au *Girard de Roussillon*. Toutes les difficultés du texte franco-provençal ne se sont-elles pas, en effet, peu à peu dissipées, en même temps que se précisaient les complexes réalités dont il s'inspire ?

On a vu tout d'abord ce qu'il fallait penser de la transformation des fiefs de Girard en alleux : la mesure pour paraître vraisemblable et conforme aux usages du temps, devait être

1. Le conflit qu'imagine l'auteur du Girard oppose un grand vassal à son roi. L'image des grandes principautés qui, à partir du XI^e siècle, se dressent contre la dynastie capétienne est certainement dans son esprit. Mais il semble s'inspirer aussi très directement, et la constatation a son importance, de l'exemple particulier de la Bourgogne. On a vu que, dans cette région, la grande majorité des terres étaient des alleux, mais que la plupart des alleutiers étaient en même temps des feudataires. Les ducs, en effet, pour affermir leur propre souveraineté à l'intérieur de leur duché, s'étaient efforcés de concéder des fiefs aux possesseurs d'alleux, de manière à les faire rentrer dans la vassalité. En outre, systématiquement, ils avaient fait valoir leurs droits éminents sur les forteresses. Leur politique consistait en somme à obtenir que tous les châteaux fussent tenus en fiefs et sous condition d'hommage lige, même dans les terres allodiales. De la sorte ils pouvaient exiger que ces châteaux fussent, sur une simple requête, mis à leur entière disposition. En principe, cette occupation ducale était temporaire et impliquait des dédommagements — sauf pour le fourrage ; mais elle pouvait en pratique avoir des conséquences beaucoup plus graves pour le châtelain, qu'elle finissait par déposséder et réduire à merci. Il y a là une analogie si frappante avec la situation décrite dans le *Girard*, que J. Richard fait le rapprochement dans son ouvrage déjà cité, p. 134. On en reparlera dans les pages qui suivent à propos des origines immédiates de la guerre de Vaubeton. Ajoutons qu'à la fin du XII^e siècle la plupart des châtelains bourguignons étaient devenus bon gré mal gré les hommes liges du duc. Tout invite, on le voit, à situer en Bourgogne et en ce siècle la composition de la geste de Girard, telle qu'elle nous a été conservée.

présentée comme exceptionnelle, et soigneusement expliquée en conséquence. Le poète, quant à lui, l'a justifiée d'une façon qui, pour être fort romanesque, n'en est pas moins irréprochable. Ce n'est pas tous les jours qu'un roi exige la fiancée destinée à un de ses principaux feudataires, et lui impose la sienne propre. En Girard, la réaction de l'homme a été celle qu'un écrivain plein de tact et excellent psychologue pouvait imaginer. Inutile de revenir sur ce qui a déjà été dit à ce propos. La réaction du vassal et les intentions qu'elle traduit doivent en revanche bénéficier d'un nouvel examen. Qu'apporte en effet à Girard le statut d'alleutier ? Certes, ambitieux comme il l'est, il peut éprouver une grande satisfaction à posséder désormais ses terres en pleine propriété. Mais eût-il été moins libre d'en disposer, si elles étaient restées des fiefs ? Les fiefs alors ne sont plus qu'en principe des concessions révocables; qui les tient, exerce le droit de ban et par conséquent les gouverne en même temps qu'il les exploite. Non, ce qui compte pour Girard, il le précise bien, c'est la suppression de l'hommage, la rupture des liens personnels qui l'uniraient à un seigneur indigne. Un tel seigneur ne mérite plus, en effet, le dévouement et les services imposés par l'hommage. Or, le seul moyen légal d'échapper aux devoirs vassaliques, sans pour autant renoncer aux biens dont ils sont le loyer, c'est de réclamer, comme le fait Girard, l'allodialisation de toutes les tenures féodales dont on est investi. Il importe cependant de mesurer toutes les conséquences d'une telle opération. Car si Girard, devenu propriétaire, cesse d'être l'« homme » de Charles Martel, celui-ci n'en demeure pas moins son roi. Girard ne le conteste pas; il ne songe nullement à détacher de la mouvance ses immenses domaines, bien qu'il entende y jouir d'une complète autonomie. Quel lien peut-il alors subsister entre lui et Charles Martel, entre l'alleutier qu'il est maintenant et ce roi qui n'est plus son suzerain ? Tout le problème est là, et aussi le drame.

On n'a pas oublié que le Capétien du XII^e^ siècle ne se contente pas tout à fait d'une souveraineté de pure forme; que, sans prétendre traiter en sujets ses vassaux, il cherche à être mieux qu'un suzerain féodal; qu'en particulier, faisant état de ses droits régaliens, il s'emploie à les faire respecter aussi bien par les feudataires que par les alleutiers. Ces droits, Charles Martel, tout en cédant aux exigences de Girard, s'est bien gardé

de les oublier. Il les a implicitement réservés tous dans la clause restrictive qu'il a fait admettre au terme des négociations du prologue. Modérée en apparence, cette disposition fort habile permet de tout remettre en cause. D'abord elle interdit à Girard de considérer ses alleux comme entièrement souverains. Elle les maintient en fait dans la mouvance du royaume, et contraint leur détenteur à reconnaître qu'entre Dieu et lui le roi s'interpose. Le fait qu'elle vise Roussillon, alleu héréditaire et non fief allodialisé au bénéfice de Girard, la rend à cet égard plus significative encore. Mais crée-t-elle de véritables obligations juridiques ? Libre de chasser à l'oiseau sur le domaine de Roussillon, Charles pourra affirmer sa royauté de façon symbolique. En prétendant encore être hébergé et nourri au château, il usera d'un droit à la fois régalien et féodal de portée plus concrète, qui non seulement matérialisera sa primauté, mais encore lui assurera un moyen d'action efficace. Sans le dire ouvertement, il a donc pris ses précautions en vue du conflit qu'il prévoit, ou plutôt de la revanche qu'il médite. Le moment venu, appliquant une politique qui fut, on le sait, celle des rois du XII^e siècle [1], il réclamera *ex regia dignitate,* outre le *conroi,* le contrôle même de Roussillon. Un refus justifierait alors le recours à la force, ou du moins autoriserait un audacieux coup

1. Et aussi, on l'a vu, celle du duc de Bourgogne dans son propre duché : voir la note précédente (p. 353). Sur ce que le duc exigeait de ses châtelains selon qu'ils tenaient leur forteresse en fief plein ou en fief lige, J. Richard s'explique, p. 133 de son livre. Dans le dernier cas, « le seigneur est en droit d'exiger du vassal qu'il ouvre ses portes à la garnison qui lui est envoyée et qu'il en remette les clés soit au seigneur lui-même, soit à son mandataire.... Il lui est loisible de ne pas s'associer à la guerre menée par celui à qui il a remis le château ; dans ce cas, il lui faut quitter la forteresse sous peine d'être considéré comme complice de la guerre. En contrepartie le seigneur du fief s'engageait à restituer le château dans l'état où il l'avait trouvé et à dédommager le vassal (incendie, destruction, enlèvement de bétail, de prisonniers, pillage) ». Ce dernier (le vassal) devait seulement le foin et la paille. En outre, l'occupation du château par le seigneur était limitée en principe à 40 jours. Mais en pratique tous les abus étaient possibles, et l'auteur du *Girard* le sait fort bien, lorsqu'il imagine le plan qu'il attribue à Charles Martel, plan dont la réalité fournissait le modèle au XII^e siècle, et dans la région même où il écrivait.

de main. Une acceptation serait plus avantageuse encore, puisque, fournissant un gage, elle permettrait ensuite d'imposer toutes les humiliations. Certes, en imaginant ce plan, Charles s'appuie sur une revendication légitime, mais il ne se donne pas autant qu'il le croit le beau rôle. N'est-ce pas pour obtenir Elissent, malgré des engagements solennels, qu'il a lui-même élevé à ce haut degré de puissance et d'autonomie le rival qui maintenant lui fait ombrage ? A qui la faute si Girard, maître d'une immense et riche principauté, est devenu une sorte de roi sans couronne ? Retiré à Roussillon, s'est-il fait menaçant ? Ne demande-t-il pas tout simplement à jouir en paix des privilèges qu'il vient d'obtenir ? On comprend bien que Charles se sente diminué, ou même mortifié, de ne plus pouvoir traiter en vassal le seigneur de Roussillon ; mais est-ce en lui faisant tort délibérément qu'il lui inspirera le respect dû à un roi ? Que celui dont il médite la ruine ne soit plus son *homme*, n'est pas, comme il le prétend, une excuse. Entre lui et Girard un lien subsiste. Moins visible et moins étroit que l'ancien peut-être, il crée des devoirs réciproques et interdit de nuire sans raison... Non, Charles Martel n'est pas digne de se présenter en défenseur des droits éminents de la royauté. Accessible à toutes les jalousies et capable de perfidie, il n'agit pas en vrai souverain et manque à sa mission. Il faut cependant y prendre garde : si coupable qu'il soit, il est et reste le champion d'une cause qui le dépasse et doit finalement triompher. Quiconque s'attaque à lui risque donc d'atteindre, en même temps que sa personne, tout ce que, bien ou mal, elle représente et incarne. La suite des événements ne le démontrera que trop, pour le grand malheur de Girard. Mais n'anticipons pas.

La brusque incursion de Charles sur la terre de Roussillon est pour son adversaire, on s'en souvient, une véritable surprise. Sûr de son droit et de sa force, au surplus content et apaisé, Girard, en effet, ne se sentait pas menacé. C'est en quelques instants qu'il devra improviser sa riposte, définir son attitude, et prendre sa décision. Mais que contient au juste l'ultimatum qu'il reçoit ? Il importe d'en bien peser les termes, avant d'apprécier la réponse qu'ils appellent. Invoquant le privilège régalien qui lui réserve la propriété éminente de toutes les forteresses du royaume, Charles a formulé ainsi sa volonté,

en s'adressant à Bernard, son messager : « Que Girard me *rende la seigneurie du château* et me livre immédiatement le donjon et l'habitation; je lui en laisserai la *donzelia* (autrement dit, il les tiendra désormais en mon nom et sous mon contrôle). S'il refuse, ce sera la guerre et, à son terme, l'infâme châtiment réservé aux rebelles ou aux traîtres [1]. » Demande et menace étaient, dans la pensée même de leur auteur, inacceptables. On n'en admire que mieux le sang-froid de Girard, quand l'envoyé du roi les lui lance au visage : « Que Charles ne me cherche point querelle, réplique-t-il posément, mais qu'il prenne le mien comme le sien. [2] » Autrement dit, fidèle à l'accord conclu au moment du mariage, il offre exactement ce qu'il doit, droit de chasse et *conroi*. Quant à la « seigneurie de Roussillon », comment pourrait-il s'en dessaisir ? La céder serait accepter une forme de sujétion comparable à la vassalité, donc humiliante pour un alleutier. Ce serait surtout commettre la pire des imprudences : car, en ouvrant les portes de Roussillon, on n'obéirait pas en réalité à un souverain réclamant son droit; on se livrerait pieds et poings liés à un ennemi décidé à nuire et prêt à toutes les violences. Le risque est si évident que de toutes parts, dans l'entourage de Girard, les protestations éclatent. Le problème juridique soulevé par l'ultimatum royal n'est donc pas sérieusement envisagé. A quoi servirait-il d'en discuter, puisque l'attitude du roi ne laisse pas le choix et fait de la résistance, sinon un devoir, du moins une nécessité ? Au terme d'un long échange de défis, Girard s'écrie cependant, au milieu d'un murmure d'approbation : « Je ne suis pas assez dépourvu de sens pour rendre aussi follement mon château. Roussillon a toujours été l'alleu de mon père.

---

1. Je condense ici, mais en le suivant scrupuleusement, le texte des vers 700-716

Rende me del Castel la majourie,
Qu'en hui voldrai laissar ma donzelia,
Et s'el faire nel velt.....

Miss Hackett accepte le sens proposé par P. Meyer pour *donzelia* ; c'est aussi celui qui a été retenu dans la paraphrase que nous avons adoptée.

2. Vers : 750

Mais si prenge le mien come le son.

Notre roi, l'empereur, l'a ainsi octroyé, comme il l'a fait encore pour tout le reste de ma terre... Jamais le fils de ma mère ne lui en fera le service. Le donjon est fort, et le mur en pierres de taille ; je ne les tiens pas de lui et en les lui refusant je ne lui manque pas de foi. Il ne saurait m'enlever aucun chevalier, et, tant que je vivrai, je n'irai point à son jugement. Puisse Dieu ne pas me laisser vivre jusqu'au mois de mai, si, avant ce temps, je ne commence telle entreprise où je perdrai de mon sang plutôt que de céder plein la main de ma terre ! [1] » On ne saurait nier qu'il y ait là une esquisse d'argumentation. De toutes les raisons invoquées, la meilleure est certes la première : la volonté de nuire manifestée par le roi justifie bien tous les refus. Mais en insistant sur ses privilèges d'alleutier, Girard a-t-il aussi bonne conscience qu'il le prétend ? Ces privilèges suppriment-ils toute obligation de fidélité ? Peuvent-ils soustraire Roussillon à toute espèce de contrôle ? Dispensent-ils celui qui le possède de paraître à la cour ? L'autorisent-ils à ne reconnaître, au-dessus de la sienne, aucune justice ? Un jour viendra où ces questions se poseront de nouveau à lui de façon plus pressante. Saura-t-il alors y répondre de façon moins sommaire, en pesant bien, à la fois selon l'esprit et selon la lettre, ses droits et ses devoirs ?

---

1. Voir les laisses 53 et 55 dont voici le texte :

« Quant verreit (le roi) mon palais qui resplendis,
Et l'un caire en l'autre per magestis,
E verreit l'escarboncle que resplendis —
Sanble de mie nuit que soit midis —
Criem que Carles Martels l'encobeïs...

Roissellons fu tos tens alues mon paire,
Et sil m'a otroiat nostre enperaire,
E tote m'autre onor tro a Sen Faire.
Ne l'en fera servise li filz ma maire !
Li castels est bien fors el murs de caire,
N'eu ne le tien de lui, n'en sui bauzaire,
Ne n'en sa chevaler negun retraire...

E dijaz me le rei que molt mal fai,
Qn'eu tien tot en aleu des Leire en cai.
N'en irai a son droit tant com vierai...

Pour le moment donc, la situation interdisant tout débat, il faut prendre des décisions militaires, opposer la force à la force, et si possible châtier la trahison par une foudroyante contre-attaque. On sait, en effet, qu'après un assaut manqué, Charles est entré sans coup férir dans Roussillon, dont une main criminelle lui a livré les clés. Girard, seul et blessé, a dû fuir jusqu'à Avignon, où bientôt le rejoignent en grand nombre ses parents et ses amis. Grâce à ce secours, et surtout à une ingénieuse manœuvre, il ne tarde pas à rentrer, vainqueur et vengé, dans son splendide et cher château. Il y aurait lieu d'insister sur ces brillants épisodes, dont les mérites ont à bon droit frappé tous les commentateurs. Pleins de vie et de mouvement, ils sont encore remarquables par le souci de précision et d'exactitude qu'ils révèlent. A ce titre ils pourraient illustrer les vues que le présent essai s'efforce de défendre : ne font-ils pas apparaître, dans la conduite du récit, une maîtrise incompatible avec les contradictions ou disparates que certains croient découvrir dans les ressorts mêmes de l'action ? Pour en revenir à cette action, qui doit ici demeurer le principal centre d'intérêt, on conçoit qu'après la revanche de Girard, un problème se pose aux belligérants. Le roi, animé des intentions que l'on sait, ne peut évidemment pas songer à négocier. Il poursuivra la guerre, avec des moyens accrus ; blessé dans son orgueil, il exclut toute solution qui ne mettrait pas son adversaire entièrement à sa merci. Le prestige, l'honneur et les privilèges essentiels de la royauté ne sont-ils pas en jeu ? Ils imposent les mêmes réactions que la jalousie ou la haine ; en fournissant à l'une et à l'autre les bonnes raisons qui leur manquent, ils les rendent encore plus agissantes et plus implacables. Or, tandis que Charles Martel concentre une nouvelle armée à Orléans, on tient conseil à Roussillon. Girard, enhardi par son récent succès, et encore animé par le ressentiment, tient des propos belliqueux. Mais il n'y a plus autour de lui la même unanimité que naguère, lorsqu'il s'était agi de répondre à une sommation jugée par tous injurieuse. Les circonstances ont en effet changé, et Fouque, le propre cousin de Girard, homme sage autant que dévoué, s'efforce de le démontrer. A cette heure décisive, son discours prend une importance exceptionnelle. Il convient donc d'en bien pénétrer le sens, car loin de fausser les données du

drame, comme certains l'ont cru, il les précise au contraire et les explique.

Certes, le raisonnement de Fouque peut surprendre à première vue. Les ardeurs guerrières de Girard, dit-il en substance, ses menaces et ses vantardises sont indignes d'un baron. Qu'il le veuille ou non, Girard doit reconnaître Charles pour son seigneur, car Charles est le roi légitime. A ce roi, Girard au surplus doit toute sa richesse et toute sa puissance. De qui tient-il, en effet, ces cent mille chevaliers auxquels il est maintenant si fier de commander ? Sans doute, l'attaque de Roussillon fut un crime et une trahison. Mais l'affront a été vengé et le château reconquis avec honneur. Il n'en est que plus nécessaire maintenant de bien peser ses décisions. Poursuivre la guerre serait se mettre dans son tort. Il faut entamer une négociation, rechercher un accord ou un compromis honorable. Si Charles refuse, alors seulement il sera juste de recourir aux armes, et tout le monde approuvera ce qui désormais ne pourra plus être évité. On a remarqué que Fouque, à aucun moment, ne fait allusion au statut d'alleutier dont Girard s'était autrefois prévalu. De fait lorsqu'il s'écrie : « Charles est votre sire, le droit empereur », il ne songe certainement pas aux engagements féodo-vassaliques, dont il sait fort bien que son cousin a été naguère relevé. Il affirme au contraire que Girard garde des obligations envers celui qui, n'étant plus son suzerain, demeure pourtant son roi. Les termes qu'il emploie sont peut-être équivoques, mais la langue du temps ne lui permettait pas d'être plus explicite. Elle le lui permettait d'autant moins qu'en réalité le lien qui continue d'unir l'alleutier à son souverain implique une fidélité tout aussi *personnelle* que le lien vassalique lui-même. Comment, à pareille époque, eût-il été compris autrement ? Il est établi du reste que l'alleutier pouvait jurer sa *foi*, tout en gardant son indépendance foncière [1]. Aussi bien convient-il de remarquer que Girard a été relevé de l'*hommage* et non, explicitement du moins, de la *foi*. Or, on sait que l'hommage et la foi, normalement solidaires, peuvent être dissociés, celui-là étant considéré comme

1. C'est ce qu'admettent et M. Boutruche et M. Richard, avec des modalités diverses dans les pages déjà citées de leurs thèses.

générateur de la subordination territoriale et celle-ci comme principe et source de la subordination personnelle [1]. Rien évidemment n'oblige, ni n'interdit, de retenir ici cette subtile distinction, dont les spécialistes ont beaucoup discuté. Un fait demeure en tout cas. Sanctionnée ou non par un serment, la *fidélité* s'imposait à Girard, il faut le répéter, comme un devoir d'autant plus impérieux peut-être qu'il avait, dans le cadre institutionnel de l'époque, et en raison même de son imprécision, une valeur non pas strictement juridique, mais morale. Bien mieux, ce devoir, le puissant seigneur de Roussillon était tenu plus que quiconque, en conscience, de le respecter, puisque ses alleux, dans leur presque totalité, avaient pour origine une faveur royale, au surplus exceptionnelle. Ancien vassal, maintenant sujet, il était en effet doublement l'*obligé* de Charles Martel. N'est-ce pas exactement ce que Fouque entend dire, lorsqu'il mentionne les cent mille chevaliers royaux passés au service de Girard ? Dans ces conditions, poursuivre la guerre de gaîté de cœur, quels que fussent les torts du roi, eût été criminel. On ne pouvait davantage, surtout après de brillants succès, faire purement et simplement acte de soumission. Il fallait donc négocier, offrir à Charles de *prendre son droit*, autrement dit l'inviter à conclure un accord raisonnable, et pour cela accepter de faire des concessions. Fouque n'ignore pas que cette pacifique tentative se heurtera à de nombreuses difficultés, mais il ne désespère pas de la mener à bien. Plus sage que son frère, le belliqueux Boson, il aura au moins, en cas d'échec, la satisfaction d'avoir donné de bons conseils, et tout fait pour conjurer un grand malheur.

Girard, d'assez bonne grâce, se range à ses avis. Mais il s'attend au pire : il ne doute pas, en effet, de l'intransigeance de Charles, et songe à la traditionnelle hostilité qui oppose son lignage à celui de Thierry d'Ascane, si influent à la cour. Aussi, prévoyant de prochaines batailles, se préoccupe-t-il bien plutôt de faire le compte de ses forces que de munir d'instructions précises son messager de paix. Mais Fouque est capable de prendre les plus heureuses initiatives ; auprès du roi d'ail-

1. Cf. Calmette, *loc. cit.*, p. 39.

leurs, des voix se sont déjà élevées en faveur de la cause qu'il vient plaider. Le vieux Thierry lui-même, bien qu'il ait eu naguère à se plaindre de Drogon, le père de Girard, n'a pas caché ce qu'il pensait de la tentative de Charles contre Roussillon ; et c'est avec vigueur qu'il s'est opposé à tout nouvel acte de violence. Ses paroles ont été dures : « Mal nous est pris quand Charles, par ruse, nous demande conseil... Ce n'est pas droit que je veuille du bien à Girard, car son père et son oncle m'enlevèrent jadis ma terre et mon pays, que le roi me rendit ; mais pour nul ennemi que j'aie, je ne dois être félon ni hésitant envers le droit, car quiconque fausse le droit est un traître et la cour où il est tombe en interdit. C'est pour toi, Martel, que je le dis, qui repousses le droit, qui écoutes et regardes et ne vois rien, non plus que les Juifs ne voyaient le Messie qu'ils crucifièrent [1] ! » Malheureusement, ces reproches et ces objurgations ont eu l'effet qu'on pouvait redouter. Le roi, blessé dans son orgueil, est en proie à une sombre rage, lorsque Fouque paraît devant lui, porteur des offres de Girard.

Fouque a prévu la tempête qui menace ; il parle avec calme et déférence : « Je viens, dit-il, pour demander merci au nom de mon cousin. Roi, ne nous manifestez pas votre colère, car si vous faites périr les hommes dont vous êtes seigneur, Dieu vous abandonnera. Vous avez excité la guerre, arrêtez-la. *Retenez Girard et ses terres* [e retenez Girard e son aver (1936)] ». Ces propos, le dernier surtout, ne doivent prêter à aucune équivoque. Ils n'impliquent pas que Girard accepte de nouveau une stricte *vassalité*, mais simplement qu'il reconnaît être le *sujet* de Charles. Celui-ci, responsable du conflit, doit y mettre fin, car le devoir d'un roi est non d'attaquer mais de protéger ceux qui se réclament de lui. Un tel devoir, imposé par Dieu lui-même, ne vise pas seulement les personnes ; il est valable aussi pour les terres qui, fiefs ou alleux, entrent dans la mouvance du royaume. Les conquérir ou les dévaster est un véritable péché. Dans le cas présent, certes, une affirmation de principe ne suffit pas. L'innocence de Girard et sa bonne volonté doivent être démontrées. Fouque sait quelles sortes de preuve reconnaît la justice de son temps. Il ajoute donc : « Si

1. Laisse 115, vers 1800 et suiv. ; trad. P. Meyer, p. 58.

Girard vous a fait tort sans raison, nous en ferons droit ici même. Nous serons à titre d'otages cent barons de naissance [1]. » Et il poursuit : « Si tout ce que maintenant j'affirme n'est pas comme je l'ai dit, que quelqu'un, par les armes, ose me donner son démenti. Voici mon gant ! » Et il rappelle d'abord, dans toute leur étendue mais sans nier leurs limites, les droits de Girard sur ses alleux ; puis il souligne les torts de Charles, lorsque, au prix d'un parjure, il exigea l'échange des fiancées. Mais un coupable, égaré par l'orgueil et la colère, refuse toujours d'entendre les vérités qui l'accusent : Charles écarte d'un geste le gant tendu ; au défi qu'il ne peut relever, il en oppose un autre : pas de duel judiciaire entre deux champions, mais une lutte générale et sans merci, telle est sa volonté. Une fois de plus, par sa faute, des flots de sang seront donc répandus. Pourquoi Fouque insisterait-il davantage ? Il ne lui reste plus qu'à prendre lieu et date pour l'inévitable bataille. « Nous nous rencontrerons, dit-il, dans les plaines de Vaubeton, là où coule la rivière d'Arsen ». Et le roi précise : « Au terme de cette journée, le vaincu passera la mer et s'exilera [2]. » Tandis que se consommait la rupture, un baron, dont les paroles s'étaient perdues dans le tintamare des menaces, avait remarqué : « Quand deux seigneurs également *souverains*, l'un comte et l'autre roi, sont voisins, ils sont plus âpres à la guerre que des chiens à la poursuite du sanglier. Quel dommage, car si nous unissions nos forces contre les Sarrasins, nous en aurions bientôt fini avec eux ! [3] » Dans une minute aussi critique, cette constatation et le regret qui l'accompagne prennent une valeur singulière. Ne dirait-on pas que, par la voix d'un comparse, jouant

1. Laisse 122 ; trad. P. Meyer, p. 63.

S'el vos a fait leit tort que far non deich, 1960
D'aico vos feran dreit aici meeich.
Serom a l'ostagar, fei que vos deich
Cent baron natural, doncel esleich.

2. Laisse 129, v. 2075-2084 ; trad. P. Meyer, p. 67.

3. Laisse 124 ; trad. P. Meyer, p. 66.

J'ai souligné le mot *souverain* (segner sobernanz). L'emploi de ce mot confirme, en effet, que, dans tout le passage, il ne s'agit pas d'un problème de suzeraineté, mais de souveraineté ; qu'en conséquence le poète doit se référer toujours au statut d'alleutier qu'il attribue à Girard depuis le mariage.

le rôle d'un chœur tragique, le poète espérait mieux souligner la gravité du mal qu'il dénonce ? Or jusqu'ici Girard avait conservé le beau rôle, grâce aux conseils de Fouque, tandis que s'étaient faites de plus en plus lourdes les responsabilités du roi. Mais le moment approche où le drame va prendre un aspect différent, sur le champ de bataille même de Vaubeton.

Là, au jour dit, les puissantes armées de Charles et de Girard se trouvent face à face. Le seigneur de Roussillon peut constater avec fierté que nul ne s'est dérobé à ses appels : tous ses vassaux sont présents, ainsi que son père et son oncle, accompagnés de nombreux escadrons. Ne devrait-il pas se sentir encouragé, justifié même, par tant d'empressement ? Or, tandis que Charles crie aux siens : « Priez Dieu, afin qu'il nous donne de vaincre l'orgueil de nos ennemis », il proclame une dernière fois ses bonnes intentions : « Ah Dieu ! tiens-moi en paix ! Je ferai de bon cœur droit au roi [1] ! » S'exprimerait-il ainsi, à pareille heure, si au fond de sa conscience une inquiétude n'avait pas surgi ? Aurait-il compris que la volonté criminelle d'un roi indigne n'excusait pas pour autant sa propre audace ? Cette bataille n'était-elle pas un sacrilège, un sacrilège qu'il n'avait pas voulu certes, mais dont il acceptait après tout de prendre sa part ? Non, quelque sûr qu'il fût de son droit, il ne pouvait pas ne pas hésiter avant de se jeter dans la mêlée. Un instant immobile et sombre, il assiste donc aux premières escarmouches. Mais bientôt la mort de son père, tué par Thierry d'Ascane son vieil ennemi, le force à intervenir en personne. Peu à peu la griserie du combat le gagne ; enfin la résistance de l'ennemi, les pertes qu'il éprouve, la mortelle blessure de son oncle Odilon, victime lui aussi de Thierry, déchaînent sa fureur. A la nuit tombante, il s'exaspère de ne tenir encore ni la victoire, ni sa vengeance. C'est alors que Dieu intervient et accomplit le grand miracle des gonfanons, qui sépare les combattants.

Les royaux comprennent les premiers l'avertissement céleste, lorsque, au lever du jour, ils mesurent l'étendue du massacre.

1. Laisse 150 ; trad. P. Meyer, p. 64.

A Dex, co dist Girarz, tien moi en pez,
Qu'eu fere dreit le rei joios e lez. 2499

Des voix indignées accusent le responsable de tant de morts ; au nom du Dieu tout-puissant qui a fait éclater sa réprobation, au nom de tous les chevaliers qui ont succombé, elles réclament, elles exigent un accord. Charles ne répond rien, mais son silence est un acquiescement. Reste à connaître les sentiments de Girard. La douleur et la déception, hélas, ont durci son cœur et réveillé en lui une vieille haine familiale ; sourd aux injonctions du ciel et aux appels qui montent de la terre ensanglantée, il parle de recommencer la lutte et de honnir ses ennemis. Alors que l'orgueil du roi fléchit, va-t-il jusqu'au bout s'obstiner, lui qui la veille encore formulait un vœu pacifique ? Écoutera-t-il, comme on l'espère, les sereines paroles d'un mourant, déjà détaché des passions de la terre ? « Puisque Charles, le premier, propose accord et pardon », lui dit en effet son oncle Odilon, au chevet de qui on l'a contraint de se rendre, « cette offre peut être écoutée sans reproche ». Loin de se calmer, Girard proteste. Alors, sévèrement, le moribond poursuit : « Neveu, tu as peu de sens et fol jugement. Depuis que Dieu fut mis en croix, on ne vit point malheur comparable à cette bataille. Ton péché est flagrant : il dépasse tout ce que je pourrais dire ou tout ce qu'un clerc pourrait écrire. Que tu le reconnaisses ou non, tu es l'homme de Charles et il est ton seigneur. Tu ne peux donc le défaire en bataille sans *forfaire ton fief*. Et maintenant que tu sais ma pensée, laisse-moi mourir en paix [1] ! » Girard, ébranlé, ne refuse plus, mais discute. Quelqu'un parle d'obliger le roi à accepter un arbitrage. Mais Landri de Nevers, se dresse et, approuvé par tous, s'écrie :

1. Laisses 180 ; trad. P. Meyer, p. 98-99.

« Neis, mult as pau de sen e fol arvire.
Pos Dex fu mes en croz, can pres martire,
Ne fu mais per un ome tan greu concire,
Ne tant dolans jornaus per gent devire.
As en major pechat qu'eu non sai dire,
Ne c'om ne pot contar ne clercs escrire.
Ce ne pues tu neiar ne escondire
Ne sies ses om liges e el tes sire ;
Nel pues cachar de camp, ne desconfire,
Que n'as forfait ton feu, quin vou dreit dire.
Er ne m'orrez is plait mais hui devire ».

« Tous les sages de Rome et de Carthage, le voudraient-ils, ne pourraient trouver à tant de pertes une équitable réparation, car il n'est dans le royaume pas une famille qui n'ait perdu l'un des siens. Mais Dieu a fait connaître sa volonté et le roi offre son amitié : notre réponse ne saurait être ni dure, ni outrageante. Girard est devenu l'homme lige de Charles : je fus présent à l'hommage, quand il prit de lui en fief sa terre héréditaire. Il reçut alors amitié et seigneurie. Qu'il rentre maintenant dans son hommage, et que le roi lui rende toute sa terre dans les conditions qui furent réglées au mariage [1]. »

Tout ce dialogue, et plus particulièrement les propos de Landri, appellent un minutieux commentaire. On n'a pas oublié, en effet, le parti que bon nombre de critiques ont tiré des incohérences ou des contradictions qu'ils croient y relever. Mais avant de s'attaquer à ces réelles difficultés, il convient de pousser jusqu'au bout l'analyse du passage, aucun détail ne pouvant être dissocié de l'ensemble où il s'insère. Qu'il ait ou non parlé clairement, Landri semble avoir été parfaitement compris de son auditoire, qui admire et sa sagesse et son courage. Girard en revanche éprouve un très vif dépit. Blâmé formellement par son oncle et par ses barons, il se maîtrise néanmoins, et entre dans la voie des concessions : « Soit, dit-il, puisqu'on le veut, je ferai sincèrement cet accord. » Et Odilon

1. Laisse 182 ; trad. P. Meyer, p. 100.

...« Tuit li saive de Rome ne Cartage
Ne li set jugeor del ren d'Eufrage,
Ne jugerient dreit son le damage.
Aisi com la mars claut tro al rivage,
N'a baron chevaler de nul parage
N'i aïe perdut home de son lignage.
Mais pos Dex nos ou a mis en corage,
Quin a fait demonstrance a son barnage,
E Carles quert t'amor per sos message,
Ne responden orguel, mal ne oltrage.
Girarz fu sos om liges, qu'eu vi l'omage,
Qu'en pres de lui en feu son eritage
E en recut amor e segnorage ;
Si s'en retor li cons en son omage,
El reis li rende tot son eritage,
Si com fu devisat au mariage. »

trouve encore la force de l'encourager, en même temps qu'il fait à ses fils ses ultimes recommandations : « Jurez tous, dit-il, de tenir la promesse de Girard » et, se tournant vers celui-ci, il ajoute : « Allez, comte, mandez au roi que vous lui rendrez tout ce que vous avez à lui ; réconciliez-vous avec lui et servez-le ; ce sera votre profit, votre prouesse, votre prix [1] ! » Girard pourtant, comme s'il se ravisait soudain, pose une dure condition : « Faites donc cet accord, dit-il à ses barons, mais que le duc Thierry d'Ascane n'y soit pas compris ! » N'était-ce pas trop exiger ? Le roi pouvait-il abandonner ainsi un de ses meilleurs vassaux ? Heureusement, Thierry vaut mieux que son ennemi : il sait se sacrifier à la cause de la paix et, spontanément, il prend le chemin de l'exil. Encore évêques et pairs ont-ils bien de la peine à ramener le calme et surtout à conduire Girard aux pieds du roi. Il se présente enfin, « jure son hommage, renonce à toute rancune, et échange avec Charles le baiser de paix. En même temps, tous pardonnent la *faide* des morts et libèrent leurs prisonniers ». [2] Certes, on n'oublie pas en un jour une tuerie comme celle de Vaubeton. Mais bientôt une attaque des rois de Saxe et de Frise oblige Charles à recourir, bon gré mal gré, aux services de Girard. Ils se jalousent encore, mais la victoire commune rétablit enfin entre eux une amitié sans nuage. Elle profite au puissant vassal, qui voit croître chaque jour le nombre de ses fiefs et l'étendue de son influence : dans tout le royaume, c'est lui qui désormais « fait le tort et le droit ».

Telle étant la teneur du récit, peut-on maintenant trouver une solution aux problèmes d'ordre logique, juridique et moral

---

1. Laisse 183 ; trad. P. Meyer, p. 104.

« Annaz vos en, dans cons, au rei mandez
Vos li rendrez le son, tot can avez.
Acordaz vos a lui, gent le servez ;
Aico ert vostre pros, proeize e prez ! »

2. Laisse 190 ; trad. P. Meyer, p. 104.

E font li son omage ar afiar,
Gerpir malevoilance loc e baisar ;
E la feide des mors fant pardonar,
E les vis qui sunt pres funt delivrar.

qu'il soulève, et par conséquent persister à affirmer, comme je l'ai fait jusqu'ici, sa parfaite cohérence ? Certes, le texte franco-provençal, au début favorable à son héros, change d'attitude dans les dernières scènes de la grande bataille. Mais on ne saurait s'en étonner. Cette bataille, en effet, dernier prolongement du drame, permet aussi d'en mieux apercevoir la véritable nature. A ne considérer que le droit, au sens le plus strict, Girard n'avait rien à se reprocher. Il s'opposait à un abus de pouvoir et résistait à une agression. Cependant Fouque lui avait déjà fait admettre qu'alleutier, il demeurait encore le sujet et l'obligé de Charles. Lui-même, spontanément, on s'en souvient, avait au début du combat protesté une dernière fois de sa bonne volonté. Et prévoyant l'horrible hécatombe, il avait un instant hésité, comme s'il redoutait de partager les lourdes responsabilités du roi. Mais il s'est finalement abandonné à un déchaînement de fureur vindicative. A ce moment, il n'est plus qu'un forcené, qui s'obstine à continuer une lutte fratricide, un impie qui refuse d'obéir aux ordres venus d'en haut.

Il convient donc qu'on lui parle avec toute la franchise et toute la brutalité qu'exige son égarement. Ce sera celui-là même qu'il prétend venger qui lui rappellera, le premier, quels sont, non plus seulement selon la loi, mais aussi selon la morale des hommes et l'esprit du Christianisme, ses vrais droits et ses vrais devoirs. Envisagés sous cet angle, les propos d'Odilon sont, en effet parfaitement clairs. Le spectacle auquel il vient d'assister et la certitude d'une mort imminente ont ouvert les yeux du blessé. Il mesure dans toute son étendue la calamité qui s'est abattue sur le royaume. Et il ne peut s'empêcher de condamner, comme Dieu d'ailleurs lui-même l'y invite, et celui qui a voulu cette bataille, et celui qui l'a acceptée. Aussi bien constate-t-il que, si le premier propose d'arrêter l'effusion de sang, le second fait tout pour la prolonger. Comment, dans ces conditions, ne serait-il pas conduit à réviser ses jugements antérieurs ? Certes, les torts de Charles sont évidents. Mais, en dernière analyse, ne défend-il pas sa souveraineté, menacée par les prétentions, la puissance et les allures indépendantes de Girard ? Et que valent en réalité les bonnes raisons de ce dernier ? Fouque ne se trompait pas lorsqu'il les contestait. Girard n'est pas un authentique alleutier. Ses alleux sont d'an-

ciens fiefs, donc des terres royales ; et il les tient par une faveur tout à fait particulière, dont il ne saurait abuser. Il ne peut donc pas se considérer comme véritablement délié de l'hommage. Il doit au contraire, plus scrupuleusement que jamais, observer la foi, symbole de dépendance personnelle, ou, si l'on préfère, sorti en droit de la vassalité, il doit moralement se faire un devoir d'y rester. Plus catégorique que Fouque, Odilon affirme donc à son neveu : « Tu es l'homme lige de Charles et il est ton seigneur. »

D'où les reproches qu'il lui adresse et les conseils qu'il lui donne. Girard, en effet, révèle une bien coupable inconscience en accueillant comme il le fait les offres du roi : ces offres, il aurait dû non seulement les juger plus que généreuses, mais encore les devancer en faisant amende honorable. Car quel autre que lui en définitive était à l'origine de cette funeste bataille ? Ne devait-il pas s'en accuser comme d'une faute, d'un péché grave ? N'avait-il pas exigé de Charles des avantages exorbitants, incompatibles avec la dignité royale et sans commune mesure avec la concession qu'il faisait lui-même en renonçant à Elissent ? Ayant obtenu satisfaction, s'était-il acquitté des devoirs que lui imposait la générosité royale ? Et pouvait-il douter que le roi chercherait à reprendre ce qu'il avait un jour si témérairement sacrifié ? Tout aurait dû, en vérité, inciter Girard à consentir à temps les concessions nécessaires. Était-ce un si grand sacrifice que de rentrer dans cette vassalité à laquelle, tout bien pesé, il ne pouvait pas prétendre échapper ? Sans doute, en accomplissant ce beau geste, eût-il désarmé les légitimes rancœurs du roi et préservé le royaume de l'actuel désastre. Ce désastre, en tout cas, ne lui laissait plus le choix. Impossible, en effet, de poursuivre la lutte sans pousser l'aveuglement et l'obstination jusqu'au crime. Une solution restait, qui rejoignait l'offre des messagers royaux : remettre à la disposition de Charles toutes les terres reçues de lui, et obtenir de les reprendre en fief, après renouvellement de l'hommage et de l'investiture. Lui-même coupable, Charles ne pouvait refuser son accord. Girard préférait-il, par son intransigeance, faire figure désormais d'authentique rebelle et justifier ainsi, par représaille, la confiscation totale de ses domaines ? La menace n'était pas vaine, et Odilon la formule, persuadé qu'à défaut de considérations

plus hautes, le souci de ses intérêts fera réfléchir son neveu.

Le discours de Landri reprend et complète, on s'en souvient, l'argumentation d'Odilon. Il souligne la cruauté du massacre que la querelle de Charles et de Girard a provoqué. Dans l'impossibilité où l'on se trouve d'apprécier les responsabilités de chacun, et surtout de réparer équitablement les dommages subis de part et d'autre, les adversaires doivent renoncer à de vains marchandages : qu'ils se contentent d'échanger leur pardon. Dieu l'ordonne et le roi le propose. Girard doit donc s'incliner et, malgré qu'il en ait, reconnaître formellement les liens de dépendance qui l'unissent à Charles Martel. Jadis, il lui a publiquement juré son hommage ; qu'il renouvelle aujourd'hui ce geste. Ainsi chacun aura repris sa juste place dans la hiérarchie sociale et l'ordre enfin sera rétabli dans le royaume. Cela dit, une difficulté subsiste. Les derniers mots de Landri, si on les traduit comme le fait Paul Meyer, demeurent en effet inexplicables.

Voici le passage tel qu'il se présente dans l'édition Hackett, fidèle à la leçon des manuscrits :

Si s'en retor li cons en son omage,
El reis li rende tot son eritage
Si com fu devisat au mariage..... vv. 3055

Le dernier vers peut-il réellement faire allusion aux conditions posées par Girard au moment du mariage ? Ces conditions n'impliquaient-elles pas la suppression de l'hommage, dont Landri vient à l'instant même de déclarer nécessaire le renouvellement ? Peut-on supposer que Girard, rentrant légalement dans la vassalité, conservera malgré tout, à la fois dans ses domaines personnels et dans les fiefs qu'on lui restitue, les privilèges de l'alleutier ? Autrement dit qu'il consolidera partout son autonomie foncière en échange d'un nouveau et plus strict engagement de fidélité ? A vrai dire, si cette interprétation était valable, le texte aurait, semble-t-il, fait ici une distinction entre l'*hommage* et la *foi*. Ces deux actes solidaires pouvant, on le sait, être éventuellement dissociés, il n'aurait mentionné que le second. Or ce n'est pas le cas ; nulle part ailleurs, du reste, on ne trouve dans le récit la moindre indication propre à confirmer l'hypothèse qui vient d'être envisa-

gée. Aussi bien le droit féodal, si divers et complexe qu'il soit, n'autorise guère à s'y arrêter longuement. L'idée de Landri est en réalité bien plus simple. Comme Odilon, il demande à Girard de faire de nouveau hommage pour les terres qu'il avait à l'origine reçues en fiefs. Charles, en effet, sensible à cet acte de soumission et renonçant à toute représaille, les lui restituera *en totalité*. Ainsi le domaine de Girard restera-t-il exactement, en importance et en étendue, ce qu'il était au moment du mariage, étant bien spécifié naturellement qu'il ne sera plus *possédé* en alleu comme après ledit mariage, mais *tenu* en fief comme avant. Effectivement, le vers *Si com fu devisat au mariage*, peut être rendu ainsi : *tel qu'il était constitué au moment du mariage*. [1] Rien en tout cas ne s'oppose à une telle traduction, qu'au surplus la suite du récit confirme. Ne voyons-nous pas Girard finalement s'agenouiller devant le roi, « jurer son hommage, renoncer solennellement à toute rancune et échanger le baiser de paix » ? Toutes ces indications font bien ressortir le caractère féodo-vassalique de la cérémonie qui s'accomplit ainsi : le héros se met à genoux pour faire hommage ; et cet hommage, il le jure, autrement dit l'accompagne aussitôt d'un serment, la foi. Ce ne sont pas là les gestes d'un alleutier promettant fidélité à son roi, mais très strictement ceux qui lient un vassal à son seigneur. On sait qu'une dernière formalité s'ajoute parfois aux précédentes, comme pour achever d'en concrétiser la valeur, l'*osculum* [2]. Que Girard l'ait accomplie, serait particulièrement significatif, si le baiser qu'il donne ici pouvait réellement passer pour un complément de l'hommage. En fait, il est plutôt le signe du pardon qui, en la circonstance, doit assurer la paix, elle-même condition et effet de cet hommage.

Est-ce à dire que tout se termine à l'honneur de Girard et que la concorde est définitivement rétablie ? Évidemment non. Le héros a cédé aux pressions de son entourage et il a mis à

1. *Deviser* signifie en effet, *établir*, *disposer* ; il peut être pris pour un personnel et avoir pour sujet *eritage*, d'où la traduction : *ainsi qu'il se trouvait constitué au moment du mariage*, ou bien encore on peut interpréter, avec un impersonnel : *en l'état où les choses étaient établies au moment du mariage* — c'est-à-dire *avant les tractations auxquelles il a donné lieu*.

2. Cf. à ce sujet Ganshof, *loc. cit.*, p. 50.

son consentement la dure condition que l'on sait. Il lui semble même que la mort de son père et de son oncle appelle une vengeance dont l'exil de Thierry d'Ascane justifie mal l'abandon. Or, en excluant de la paix le redoutable mais noble ennemi de son lignage, démontre-t-il qu'il a lui-même pris conscience de ses propres fautes ? Alors que ses exigences risquent de tout remettre en question, alors qu'autour de lui on renonce unanimement à la *faide* des morts, comment peut-il s'acharner contre ce Thierry, dont l'effacement volontaire devrait bientôt pourtant le faire rougir de honte ? Car enfin, au terme de cette crise, n'avait-il pas à donner, tout le premier, l'exemple de la générosité ? Tant d'orgueil et tant de rancune inquiètent. Tant d'ambition aussi. On ne doit pas oublier, en effet, l'empressement avec lequel il profite alors de tous les services qu'il rend. Certes, il remplit loyalement ses obligations et fait preuve de zèle; mais il ne dédaigne pas de grossir son domaine des dépouilles des autres, et il ne lui déplaît pas de tenir dans le royaume une place prépondérante. Voilà qui laisse planer sur l'avenir une menace : Girard s'est apaisé, mais il n'a pas complètement maîtrisé ses passions. En le donnant à entendre, l'auteur prépare visiblement la seconde partie de son récit.

On ne saurait donc dire, en bonne et saine logique, que la guerre de Vaubeton se suffit à elle-même et qu'en tout état de cause elle est mal reliée à ce qui lui fait suite. [1] Sans doute certains estiment-ils non sans raison que le miracle des gonfanons brûlés aurait dû obligatoirement conduire les deux adversaires à une réconciliation définitive. Dieu, précisent-ils, ne prodigue pas ses interventions et il ne se serait pas manifesté avec tant d'éclat pour imposer une simple trêve. Il est donc difficile d'admettre que, malgré ses solennels avertissements, la guerre recommence. Un poète avisé aurait compris que l'impiété ou l'inconscience ont des limites; il aurait senti qu'après Vaubeton il n'y avait plus, artistiquement, place pour de nouvelles batailles, celles-ci risquant ou bien d'éclipser à tort celle-là, ou bien de paraître trop pâles à côté d'elle. Certes, il est possible, dans cette perspective, d'imaginer un *Girard primitif*

1. Cf. laisses 91 et 200 et suiv. de la trad. P. Meyer et 94 et 203 de l'éd. Hackett.

limité à l'actuelle première partie du texte franço-provençal. Mais ce n'est pas une raison pour sous-estimer ce texte, ni critiquer à la légère le continuateur ou le renouveleur qui, dans cette hypothèse, y aurait mis la dernière main. En fait, au cours de la guerre de Vaubeton, Charles et Girard se sont partagé les responsabilités et ils ont pu, jusqu'à la funeste bataille, croire l'un et l'autre qu'ils étaient dans leur droit. A ce moment Dieu les a séparés et des hommes sages ont eu le courage de leur dire sans fard la vérité. Mais les avertissements les plus solennels ne parviennent pas toujours à convaincre et à corriger. La paix de Vaubeton n'avait pas pris par ailleurs le caractère d'une sanction ; elle n'avait pas fait naître de salutaires élans de repentir. On a même vu que Girard ne s'était finalement rapproché du roi que pour mieux servir ses propres ambitions. Mais l'essentiel n'est pas là. N'est-il pas évident, en effet, depuis le début du poème, que le héros a été créé en vue d'un certain rôle, un rôle qu'il n'a encore qu'incomplètement joué ? Pour qu'il réalise vraiment en lui le type parfait du grand baron révolté, il faut que, de nouveau, il prenne les armes contre son seigneur. Il faut que cette récidive, lui faisant oublier les leçons de la première guerre, ranime son orgueil, déchaîne sa démesure, en un mot le conduise aux pires folies. Il faut qu'assumant cette fois tous les torts, et poussant le crime jusqu'à l'impiété, il se rachète enfin par une dure expiation ; que peu à peu, la défaite, l'exil et la souffrance, avec l'aide de la grâce, régénèrent et purifient son âme exposée à une éternelle damnation. En un mot, pour prendre toute sa signification épique et exemplaire, la carrière de Girard doit se poursuivre après Vaubeton. Et qui ne voit que la seconde partie de la Chanson franco-provençale et sa conclusion répondent parfaitement à de telles exigences ? Nul n'a donc le droit de contester leur authenticité, et par conséquent l'unité de l'ensemble qu'elles complètent. Depuis le début jusqu'à la fin, une même pensée conduit avec logique et sûreté l'étonnant récit. Les constatations faites jusqu'ici étaient déjà significatives à cet égard. D'autres vont bientôt lever les derniers doutes qui pouvaient encore subsister.

*
* *

Comment éclate donc la guerre de Civaux ? Ainsi qu'on pouvait le prévoir, l'auteur, ici encore fidèle à ses préoccupations habituelles, imagine une situation vraisemblable, puis la caractérise avec le plus grand soin, tant au point de vue juridique qu'au point de vue moral. Après quoi, il énumère, en amorçant une vigoureuse progression, les conséquences de plus en plus tragiques qu'elle entraîne. Simultanément, il dégage peu à peu la leçon qu'il entend pour finir enseigner.

Girard, comblé d'honneurs, a consenti au retour de Thierry d'Ascane. Les deux familles ennemies semblent renoncer loyalement à leurs vieilles querelles. Rien ne devrait plus troubler la paix intérieure du royaume de France. Or, tandis que le roi tient une cour plénière à l'occasion des fêtes de Pâques, un crime inqualifiable est commis par deux cousins de Girard, Boson et Seguin. Ceux-ci, avant de participer au jeu de la quintaine qui réunit au bord de la Seine tous les jeunes chevaliers, ont pris la précaution de passer un haubert sous leur gonelle. Ils ne tardent pas à perpétrer le mauvais coup qu'ils ont prémédité. Au cours d'une rixe qu'ils provoquent, ils massacrent les fils de Thierry; puis, s'attaquant à leur père que le tumulte vient d'attirer, ils le percent à leur tour de leurs lances. Parvenus à s'enfuir, ils se réfugient au château d'Escarpion. L'affaire est, on le voit, des plus claires et aussi des plus graves, les meurtres ayant été commis de propos délibéré et par trahison, en un lieu où les victimes se trouvaient sous la sauvegarde même du roi. Tous les regards se tournent vers Girard, le plus proche parent des coupables. Lui-même ne saurait être mis en cause directement, puisque ces derniers ont agi à son insu. Pourtant, il regagne en toute hâte son château de Roussillon. Pourquoi ce départ qui ressemble à une fuite ? Que craint-il ? Ne risque-t-il pas de donner prise au soupçon ? Ne va-t-on pas l'accuser de complicité, ou tout au moins lui reprocher de se solidariser avec ses cousins ?

En réalité, une menace autrement grave pèse sur lui. La vieille coutume de la *faide*, toujours en honneur au XII^e^ siècle, autorise les parents de Thierry à se faire immédiatement justice eux-mêmes. Il est donc à prévoir qu'ils vont non seulement pourchasser les assassins, mais encore s'attaquer à tout leur lignage, et plus particulièrement à son chef. Tout le monde

s'y attend, et Girard aurait tort de se faire la moindre illusion. Des représailles sanglantes se préparent, d'autant plus dangereuses pour lui qu'elles bénéficieront à coup sûr de l'appui royal. D'ailleurs, à supposer qu'on évite de s'attaquer directement à lui, sa présence à la cour empêcherait-elle les imputations malveillantes ou même les accusations de voler de bouche en bouche ? De quels moyens disposerait-il, au milieu de gens plus ou moins ouvertement hostiles, pour défendre son honneur et sa vie ? Les circonstances exigent qu'il soit fort, et il ne peut l'être que dans son imprenable forteresse, assisté de tous les siens. Là, à condition de ne pas ouvertement protéger ses cousins — c'est du reste ce qu'il entend faire — il pourra discuter ou résister, soit que les neveux de Thierry recourent aux armes, soit au contraire qu'ils acceptent de négocier un arrangement. Cette seconde éventualité est d'autant plus douteuse que le crime, en lui même odieux, n'est pas de ceux pour lesquels on peut de prime abord transiger. Au surplus, dans le cas présent, à quel arbitre s'adresser ? Le roi seul aurait quelque chance d'empêcher le recours à la force. Or tout l'incite au contraire bien plutôt à envenimer le conflit qu'à l'apaiser : il a été trop directement offensé pour ne pas se comporter en ennemi. Qu'on se garde donc, pour le moment, d'incriminer Girard : il a tout simplement agi avec prudence, en homme qui se sent menacé.

Les événements ne tardent pas d'ailleurs à lui donner raison. Il n'a pas plus tôt quitté la cour, en effet, que les neveux de Thierry obtiennent de Charles l'autorisation de tendre une embuscade dans les bois d'Escarpion. L'initiative est d'autant plus grave — et le poète prend bien soin de le souligner — qu'aucune distinction n'est faite entre Girard et ses cousins. On se fût jeté aussi bien sur lui que sur eux, et le premier à se présenter eût été sauvagement massacré. Le projet échoue, mais Girard en a connaissance et s'indigne. Le roi, en cautionnant ce guet-apens, n'a-t-il pas violé ses obligations de suzerain ? Malheureusement, une initiative du marquis Fouchier vient aussitôt compliquer la situation. Ce singulier personnage, quelque peu enchanteur, réussit à s'emparer du trésor royal, qu'il remet à Girard. Un brigandage aussi audacieux ne pouvait guère inciter Charles à faire preuve de modération. Il se décide

pourtant à convoquer son conseil. D'emblée, il accuse : « On m'a fait honte à ma propre cour, s'écrie-t-il furieux. On a tué Thierry, mon parent; on a volé mon or et mon argent. J'en rends Girard responsable. J'affirme qu'il a comploté et voulu tout cela. S'il ne s'en défend par bataille, il ne s'écoulera pas un mois que je n'aie saisi toutes les terres qu'il tient de moi ! [1] » Et il poursuit : « Ce comte de Roussillon qui, le jour même où il a mangé sous mon toit, prémédite le meurtre d'un des miens est un traître prouvé. Personne ne m'en donnera le démenti. A ce traître je ne laisserai pas un château, pas une tour, pas une maison ! » Parviendra-t-on à ébranler cette certitude et à apaiser cette colère ? Parviendra-t-on surtout à éviter la guerre qu'elles risquent de provoquer ?

Conscients du danger, un certain nombre de barons n'hésitent pas à protester. Aucun ne croit, en effet, à la culpabilité de Girard. Il n'a rien fait, ni rien su, disent-ils, et sans doute déplore-t-il tout le premier le crime de ses cousins ? Doit-il périr parce que Boson a péché ? Mais alors à quelle solution s'arrêter ? Charles voulait sommer Girard de se disculper, en combat judiciaire, devant la cour réunie pour le juger. Ses conseillers rejettent unanimement une telle procédure, à leurs yeux trop brutale. On ne saurait la retenir dans une affaire qui, après tout, est la conséquence d'une vieille vendetta, [2] et de plus concerne un homme dont la complicité n'est même pas démontrée. A cet homme, estiment-ils, tout ce que l'on peut demander c'est de s'expliquer et de consentir à réparer le dommage. La justice sera ainsi satisfaite. L'intérêt au surplus con-

---

1. L. 222 ; trad. P. Meyer, p. 116; éd. Hackett :

« Qu'en iste cort m'en fait tel oniment,
Mort m'unt Teiri lo duc, un mien parent;
Mon aur cuit m'ont enblat e mon argent.
Sobre Girart n'ai mes mon chausiment,
E di qu'il le parlet e ou consent.
Se per nom de bataille ne s'en defent,
Ja ne verra abanz un meis vertent
Que saisirai lo feu que de mei tent. »

2. Cf. l. 232, v. 3710 et suiv. ; trad. P. Meyer, p. 121.

seille de ménager un vassal dont les services sont entre tous précieux. Tel est du moins l'opinion du vicomte de Saint-Martial : « Ah ! Sire roi de France, retiens à toi ton baron, ton vassal naturel, s'il veut te faire droit pour la perte qu'il t'a causée... Mieux te vaudra le service de ton vassal que ne feraient quatre chevaux chargés d'or cuit ! [1] » Garin d'Escarabelle renchérit, et conclut : « Sire, mande à Gui de Mont-Ascart de faire dire à Fouque, à Bernard et à Gilbert de Senesgart qu'ils nous amènent, à eux trois, le comte Girard. Et si Girard accepte l'arbitrage et l'arrangement que proposeront Richard, Galeran, Foucart, Alon, Acelin ou Brochart, tu ne dois pas te mettre dans ton tort, vouloir la perte ou l'exil de ton vassal [2]... » Charles se laissera-t-il convaincre ? Il décide de remettre l'affaire en discussion devant un conseil élargi. Va-t-on, cette fois, s'en prendre à Boson, dont on s'étonne qu'il ait été si peu question jusqu'ici ? Quelqu'un suggère de faire comparaître le coupable et Charles donne déjà ses ordres à Pierre de Mont-Rabei : « Allez à Roussillon, et dites à Girard qu'il vienne me trouver, amenant son cousin pour faire droit. S'il refuse, me faussant foi, ...il peut compter sur une chose, c'est que jamais comte n'aura eu telle guerre contre son roi [3] ». En toute hâte les sages s'interposent. « Point de menaces, disent-ils, mais des offres pacifiques », et Tibert de Vaubeton insiste : « Il y a une chose qui ne me plaît pas, ô roi, c'est qu'il y ait querelle entre toi et Girard, et que tu inculpes à tort ton baron avant de savoir s'il est responsable. Envoie dire au comte, à Roussillon, qu'il vienne te faire droit, en ta maison, comme son lignage le fit au tien. Qu'il t'amène comme otages le comte Fouque, Boson, Seguin

---

1. L. 229; trad. P. Meyer, p. 119.

Je ne retiens pas un passage dont l'interprétation est délicate; P. Meyer comprend : *renonce à l'amende et prend l'équivalent du dommage : E laisse estar lo doble, e pren lo catau*, v. 2659. Ce qui revient à dire sans doute : « Accepte une indemnité correspondant au dommage, mais n'y ajoute pas une amende qui la doublerait. En somme montre-toi raisonnable. »

Je rappelle enfin que *faire droit* équivaut à *accepter de discuter un accord, être prêt à dédommager*.

2. L. 233, v. 3727 et suiv.; trad. P. Meyer, p. 121.

3. L. 236, v. 9760 suiv.; trad. P. Meyer, p. 122.

de Besançon, et cent chevaliers de valeur. S'il n'y consent, alors rejette tout conseil jusqu'à tant que tu le tiennes en ta prison » [1]. Tel sera donc le message que, finalement, Pierre de Mont-Rabei portera à Roussillon, avec l'assentiment de Charles.

Ce dernier, en somme, a eu le grand mérite de ne pas s'obstiner. La solution qu'il adopte est à la fois ferme et conciliante. Renonçant à porter une accusation formelle et à exiger un duel judiciaire, il se borne à demander que Girard vienne en personne s'expliquer devant lui, dans sa capitale. Explication et non procès, explication au surplus destinée à jeter les bases d'un arrangement, donc propre à ramener le calme dans les esprits. Sans doute Girard devra-t-il fournir des otages ou des garants, mais telle est bien la coutume en pareil cas. Charles d'ailleurs a pris le soin de préciser que Pierre de Mont-Rabei pourra, en son nom, promettre à Girard et aux siens pleine et entière sécurité, tant au cours du voyage que pendant les délibérations. Que pouvait-il faire de plus ? Ne venait-il pas de consentir en faveur de la paix de réels sacrifices ? A ces avances tout autre que Girard aurait répondu favorablement.

Il faut cependant reconnaître que Pierre de Mont-Rabei, malgré les admonestations de son père, manifeste au cours de sa mission un peu trop de raideur. Rien ne l'obligeait à tenir dans son exorde des propos accusateurs et menaçants. Espère-t-il ainsi mieux persuader, lorsqu'il répétera mot pour mot les offres du roi : « Écoutez ! Charles demande que vous lui fassiez droit à sa résidence, comme vos ancêtres l'ont fait aux siens. Menez avec vous Boson, Seguin, Foucher et, à titre d'otages, le comte Fouque et cent chevaliers. N'y manquez pas. Là seront réunis les barons qui entendront la cause et jugeront si vous avez droit ou nom. Ne redoutez aucune insulte ni aucune trahi-

---

1. L. 235 ; trad. P. Meyer, p. 123 ; éd. Hackett :

E trametez au conte au Rossillon
Qu'el te vienge dreit faire en ta maison,
Aissi con ses liznajes lo fes au ton ;
E ameint per ostages conte Folcon
E Bosun e Seguin de Bessencon
E taus cent chevalers chi sient bon.

son. Pour rien au monde, le roi ne songerait à pareille chose [1] ! » Girard, méfiant et hostile, consulte les siens avant de répondre. Boson n'hésite pas à formuler contre le roi et son messager les pires accusations, mais Fouque s'indigne : « Concevoir de tels soupçons, dit-il, c'est faire gravement injure à Charles. Au contraire, rendons-nous dans sa capitale. S'il faut un otage, je le serai, s'il faut verser caution, je m'en charge. Si Girard perd, je perdrai aussi ; et s'il pleure, je ne rirai pas » [2]. Gilbert approuve, mais Landri ajoute, sur un ton plus réprobateur encore : « Girard, pourquoi voulez-vous faire une folie ? Vous demandez conseil et puis vous ne savez plus quoi décider, incapable que vous êtes de démêler le meilleur parmi les avis qu'on vous donne. Vraiment, vous ne maintenez ni droit, ni loi, ni justice. Quiconque se plaint ne reçoit de vous que raillerie. Si vous ne déposez l'orgueil, la hauteur et la mauvaise foi qui sont en vous, si vous ne faites entrer en votre cœur la pensée de Dieu, si vous ne faites pas à Charles meilleur service, attendez-vous à perdre vos immenses domaines : vous ne garderez pas une terre, pas une cité, pas un château » ! Il faut croire que Landri a vu juste, car Fouque, frappé lui aussi par l'attitude ironique de son cousin, reprend avec feu : « Girard, tu es affligeant ; tu ne comprends rien ! Tu traites Charles de mécréant, et tu assures qu'il veut te trahir. Convoque donc auprès de toi tes hommes et tes parents, mais ne néglige pas pour autant d'offrir le droit. Si on te refuse, alors seulement

1. L. 258, cf. trad. P. Meyer, p. 131 ; éd. Hackett :

Que li annes dreit faire a ssa maison,
Eisi con tes lignages lo fes au son.
Menes ensemble o vos conte Bosun
E Seigin cel visconte de Besencon ;
E menez dun Folcher lo marcaucon
E menez per ostages conte Fulcon
Et tal cent chevalers qui sient bon.
E ne leisat vos giens por aucaison ;
C'aiqui serunt sei home e sei baron,
Qui orunt de ton dreit si l'as o non.
E non dotaz vos mige de mespreson,
Que mon segner en face treïson....

2. L. 264, v. 4140 et suiv.

fais la guerre; et tiens pour lâche quiconque oserait t'abandonner » [1]. Finalement, Girard, reprenant une suggestion de Boson, se décide : soit, il s'expliquera devant le roi, mais à condition que celui-ci vienne à sa rencontre à proximité de Roussillon ; il ne saurait agir autrement, ne voulant s'exposer à aucune menace, ni subir aucune contrainte. Telle est du moins la réponse qu'il entend communiquer le lendemain à Pierre de Mont-Rabei.

Mais, dès le début, l'entretien prend un tour orageux. Girard, avec orgueil et assurance, reproche au roi d'être injuste à son égard : « N'ai-je pas raison de me plaindre ? Charles n'a pas pour moi l'estime qu'avaient pour mon père ses devanciers. C'est moi qui devrais commander l'ost de France et porter l'oriflamme. Or, au lieu de m'écouter, il accueille favorablement les lâches et les traîtres qui m'accusent. Je leur offre bataille, car je suis innocent de tout ce qu'ils m'imputent. Quant au roi, il ne saurait, sous prétexte de forfaiture, m'enlever un seul pouce de ma terre ! — C'est là plaisanter, réplique Pierre, car tes torts sont certains [2], — Malheur à moi poursuit Girard, si je me rends au plaid du roi, car je sais bien qu'il machine

---

1. L. 268 et 269. Trad. P. Meyer, p. 136; éd. Hackett :

Mais per cel Damledeu per cui vivez,
Si non laisaz estar l'orguel el prez,
Lo tort e la bauzie qu'el cap tenez,
E Damledeu de cor non mentevez,
Qui vos tent en enor mentre vivez,
Carlon nostre seinnor melz non servez, 4210
Vos en perdrez les unres que granç tenez...

D'una rien, co dist Folco, sui molt dolenz : 4216
Oz e vez e escoutes e non entenz.
Diz ke Carles ton seindre es mescreenz,
E que traïr te vol, co saz e senz...

2. L. 272 et trad. P. Meyer, p. 137 ; éd. Hackett :

De mie part li diges, en De amor,
Pese mei car mei tent por sordeor
Mais qual faire mon paire sui ancessor.
Qu'eu degra cadelar sa ost francor 4260
E portar en bataille s'auriaflor.

un guet-apens. Non, je préfère me battre et me venger ainsi de tout le mal que l'on me fait sans raison ni justice. Charles prétend me plumer comme un oiseau; eh bien, puisqu'il ose, ingrat et félon, me chercher querelle, je le défie à mon tour »[1]. Pierre trouve que c'est là montrer « trop d'orgueil, de haine, de malice et de folie ». Mais il se borne à relever les accusations portées contre le roi, et propose de prouver par les armes qu'elles sont mensongères. Son offre déchaîne la tempête. Boson s'élance, furieux et menaçant. Fouque heureusement s'interpose, craignant le pire. Cependant, lui aussi, d'ordinaire si sage, se laisse gagner par la colère : « La légèreté de Charles est inqualifiable, rétorque-t-il à Pierre, car il a sans prévenir saisi la terre de Girard et confisqué mon fief »[2].

Peut-on prolonger longtemps ce vain débat? Girard comprend qu'il est temps d'en finir. Il impose silence et, plus calmement, formule la réponse que Pierre attend toujours : « Si Charles y consent, j'accepterai moi-même un plaid général, dans la vallée, sous Saint-Vidal. Si j'ai eu tort envers lui, je lui ferai droit; mais qu'à mon égard il agisse de même »[3]. A première vue, ce langage paraît raisonnable et l'on s'étonne que Pierre l'accueille avec tant de mépris. Mais on ne va pas tarder à comprendre. Fouque s'est en effet ressaisi; à lui aussi les exigences de Girard paraissent excessives, et il intervient aussitôt pour proposer une concession. Car le roi n'a pas à venir au-devant de son vassal; ce serait contraire à sa dignité; mais qu'il accorde en revanche à Girard un sauf-conduit en bonne et due forme;

---

1. L. 274, v. 4300 et suiv.; cf. p. 139 de la trad. P. Meyer.
2. L. 287 et trad. P. Meyer, p. 143; éd. Hackett :

Seignor, franc chevaler, dira o eu,
Car por aico tien Carle tot por judeu
Car at mon don per fol tant e per leu,
Abanz quel tramesest carte ne breu,
A saizie sa terre e pres mon feu !

3. L. 290 et trad. P. Meyer, p. 144; éd. Hackett :

Oc, aiem eu e el plait general
Aval en ca ribere soz San Vidal,
E ferai li tot dreit, se l'ai fait mal,
E mon seignor reface mei autretal.

ainsi ce dernier pourra-t-il sans crainte gagner la résidence royale et y plaider sa cause. Mais Pierre proteste encore : « Par Dieu, voilà une convention que je n'admets pas. Le roi trouvera que c'est grand orgueil de demander un sauf-conduit, puisque je m'offre moi-même à vous servir de guide. Il faut être fou pour donner à Girard un tel conseil ; et je le serais moi-même plus encore si j'en tenais le moindre compte » [1]. A ces mots, il franchit le seuil, monte à cheval et disparaît. De retour à Saint-Denis, il fait à Charles son rapport, un rapport détaillé, minutieux, mais bien propre à pousser le roi aux décisions les plus extrêmes. Car il ne néglige rien de ce qui peut rendre odieuse l'attitude de Girard. Le ton qu'il emploie, les précisions qu'il ajoute, les omissions sans doute concertées qu'il commet, tout dans ses propos fait apparaître la réponse du comte comme une intolérable provocation. On comprend que Charles veuille aussitôt la relever : à la tête de ses troupes il se jette sur la puissante forteresse de Mont-Amèle et s'en empare.

A cette nouvelle, Girard, plein de douleur, hésite à contre-attaquer et consulte les siens. Ce geste lui vaut notre indulgence. Mais aurions-nous mal interprété la situation ? Fouque, en effet, n'est pas tendre pour son cousin : « Quel conseil peut-on te donner ? Tu crois plutôt le mauvais que le bon. Adresse-toi donc à Boson et à Seguin. Pour moi, je ne parlerai jamais en félon. Jamais je ne serai d'avis que tu fasses la guerre au roi, qui t'a chasé et reçu dans son hommage. Réponds donc à la citation royale. Va là où il faudra, à Paris, à Reims, ou à Soissons. Si Dieu te garde de toute insulte et de toute injurieuse accusation, demande un délai de quarante jours, par l'entremise d'un comte, d'un vicomte ou d'un riche archevêque appar-

1. L. 293 et trad. P. Meyer, p. 145 ; éd. Hackett :

Per Deu, co respont Pieres, is plait non cuel,
E tendrá o lo reis a grant orguel
Des pos conduit demandes, qu'eu gidar vuel.
No li caut ren tamer, s'a mei s'acuel,
Ne mais cal se seïe en son caduel.
E cil qui li conseillent funt i que fuel,
E eu faz plus assaz, car non m'en tuel ! »

tenant à la maison de Charles. Et quand tu auras fait droit, réclame ce qui t'est dû. Si Charle refuse et cherche querelle, alors je t'aiderai aux côtés de tous tes barons. Rappelle-toi que quiconque mène une guerre injuste récolte plus de dommages que de profits. Crois-moi, si tu tiens à l'estime de tes pairs, fais appel au loyal Auchier de Saint-Macaire et assure le roi de tes bonnes intentions. Encore une fois, moi et mon frère, s'il le faut, nous servirons d'otages » [1]. Girard, hélas, reste sourd à cet appel. Il se range à l'avis de Boson et de Seguin : avec eux, il opte pour la guerre. Et le poète d'ajouter : « Le comte a tort envers Charles, c'est maintenant chose jugée » [2].

Avant d'interpréter cette série de scènes et plus particulièrement le blâme qu'elles servent à motiver, il ne sera pas inutile d'évoquer une fois de plus avec précision les réalités du temps. On a vu déjà [3] qu'un crime comme celui de Boson et de Seguin n'était pas de ceux que la précaire justice du XII[e] siècle était en mesure de réprimer. Un seul tribunal pouvait se saisir de l'affaire, la cour royale, mais tout incitait les accusés à ne

---

1. Cf. v. 4840 et suiv. :

Mais vai, si li fai dreit, post te somon,
A Paris o a Rains o a Sesson.
Si Dex ten cors garis de mespreison,
Que tu retaz non sies de traïson,
Tros c'a carante jorz met la razon,
Per conte o per visconte leial e bon
E per riche arcevesque de sa maison.
Quant li auras fait dreit, quer li le ton...
Mais vai, si pren Aucher de Saint-Machaire,
Qu'il est franc chevaler e de bon aire,
E si mandez al rei dreit l'ireiz faire
O qu'el se vuol en France, mais s'en repaire.
Per co dones ostagez mei e mon fraire.

Autant qu'on puisse en juger, Fouque envisage ici une procédure de conciliation et d'arbitrage ; c'est à cet effet qu'il désigne Auchier et s'offre comme otage. Rien de plus régulier en pareil cas. Les parties choisissent les arbitres et s'engagent à respecter leurs décisions ; à titre de garantie, elles envoient des otages. Cf. sur tout ceci, Yv. Bongert, *loc. cit.*, p. 159-183.

2. Vers 4901 : Car tort a envers Carle ; jujaz nos es.

3. Cf. plus haut, p. 374-375.

pas répondre à ses sommations. Appartenant à un puissant lignage, ils se sentaient assez forts pour résister à toutes les pressions. Ils étaient du reste d'autant moins enclins à comparaître qu'ils prétendaient avoir poursuivi une vengeance en soi parfaitement légitime. Quant à l'impartialité du roi, n'avaient-ils pas les meilleures raisons de la mettre en doute ? Les parents de Thierry ne pouvaient se faire, de leur côté, aucune illusion. C'est pourquoi, pressés d'obtenir satisfaction, ils avaient immédiatement entrepris, avec l'accord du roi, une action militaire. En renonçant ainsi aux voies de droit, qui ne pouvaient conduire à aucun résultat, ils avaient agi comme n'importe qui alors l'eût fait à leur place. A ce moment, encore une fois, la justice d'État est pratiquement inexistante ; la guerre privée, en dépit de ses aléas, n'est donc pas seulement une tentation : c'est une nécessité, dont il vaut mieux prendre tout de suite son parti, car une action judiciaire ne dispenserait pas finalement de recourir aux armes, la force étant le seul moyen efficace d'obtenir la comparution du défendeur et surtout de lui imposer la sentence [1]. Mais on conçoit que, pour trouver place dans le cadre des institutions et prendre véritablement un caractère légal, la guerre privée ait dû respecter certaines règles. Elle était donc normalement précédée d'une déclaration ou d'un défi sans équivoque. En outre, un délai de quarante jours était prévu pour que chaque lignage ait le temps de prévenir et de rassembler tous ses membres [2]. En tendant, dès le lendemain du crime, une perfide embuscade à Girard et à ses cousins, les parents de Thierry, et le roi lui-même, ont donc commis une faute, qui effectivement leur sera reprochée à plusieurs reprises. Ils se rendent compte d'ailleurs très vite de leur erreur et, marquant un temps d'arrêt, provoquent une réunion du conseil royal.

A ce moment, deux tendances se manifestent, comme il était facile de le prévoir. Les uns, appuyés par le roi, parlent de poursuivre la lutte, car ils entendent infliger aux coupables un châtiment exemplaire. Mais ils proposent cette fois d'envoyer à Girard une déclaration de guerre en bonne et due forme. Les

1. Yv. Bongert, *loc. cit.*, p. 38 et suiv.
2. Id., *ibid.*, p. 50.

autres, plus sages et plus réalistes, sensibles aussi à des scrupules d'ordre religieux, écartent cette solution. Ils estiment que le cas de Girard ne saurait être confondu avec celui de ses cousins. Ils redoutent surtout les tragiques conséquences qu'entraînerait un conflit armé, car ils savent l'adversaire décidé et pourvu de ressources considérables. Répudiant donc la violence et persuadés qu'un procès criminel serait totalement inefficace, ils suggèrent de recourir à une *procédure de paix*, autrement dit, conseillent de rechercher un compromis acceptable pour les deux parties. Parmi les trois procédures de paix en usage au XII^e siècle, la *transaction*, la *médiation* et l'*arbitrage* [1], laquelle envisagent-ils ? L'arbitrage présente de sérieux avantages et offre les meilleures garanties ; c'est bien lui qu'ils visent, semble-t-il, lorsqu'ils emploient l'expression *faire droit*, ou proposent les noms d'hommes « discrets et de bonne réputation ». Ils finissent par rallier le roi à leur point de vue, et la mission dont est chargé Pierre de Mont-Rabei leur donne satisfaction.

Mais il convient ici de regarder les choses de très près. L'arbitrage suppose une entente préalable ; il faut que de part et d'autre on soit tombé d'accord sur le choix et les attributions des arbitres ; il faut surtout qu'on se soit formellement engagé à respecter la décision. A cet effet on prête serment, et plus souvent encore on échange des otages ou des *plèges*. Cette négociation initiale, que les textes désignent sous le nom de *compromis*, a donc une importance considérable. On conçoit qu'elle ne soit pas toujours facile. Son succès dépend en tout cas de la bonne volonté et de la confiance avec lesquelles les plaideurs la conduisent. Lorsqu'elle est heureusement terminée, les arbitres mènent leur enquête ; après quoi, en un lieu et à une date fixés, ils convoquent devant eux les parties et font connaître les termes de l'arrangement qu'ils ont préparé. Leur décision est sans appel et immédiatement exécutoire, selon les clauses prévues par le *compromis*. A la lumière de ces brèves indications, la dispute qui oppose à Roussillon Pierre de Mont-Rabei et

1. Yv. Bongert, *ibid.*, p. 103 à 111. Est-il besoin de préciser que ces procédures de paix se répandent parce qu'elles apportent des solutions pratiques et durables, et aussi parce qu'elles répondent aux aspirations religieuses que traduit l'institution de la trêve de Dieu ?

Girard revêt un intérêt nouveau. Elle porte bien sur les conditions d'un *compromis*, destiné à favoriser une solution d'arbitrage. Mais ce qui complique ici la situation, c'est que Charles entend faire reconnaître avant toute chose ses prérogatives de roi et de suzerain. Il promet un arrangement et donne des garanties de sécurité; mais il convoque devant lui Girard, exige de sa part un geste de déférence vassalique, réclame des otages sans en offrir, choisit comme arbitres ses propres « hommes ». De sorte que ce qu'il propose en fin de compte tient à la fois de l'arbitrage et du jugement; ou, si l'on préfère, subordonne la recherche d'un accord à une comparution préalable devant la cour royale [1]. Que Charles prétende ne pas traiter avec un vassal orgueilleux sur les bases d'une complète égalité, on le comprend aisément. Mais une telle attitude pouvait susciter de la méfiance et éveiller des susceptibilités. En fait, les conditions posées par Girard donnent à penser non seulement qu'il doute de la bonne foi royale, mais encore qu'il se réserve d'éluder toute décision qui lui déplairait. Ce n'est pas l'état d'esprit de quelqu'un qui reconnaît ses torts, ou, moyennant des assurances légitimes, s'oriente de bon cœur dans la voie de l'apaisement. Dans ces conditions, un « compromis », sous quelque forme que ce soit, n'avait évidemment plus de sens.

Mais avant de revenir sur les responsabilités qui incombent à Girard et sur la sévérité que le poète manifeste à son endroit, il convient de s'arrêter encore à quelques détails qui appellent un commentaire juridique. Il est en effet, à plusieurs reprises, question du *duel judiciaire* [2]. On se rappelle qu'initialement Charles aurait voulu contraindre Girard à « se justifier par bataille ». Par la suite, Pierre de Mont-Rabei et Bégon, au cours de leurs ambassades, offriront de soutenir leurs affirmations par les armes et lanceront dans ce but un défi qui ne sera pas relevé. Le duel judiciaire est un moyen de preuve auquel, on le sait, le moyen âge attache à l'origine une grande signification,

1. Dans ce cas on renonce, en effet, aux moyens de preuve les plus sévères, en particulier au duel; mais on procède à une enquête fondée sur le témoignage et surtout destinée à dégager les éléments d'un accord, non à justifier une sanction. Cf. à se sujet Y. Bongert, *loc. cit.*, p. 270.

2. Sur le duel judiciaire, cf. Y. Bongert, *loc. cit.*, p. 239-599.

puis renonce finalement au profit des procédures d'enquête vulgarisées par le droit canonique [1]. On ne notera donc pas sans intérêt le fait qu'il joue un rôle secondaire dans le *Girard*, où pourtant l'issue du double conflit qui oppose le héros à son roi prend l'allure d'un véritable jugement de Dieu. Une œuvre plus ancienne aurait-elle tranché le différend, après l'échec des tentatives de compromis, plutôt par un combat singulier que par une guerre générale ? On peut raisonnablement le soutenir. A vrai dire, le duel judiciaire n'est pas encore, pour l'auteur de Girard, une coutume discutable et périmée. C'est une éventualité qu'il envisage, mais qui ne se réalise pas, d'abord et avant tout parce qu'il n'y a pas de procès, devant une cour régulièrement assemblée pour statuer. On sait, en effet, que le duel judiciaire n'intervient normalement qu'en cours d'instance, lorsque, les parties ayant devant les juges confirmé leurs dires par serment [2], il importe de découvrir qui s'est rendu coupable de parjure. Aucune situation de ce genre ne se présente dans le poème franco-provençal. Le cas de Pierre et de Bégon n'en apparaît que plus curieux. Ni l'un ni l'autre, lorsqu'ils offrent leur gant, ne comparaissent devant un tribunal ; ils n'agissent ni en tant que parties, ni en tant que témoins [3] ; ils entendent seulement démontrer ce qu'ils croient être, dans le débat auquel ils participent, une vérité d'intérêt capital. Or, il semble que ces défis, qu'ils sont pourtant prêts à tenir jusqu'au bout, ne soient pas pris strictement à la lettre, mais considérés bien

1. Cf. Yv. Bongert, *loc. cit.*, p. 228 et suiv., et p. 254 et suiv. Qu'on songe aux ordonnances royales interdisant le duel, en particulier à celles de saint Louis. Il est vrai que ces ordonnances, valables seulement dans le domaine royal, se révéleront très difficiles à appliquer. Pour bien fixer l'évolution des idées, précisons encore que, primitivement, les plaideurs eux-mêmes ne prennent pas part au combat, mais doivent trouver un champion. Lorsque, bien plus tard, le duel deviendra une affaire d'honneur et cessera d'être un moyen de preuve, les intéressés au contraire ne confieront plus à personne le soin de prendre les armes, mais s'en chargeront eux-mêmes.

2. Tout duel judiciaire suppose en effet un serment préalable, et tout serment purgatoire implique l'acceptation de ce duel, qu'il rend obligatoire, s'il est contesté.

3. Répétons que tout témoin ayant prononcé un serment est, comme les parties elles-mêmes, tenu de le soutenir par les armes, s'il est contesté.

plutôt comme des formules propres à donner plus de force et de solennité à leurs affirmations. C'est pourquoi ils provoquent des explosions de fureur ou font éclater des rixes, mais n'aboutissent jamais au duel lui-même, qui se fût alors déroulé dans des conditions très anormales, et n'aurait eu par conséquent qu'une signification discutable... On aimerait certes pouvoir être encore plus précis, mais il ne semble pas que la documentation dont on dispose aujourd'hui permette de pousser la recherche beaucoup plus loin. Il est probable même que les explications qui précèdent gagneraient à être plus nuancées. Il est certain en effet que, dans les passages évoqués, les personnages parlent et agissent sous l'empire de la passion. Il ne serait donc pas étonnant qu'ils en prennent parfois à leur aise avec le droit, tout en s'efforçant de l'exploiter à leur profit. On conçoit aussi que, dans le feu de la discussion, ils tiennent des propos contradictoires. Il n'en reste pas moins que, derrière ces propos, transparaît la réalité du XII^e^ siècle, et la constatation, déjà faite à plusieurs reprises, a son importance. Elle situe définitivement le poète dans son temps; elle permet de caractériser sa manière. Elle le montre toujours soucieux de vraisemblance, lorsqu'il construit une intrigue, toujours préoccupé de poser les problèmes à la fois en juriste, en psychologue et en moraliste. Mais sa clairvoyance ne s'accompagne-t-elle pas d'un excès de sévérité ?

On n'a pas oublié, en effet, la condamnation qu'il formule contre Girard. A première vue, cette condamnation suscite quelque surprise, en raison de sa brutalité et surtout de son caractère unilatéral. Car enfin le roi n'est pas de son côté sans reproche. N'a-t-il pas accusé sans preuve? Ne s'est il pas tout le premier livré à des actes d'hostilité ? En fait il s'est ressaisi; il a offert de négocier; il a cherché un compromis honorable. Girard est donc bien, en dernière analyse, plus coupable que son adversaire. Étranger au crime de ses cousins, injustement soupçonné de complicité, il pouvait et devait accepter de se justifier. N'était-il pas en mesure de prouver devant ses pairs, quelle que fût la procédure choisie, sa parfaite innocence? Et pourquoi ne se serait-il pas accommodé d'un arbitrage? N'était-ce pas pour lui le meilleur moyen de sauver Boson et Seguin, tout en assurant au lignage de Thierry les compensations qui incontestablement lui étaient dues? Tout, en somme, l'intérêt

aussi bien que le droit, l'incitait à se montrer conciliant. Au contraire, oubliant les torts de ses cousins, il affirme la partialité et la mauvaise foi de Charles ; il trouve humiliant de répondre à une convocation parfaitement régulière ; faisant fi de ses obligations de vassal, il prétend traiter avec son roi d'égal à égal. Certes, il y avait des risques à se présenter devant la cour, mais était-il permis de formuler tant d'exigences ? Pourquoi parler de sauf-conduit ? Le roi et son messager n'avaient-ils pas donné leur parole ? Pouvait-on mettre en doute cette parole sans les outrager gravement ? Girard enfin songe-t-il vraiment à qui il s'adresse et dans quelles circonstances, lorsqu'il propose que Charles vienne à sa rencontre ? Peut-il croire un instant qu'il obtiendra satisfaction ? Ne cherche-t-il pas, sans l'avouer, la rupture qu'au fond de lui-même il souhaite ? C'est l'orgueil en tout cas qui lui rend intolérable l'idée qu'il peut avoir à rendre des comptes, à expliquer sa conduite ; l'orgueil qui lui fait repousser tout ce qui pourrait ressembler à un acte de soumission. Girard se croit au-dessus du reste de l'humanité ; il entend se soustraire à la loi commune et aux devoirs de sa condition. Voilà pourquoi il opte pour la guerre, espère d'inadmissibles triomphes, sans se souvenir un instant de Vaubeton. La faute est grave, impardonnable. On doit considérer en effet que, si la féodalité est à la source de bien des abus, elle n'a jamais fait de la révolte un idéal ; impuissante devant certains conflits, incapable d'apaiser les rivalités de la haute aristocratie, elle n'en confond pas pour autant le juste et l'injuste ; elle ne fait fi ni de la morale, ni de la religion ; au milieu de tant d'excès qu'elle déchaîne, elle exalte la générosité et la mesure ; elle aspire à l'ordre et à l'équilibre. Qu'on ne s'étonne donc pas si le poète s'indigne contre Girard : c'est au nom des lois divines et humaines, dont se réclame la société de son temps, qu'il réprouve et se refuse même à excuser.

(A suivre.) Pierre Le Gentil.

MÉLANGES

NOTULES LEXICOLOGIQUES

M. W. Conner a récemment[1] attiré l'attention sur le mot *caoterie caveterie* qu'il a rencontré dans le *Livre du Trésor* de Brunet Latin. Ce mot se lit aussi dans un poème inédit de la première moitié du XIVe siècle, la *Voie d'Enfer et de Paradis*, analysé par Antoine Thomas[2] dans l'*Histoire littéraire de la France* (t. XXXVI, p. 86 et suiv.). On y voit s'avancer aux côtés de dame Luxure plusieurs personnages de sa *maisnie*, parmi lesquels :

Baisier vinrent et Accolées,
Dont les fenmes sont affolees,
Messagier de chauvetterie
Vinrent et avec Sorcherie
Et Maquerel et Maquerellez,
Qui honnissent maintes pucheles,
(BN. ffr. 1543, f° 115 d)

Les quatre mss[3] de cette rédaction donnent : A *chauvetterie*,

1. *Romania*, t. LXXVII, p. 491.

2. Cette analyse fait suite à celle d'un poème sur le même sujet dû à Jehan de le Mote. Ce fait a amené dans le *Manuel bibliographique* de M. Bossuat une confusion entre les deux ouvrages.

3. Nous désignons ici les mss par les sigles que leur a affectés A. Thomas ; A, BN ffr. 1543 ; B, Cambrai 176 ; C, BN. ffr. 24313 ; toutefois le ms. désigné par S était inconnu de Thomas. C'est le ms. 752 de la bibliothèque municipale de Saint-Omer. Ce ms., qui est, d'après le catalogue, du XVIe s., présente malheureusement des lacunes, mais il offre une copie dans l'ensemble correcte et, semble-t-il, fidèle de ce qu'a dû être l'original de la famille à laquelle se rattachent, outre C, une rédaction remaniée contenue dans les mss D (BN. ffr. 1051) et E (Gand 352) et une adaptation dramatique contenue dans le ms. F (BN. ffr. 1534). De plus, il est le seul à faire connaître le nom de l'auteur. On y lit en effet au f° 175 : « Ch'est ly traittiés frere Pierre de l'Ospital du clerch qui songoit qu'il alloit en Infer. »

B *chaveterie*, C *chanetterie*, S *chueterie*. Comme les mss se groupent en deux familles, AB et CS, il semble bien que la forme originale ait été *chaveterie*. Le contexte appuie l'interprétation proposée par M. Conner, « maquerellage ». Car il est évident que les messagers dont il est ici question s'entremettaient dans des intrigues amoureuses. Mais on ne sait si pour l'auteur il y avait une nuance de sens entre *chaveterie* et *maquerellerie*. On n'ose tirer une indication du voisinage de *sorcherie*, car le texte n'est pas sûr : deux mss donnent *forcherie*, c.-à-d. « viol ».

Quant à la forme, elle est intéressante en ce qu'elle montre l'existence d'une forme francienne. Si le mot vient bien, comme le pense M. Conner, de l'arabe par l'intermédiaire de l'espagnol ou du provençal, il faut que la langue d'oïl, en l'adoptant, l'ait modifié en conformité avec ses propres normes phonétiques.

*
* *

Dans le *Recueil de Travaux offerts à M. Clovis Brunel* (t. I, p. 571), M. W. Mary Hackett, commentant la locution *nodar en son correi*, qui se trouve deux fois dans *Girart de Roussillon*, dit n'en avoir rencontré aucun exemple en langue d'oïl. En voici un, tiré des *Vers de la Mort* du clerc Robert :

Mors, Rains[1] oublier ne porroie :
Un neu en fis en me coroie.[2]
(Éd. Windahl, 73, v. 1-2)

*
* *

Après la mise au point faite par M. Lecoy dans le même recueil (t. II, p. 120), il semble qu'il reste peu à dire sur le mot *souz* et ses dérivés. Je crois cependant intéressant de signaler deux textes bien différents où figure *souz*.

Le premier est un règlement échevinal de 1250 env. pour le marché de Douai :

Et que nule feme ki se melle de car quite vendre n'acache sonch (l. *souch*) ne caudin de truie ne de fresenghe ne de porcel sorsamé.
(Espinas, *La vie urbaine de Douai*, t. III, p. 198).

1. Il s'agit du siège métropolitain de Reims.
2. Bozon (Contes moralisés, p. 98) dit de même;... *un nou en sa ceynture*.

On voit que, par une métonymie d'un type très courant (ne dit-on pas que l'on achète un pot-au-feu ou un ragoût ?), les abats du porc qui entraient habituellement dans la confection du *souz*, à savoir « pedes et aures et muselli », selon un texte cité par M. Lecoy, étaient eux-mêmes appelés *souz* [1].

C'est ce que confirme le deuxième exemple, tiré des *Merveilles de Rigomer*. Lancelot, au cours d'un combat, a coupé le pied d'un chevalier. Celui-ci le brave encore, ce qui lui attire de la part de son vainqueur une cruelle *ramposne* :

« Vassal », fait il, « a vos me vant
Que jou huimais rien ne vos doc. »
« Vos n'avés mie tout vo *soc* »,
Dist Lancelos, « si con je cuit.
On le peüst ore avoir cuit. »
(Éd. Foerster, v. 1714-18)

Foerster comprend bien que Lancelot fait allusion à la mutilation infligée à son adversaire, mais il ne sait que faire de *soc*, sinon une forme masculine non attestée par ailleurs de *souche*. Le sens semble être: « Un pied ne suffit pas pour faire un *souz*. Si vous aviez le reste des abats : l'autre pied, le nez et les oreilles, on aurait pu cuire le tout. »

Pour être « le meilleur chevalier du monde », on ne manie pas forcément la plaisanterie avec grâce.

Michel Dubois.

LA MORT DE VIVIEN ET LA GENÈSE DES CHANSONS DE GESTE

La mort de Vivien, telle que nous la présentent l'*Aliscans*, la *Chanson de Guillaume*, et la rédaction en prose de la *Chevalerie Vivien*, constitue un épisode assez curieux.

Dans l'*Aliscans* [2], Guillaume retrouve Vivien sur le champ de bataille.

Le croyant mort, il s'écrie :

Or vos voi mort par dalés ces estans.
Las ! ke n'i ving, tant com il fu vivans !

1. La même remarque vaut pour *caudin*.
2. Ed. Wienbeck, Hartnacke et Rasch. Halle, 1903.

Del pain, ke j'ai, fust acumunians,
Dou vrai cor dieu, fust par ce connisans,
A tos jors mais en fuisse plus joians. (XXIV)

Là-dessus, Vivien donne signe de vie et Guillaume lui demande si, le dimanche précédent, il a pu communier. Le mourant lui avoue que non, et explique comment cela s'est passé : il ajoute qu'il se fie à la miséricorde de Dieu pour que son âme soit reçue aux cieux malgré cette omission. Guillaume, tout en étant d'accord avec Vivien, lui offre néanmoins le viatique :

« Niés », fet Guillaumes, « vos dites verité.
Mes j'ai del pain avec moi aporté
En m'aumoniere .xv. jorz a passé.
Mengue en, niés, en non de charité,
Si le reçoif par non d'umilité.
En l'enor deu et sainte trinité. »
Dist Viviëns : « Forment l'ai desirré;
Or sai je bien que dex m'a visité. »
A icest mot a sa colpe clamé. (XXVII)

Guillaume sort de son aumonière l'hostie,

Ki fu sainés sor l'autel saint Germain... (XXVIII),

et offre de lui servir de prêtre. Vivien, sentant qu'il est déjà à l'article de la mort, le prie instamment de lui administrer le Sacrement :

« En l'onor dieu me donés de cest pain.
Puis me morrai or endroit aparmain ;
Hastés vos, oncles, car molt ai le cuer vain. » (XXVIII)

Il confesse ses péchés, et Guillaume le fait communier :

A icest mot li fait le pain user,
En l'onor dieu et le col avaler. (XXIX)

La version donnée par la Chanson de Guillaume [1] est plus courte. Là, Guillaume, trouvant le corps de Vivien, cherche à savoir si par hasard il est encore vivant pour qu'il puisse recevoir le Sacrement :

« Dites, bel sire, purriez vus parler
E reconuistre le cors altisme Deu ?

1. Ed. Duncan McMillan, Paris, S.A.T.F., 2 vols., 1949.

Si tu ço creez, qu'il fu en croiz penez,
En m'almonere ai del pain sacré,
Del demeine que de sa main saignat Deus ;
Se de vus le col en aveit passé,
Mar crendreies achaisun de malfé » (vv. 2024-2030)

Vivien ouvre les yeux, déclare la vérité de la foi chrétienne, demande le viatique, et alors :

Il [*Guillaume*] curt a l'eve ses blanches mains a laver,
De s'almosnere ad trait le pain segré,
Enz en la boche l'en ad un poi doné.
Tant fist le cunte que le col en ad passé.
L'alme s'en vait, le cors i est remés. (vv. 2048-2052)

Dans la rédaction en prose de la *Chevalerie Vivien* [1], Vivien est à l'agonie au moment où Guillaume le trouve. Il avoue ne pas avoir communié et s'en remet à la miséricorde divine. Sans plus tarder, Guillaume pense à lui donner la communion :

Et lors cercha Guillaume soulz son haucqueton et prist en son aulmosniere du pain beneist, car il en portoit voulentiers sur luy quant il alloit en bataille pour toutes doubtes, et lui dist : « J'ay du beneist pain aporté, beaux nieps, » fet il ; « si vueil que vous en usiés ou nom du Pere, du Fils et du Saint Esperit, par vertu desquyeulx et ou nom d'um seul Dieu il est fait et sacré. » Sy ouvry les yeulx le noble chevallier Vivien et, en regardant le pain a veue trouble et près que estainte, lui respondi : « Donnés m'en doncques, beaux doulx oncles, » fet il, « et soiés a ce dernier mien jour mon chapelain, car tant sent le mien cueur vain, lasche et affebli que aidier ne me pourrois plus ; si me soit celui pain le saulvement de mon ame. » Et lors lui aministra Guillaume en souspirant du cueur parfont, car puis ne ouy parler Vivien... (ff. 249 *c* et *d*) [2].

Cet épisode n'est pas sans intérêt, étant donné que, d'après Bédier, les chansons de geste ont été composées pour la première fois aux XI^e^ et XII^e^ siècles, écrites longtemps après les événements qu'elles prétendent raconter, fruit d'une collaboration entre jongleurs et moines, ces derniers habitant les sanctuaires le long de la route des pèlerins et profitant de la propagande fournie par les chansons.

---

1. Imprimé par A.-L. Terracher dans *La Chevalerie Vivien*, Paris, Champion, 1909, p. 214-287.
2. *Éd. cit.*, p. 286.

En examinant l'épisode, on y trouve les éléments suivants :

a. Le viatique, sans être absolument essentiel, est regardé comme avantageux au mourant.

b. Tant que Guillaume croit Vivien mort, il estime que l'occasion de lui administrer le viatique est passée : l'idée de faire communier un mort ne se présente même pas à l'esprit de Guillaume. Cela se voit plus clairement dans l'*Aliscans* que dans la *Chanson de Guillaume*, où toutefois les paroles de Guillaume supposent que le Sacrement est arrivé trop tard si Vivien est déjà mort : dans la *Chevalerie Vivien* en prose la question ne se pose pas, puisque Guillaume voit, dès son arrivée, que Vivien vit toujours. Il faut ajouter que, dans l'*Aliscans*, Vivien souligne cette attitude d'esprit quand il sent l'approche de la mort, car il demande à Guillaume de ne pas perdre de temps avant de lui administrer la communion.

c. Guilllaume, tout laïque qu'il soit, porte l'hostie sur lui quand il trouve Vivien : c'est bien du pain consacré qu'il s'agit dans chacun de nos textes.

d. Guillaume a l'hostie depuis au moins quinze jours, d'après l'*Aliscans* : la *Chanson de Guillaume* et la *Chevalerie Vivien* en prose ne précisent pas la période pendant laquelle il la porte.

e. Guillaume porte l'hostie dans une aumônière, d'après les trois textes.

f. Bien que laïque, Guillaume n'hésite pas à administrer lui-même le viatique au mourant. Dans la *Chanson de Guillaume*, à la différence de l'*Aliscans*, Guillaume se lave les mains avant de toucher le Sacrement.

Examinons ces six éléments dans leurs contextes liturgiques.

a. *L'utilité du viatique*. Il n'y a là rien d'extraordinaire. Depuis les temps les plus reculés du christianisme, on considère le viatique comme indispensable au mourant qui peut se le procurer. En effet le treizième canon de Nicée avait constaté l'existence d'une règle ancienne qui voulait qu'au moment de la mort personne ne fût privé du viatique. C'est ainsi que, pendant plusieurs siècles, on permettait à tous les laïques, hommes et femmes, d'avoir l'hostie sur eux, où qu'ils fussent; ils pouvaient ainsi, en cas d'urgence, communier ou faire communier un autre.

b. *Le viatique des morts*. L'habitude de porter l'hostie sur soi et la croyance à la nécessité du viatique ont donné naissance à certains abus, telle l'administration du Sacrement, non seulement aux mourants, mais aux morts. Il a fallu un certain temps pour remédier à cet abus. Depuis le IVe jusqu'au VIIIe siècle on retrouve à maintes reprises des efforts pour le faire disparaître. Ainsi trouvons-nous par exemple que le concile d'Hippone, en 393, déclare :

Item placuit, ut corporibus defunctorum eucharistia non detur... Cadavera... nec accipere possunt nec edere [1].

De même, le synode de Carthage en 525 et le concile d'Auxerre en 578 interdisent de donner le viatique aux morts : plus tard, au début du VIIIe siècle, saint Boniface trouve bon d'insérer ce même interdit dans les règlements qu'il dresse à l'intention de l'Église allemande. De ses jours, cependant, l'abus a dû être peu répandu.

c. *L'hostie portée sur la personne des laïques*. Cette habitude, dont nous avons déjà indiqué la cause, était de la plus grande utilité à l'époque des persécutions : en effet Tertullien envisage le cas de la femme chrétienne, mariée à un païen :

Non sciet maritus, quid secreto ante omnem cibum gustes ; et si sciverit panem, non illum credit esse qui dicitur ? Et haec ignorans quisque rationem simpliciter sustinebit, sine gemitu, sine suspicione panis an veneni (*sc.* amulette) [2].

La fin des persécutions n'a pas amené la disparition de la Réserve du Sacrement par les laïques. Saint Jérôme en fait mention ; Saint Augustin raconte l'histoire de la femme qui autrefois s'était servie de l'hostie pour rendre la vue à son fils aveugle — et sans la blâmer [3]. Il n'y a pas, en effet, de moment précis

1. Canon 8.

2. *Ad uxorem*, II, 5, dans Migne, *Patr. Lat.*, i, 1296.

3. *Op. impf. contra Julian.*, iii, 162 : ' Erat apud nos Acatus quidam, honesto apud suos ortus loco : clausis oculis natum se esse dicebat : sed quia intus sani palpebris cohaerentibus non patebant, medicum eos ferro aperire voluisse, neque hoc permisse religiosam matrem suam, sed id effecisse imposito ex eucharistia cataplasmate, cum jam puer quinque fere aut amplius esset annorum, unde hoc se satis meminisse narrabat. ' (*Opera*, éd. Benedict, x, 1802).

où l'Église tout entière ait condamné la coutume qui permettait aux laïques de porter le Sacrement sur eux, mais il est hors de doute que peu à peu elle s'y est résolument opposée. Déjà, vers la fin du IVe siècle et au commencement du Ve, deux conciles espagnols, celui de Saragosse et celui de Tolède, l'ont condamnée, et il semble probable que l'habitude tendait à disparaître. Sinon, on s'explique mal pourquoi au VIe siècle, à l'occasion de nouvelles persécutions, l'évêque Dorothée de Thessalonique trouvait nécessaire d'ordonner la distribution des hosties aux fidèles ' ne imminente persecutione communicare non possent ' [1]. Mais si l'habitude a pu reprendre çà et là pendant un certain temps, elle n'allait pas s'établir pour longtemps : l'organisation sociale offrait de plus en plus aux fidèles l'occasion de recevoir la communion des mains d'un prêtre ; les grandes persécutions cessaient ; la crainte des abus et même de l'indécence avait éveillé très tôt la désapprobation de l'Église, témoin ce passage tiré d'un auteur anonyme du IIIe siècle :

...ausus secum sanctum in lupanar ducere, si potuisset ; qui festinans ad spectaculum, dimissus e Dominico et adhuc gerens secum, ut assolet, Eucharistiam, inter corpora obscoena meretricum Christi sanctum corpus infidelis iste circumtulit, plus damnationis meritus de itinere quam de spectaculi voluptate [2].

D'ailleurs l'Église ne pouvait oublier que si les laïques portaient l'hostie sur eux, le Pain précieux serait exposé à deux dangers : au cours de son travail on pourrait le perdre sans s'en rendre compte ; et même si on ne le perdait pas, il pourrait se corrompre. C'est ce qui explique, par exemple, deux ordonnances écrites selon toute vraisemblance sous la direction de Théodore au VIIe siècle :

Omne sacrificium sordida vetustate corruptum igni conburendum est [3]

---

1. En 519 ; voir Thiel, *Epistolae Romanorum Pontificum*, Braniewo, 1868, t. I, p. 902.

2. *De Spectaculis*, 5 (attribué autrefois à Cyprien), éd. Hartel, *Cypriani Opera Omnia* (dans le *Corpus Scriptorum Eccl. Lat.*, Vienne, 1868), III, p. 8 ; voir aussi *Patr. Lat.*, iv, 784.

3. *Poenitent. Theodori* : XII, *De communione eucharistiae vel sacrificio...*, cp. Haddan et Stubbs, *Councils and Ecclesiastical Documents*, Oxford, 1869-73, t. III, p. 187.

et :

Qui sacrificium perdit feris vel avibus devorandum, si casu, ebdomadas jejunet, si neglegens, III. XLmas [1]

De là, on peut supposer qu'au VII^e siècle les laïques continuaient à porter l'hostie partout, et il n'y aurait rien d'étonnant à ce que la coutume restât en vigueur pendant quelque temps après le VII^e siècle, malgré la désapprobation croissante de l'Église.

Si toutefois on se place aux XII^e et XIII^e siècles, on ne trouve presque plus de laïques qui portent l'hostie, et les rares cas qu'on rencontre sont toujours des plus exceptionnels, exigeant la permission de la plus haute autorité ecclésiastique. Au XIII^e siècle, par exemple, saint Louis paraît avoir eu l'hostie à un moment donné des croisades, mais il avait fallu l'autorisation du légat du Pape : et encore, il n'est pas du tout certain s'il gardait l'hostie sur sa personne ou si elle était gardée à bord de son vaisseau pour des raisons spéciales. Dans la version de Guilelmus de Nangiaco [2], nous apprenons seulement que :

Sacrum Domini Jesu Corpus secum de licentia Domini Tusculani Sedis Apostolicae legati deferebat,

tandis que, d'après Bona [3] la Réserve du Sacrement avait pour but de faciliter la célébration de la messe sèche lors de son retour de la croisade.

Bref, les croisades n'ont pas, à ce qu'il semble, renouvelé l'ancienne coutume d'après laquelle les laïques portaient le Saint Sacrement pour communier *in extremis*. D'ailleurs, si une telle coutume avait été pour peu que ce soit répandue, comment s'expliquer que tant de héros de nos chansons de geste meurent sans communion [4], eux dont la mort ' chrétienne ' nous est racontée avec tant de soin ? C'est que, sans

1. *Poenitent, ibid.*

2. *De gestis S. Ludovici*, dans Martène, *De antiquis ecclesiae ritibus ; de antiquis monachorum ritibus*, Venise, Bassani, 1788, t. I, v, art. 4, para. 1.

3. J. Bona, *Rerum liturgicarum libri duo*, Turin, 1747-53, t. I, xv, 6.

4. Et que penser, par exemple, de *Raoul de Cambrai*, vv. 2428 s : ' Mains gentix hom s'i acumenia De .iij. poux d'erbe, q'autre prestre n'i a. ' ?

permission spéciale, le laïque n'avait plus le droit incontesté, aux XI^e^ et XII^e^ siècles, de porter sur lui le corps saint. Ce n'est donc pas une idée qui se serait présentée à l'esprit du jongleur en train d'inventer un épisode.

d. *Le temps pendant lequel on pouvait réserver le Sacrement.* On se rappelle que, d'après *l'Aliscans*, Guillaume avait l'hostie depuis quinze jours. Cela aurait été possible dans l'ancien temps. L'ordonnance de Théodore que nous avons citée plus haut démontre clairement qu'au VII^e^ siècle, au moins, on gardait l'hostie assez longtemps pour qu'elle se corrompît ' vetustate '. Au XI^e^ siècle, par contre, l'Église avait établi la règle que l'hostie ne devait être gardée plus de huit jours. C'est ainsi qu'en 1072 le concile de Rouen peut se prononcer de la façon suivante :

item, sunt quidam qui viaticum et aquam benedictam ultra octavum diem reservant; quod et damnatum est [1]

et en 1138 le concile de Westminster :

Sancimus etiam, ut ultra octo dies corpus Christi non reservetur... [2].

De même, en 1195, le synode d'York :

...dominicis diebus renovetur... [3].

et, en 1198, celui de Paris, sous l'évêque Eudes de Sully :

Sacerdotes die octavo semper renovent... sanctam Eucharistiam, ne vetustate aliqui ad indevotionem moveri valeant aut errorem [4].

Vu ce souci de limiter à huit jours la période pendant laquelle on pouvait garder le Sacrement sans le renouveler, on s'étonne des *.xv. jorz a passé* de Guillaume, si l'épisode a été inventé au XII^e^ siècle.

e. *L'hostie conservée dans une aumônière.* Ici, les témoignages liturgiques sont loin d'être probants. Que dans les églises on ait conservé l'hostie dans une bourse de soie, il n'y a pas de doute. A quelle date la coutume a été condamnée, il est diffi-

1. Canon 6.
2. Canon 2; cp. Hardouin, *Conciliorum Collectio*, Paris, 1715, VI, 2, 1204.
3. Hardouin, *op. cit.*, VI, 2, 1930.
4. Praescriptio 21, dans Hardouin, *op. cit.*, VI, 2, 1943.

cile de le dire : ce qui est sûr, c'est que, quelque temps après l'*Aliscans* et la *Chanson de Guillaume*, l'emploi de la bourse seule a été désapprouvé, témoin l'ordre donné par l'archevêque Peckham en 1281 :

Dignissimum eucharistiae sacramentum praecipimus de caetero taliter custodiri, ut videlicet in bursa vel loculo propter comminutionis periculum nullatenus collocetur, sed in pixide pulcherrima intrinsecus lino candidissimo adornata, in qua ipsum corpus Domini repositum in aliquo cooperticulo de serico, purpura, vel lino purissimo operiri praecipimus, ita quod sine omni comminutionis periculo possit inde faciliter extrahi et apponi [1].

f. *L'administration du viatique par les laïques.* Comme nous l'avons déjà fait remarquer, l'Église primitive permettait au laïque, qui portait sur lui le corps saint, d'administrer le viatique à un mourant qui autrement serait privé de ce dernier droit. Toutefois, à mesure que la nécessité de cette provision disparaissait et que l'Église augmentait de plus en plus les rites honorifiques en tout ce qui concernait le très Saint Sacrement, les évêques tâchaient d'interdire aux laïques d'administrer la communion. Au IX^e^ siècle, il est clair que certains prêtres avaient l'habitude de permettre aux laïques, même à des femmes, d'aller à l'église chercher eux-mêmes le Sacrement pour quelque mourant. Hincmar de Reims les condamne :

Si ipse presbyter visitet infirmos, et inungat oleo sancto, et communicet per se, et non per quemlibet, et ille ipse communicet populum, nec tradat communionem cuiquam laico ad deferendum in domum suam causa cujuslibet infirmi [2].

La même attitude d'esprit se trahit dans l'enquête rapportée par Regino de Prüm :

Si visitet infirmos... si eos propria manu communicet et non per quemlibet laicum ; aut si tradat communionem laico aut feminae ad deferendum infirmis, quod est nefas [3]?

---

1. Voir Wilkins, *Concilia Magnae Brittaniae et Hiberniae*. Londres, 1737, ii. 48.

2. *Synod.*, II, 10, dans Migne, *Patr. Lat.*, cxxv, 779.

3. *Notitiae* 1, in Regino, *De discipl. eccl.* I, cp. Migne, *Patr. Lat.*, cxxxii, 188, 18.

et encore plus fermement au IXe siècle, dans un canon du concile de Reims :

Pervenit ad notitiam nostram quod quidam presbyteri in tantum parvi pendant divina mysteria ut laico aut feminae sacrum corpus domini tradant ad deferendum infirmis ; et quibus prohibetur ne sacrarium ingrediantur, nec ad altare appropinquant, illis sancta sanctorum commitantur, quod quam sit horribile quamque detestabile omnium religiosorum animadvertit prudentia. Igitur, interdicit per omnia Synodus ne talis temeraria praesumptio ulterius fiat, sed omni modo presbyter per semetipsum infirmum communicet : quod si fecerit aliter gradus sui periculo subjacebit [1].

Soit dit en passant, si l'interdit atteignait l'administration du viatique par les laïques là où l'hostie venait tout droit de l'autel, on croirait volontiers qu'aux XIe et XIIe siècles, il était peu probable qu'un laïque sortît, presque avec désinvolture, l'hostie de son aumônière pour la donner à un mourant, comme le fait Guillaume dans l'épisode qui nous occupe. En effet nous constatons qu'en 1137, quand le roi Louis de France était à l'agonie, un prêtre lui a apporté le viatique de l'église même, et le lui a administré : il est à supposer que même le roi n'avait pas d'autre hostie en cas d'urgence.

N'exagérons pourtant pas l'intransigeance de l'Église : elle reconnaissait que le cas pourrait se présenter où le prêtre serait empêché de porter lui-même le Sacrement au mourant. Dans ce cas-là, et exceptionnellement, un laïque avait le droit d'aller chercher le viatique dans l'église et de l'administrer. Il n'y a là qu'une exception, et encore l'hostie ne devait être emportée que selon les rites :

Placuit etiam ne corpus Dominicum sine luminari, cruce et aqua benedicta, sive de die, sive de nocte deferatur : nec sine sacerdotis praesentia, nisi summa necessitas sacerdotem excusaverit [2].

Il faut ajouter que l'Église avait déjà indiqué que même un diacre ne devait donner le viatique à un mourant : par exemple, selon le Sacramentaire de Narbonne (XIe siècle), le diacre porte le viatique au malade, mais c'est le prêtre qui l'administre :

1. Regino, *Ibid.*, I, 121.

2. L'évêque de Rouen en 1198 dans son *De discipl. eccl.*, cap. 3 ; voir Hardouin, *op. cit.*, VI, 2, 1905.

Dum autem unguendus est infirmus, celebret pro eo missam Sacerdos. Deinde convenientibus omnibus, veniat et ipse cum portione Corporis et Sanguinis Domini, quam portet Levita [1].

Cette règle se retrouve à diverses reprises aux XII[e] et XIII[e] siècles : ainsi, de Paris, en 1198 :

Non permittant presbyteri diacones (comminatur episcopus eis qui hoc non servant) deferre infirmis sacrosanctum corpus Domini, nisi necessitate, cum sacerdos absens fuerit... [2].

Les conciles de Westminster (1200) et de Rouen (1231) et les synodes d'Angers (1273) et de Nîmes (1284) répètent la même règle.

Cette restriction apportée au droit d'administrer la communion est accompagnée de nouvelles précautions pour mettre l'hostie réservée à l'abri des laïques : il faut la tenir sous clef, dit un des canons émis par l'évêque Eudes de Sully en 1198 :

In pulcriori parte altaris cum summa diligentia, et honestate sub clave sacrosanctum corpus Domini custodiatur [3].

Étant donné que le côté honorifique de l'administration du viatique prend plus d'importance, que l'hostie est tenue sous clef, que même le diacre ne peut l'administrer ' nisi summa necessitate ', qu'on défend au laïque de porter le viatique au mourant, et ainsi de suite, on se demande comment Balsamon a pu dire que, de son temps, (c'est-à-dire au XII[e] siècle) :

morem istum fuisse apud Latinos... vulgatum, laicosque non modo in sinu gestasse, sed etiam aliis distribuisse.

Florinus qui cite cette affirmation [4] laisse voir ses doutes, et à juste titre, nous paraît-il. L'affirmation de Balsamon est, sauf erreur, la seule qui semble confirmer la possibilité de la scène décrite dans nos trois textes. Toutefois, nous l'avons vu, elle va à l'encontre de l'esprit liturgique de l'âge.

---

1. Dans Martène, *op. cit.*, I, vii, 4, ord. 13.
2. Voir Hardouin, *op. cit.*, vi, 2, 1939.
3. *Ibid.*
4. *De sacr. ord.*, xii, 3, para. 12. Il ajoute, 'sed hoc unde acceperit, nescio '.

*
* *

A moins que Balsamon ait raison et que personne ne tînt aucun compte des conciles de l'Église, l'épisode de la mort de Vivien présente un problème. Si l'on accepte la théorie de Bédier sans modification, on se trouve devant une situation peu probable, nous semble-t-il. A une époque où l'Église, 1° ne permet plus depuis deux ou trois siècles qu'un laïque porte sur lui le Saint Sacrement du moins sans la plus haute autorisation ; 2° ordonne que l'hostie ne soit pas conservée plus de huit jours ; 3° défend au laïque de porter le Sacrement même depuis l'église jusqu'à la maison de l'agonisant ; 4° défend au laïque d'administrer le viatique ; à une telle époque, disons-nous, les moines, collaborant avec le jongleur, ne protestent pas quand un héros de la chanson de geste porte, sans aucune mention d'autorisation, une hostie dans son aumônière, pendant deux fois la période permise, et finit par l'administrer à un autre. Les moines n'auraient jamais suggéré l'épisode au jongleur, et il est à croire qu'entendant une telle histoire ils y auraient au moins fait apporter quelque modification, ne fût-ce que l'addition d'une explication : comment Guillaume avait reçu des autorités ecclésiastiques la permission de porter le Sacrement sur lui.

On remarque que l'auteur de la *Chevalerie Vivien* en prose, version tardive, a cru nécessaire d'ajouter une phrase pour expliquer pourquoi Guillaume avait l'hostie ; on s'attendrait à ce que les moines du XI^e^ et du XII^e^ siècle [1] aient pensé au même problème :

Il faut bien le dire : les moines auraient agi d'une façon improbable s'ils avaient accepté l'épisode sans rien dire, encore

---

1. L'*Aliscans* est du XII^e^ siècle (environ 1165 ou, première partie seulement, d'après Becker, 1185). McMillan, *ed. cit.*, pense au dernier tiers du XII^e^ siècle plutôt qu'au XI^e^ siècle, pour la *Chanson de Guillaume* — et pour des raisons entièrement linguistiques. Il se peut que la référence à l'action de Guillaume qui se lave les mains avant d'administrer le viatique, indiquant un développement dans le traitement honorifique de l'hostie, appuie sa conclusion.

plus improbable s'ils avaient suggéré eux-mêmes l'incident. Il est également improbable qu'on ait ici la recherche de l'authenticité historique. Mais on peut penser, de quelque manière que nos deux chansons de geste aient trouvé leur forme définitive, que cet épisode de la mort de Vivien vient d'un âge plus reculé, et qu'il contient un écho de coutumes qui, du temps de Guillaume, vivaient encore : cet épisode aurait été recueilli par le jongleur, peu soucieux de sa portée liturgique.

Kenneth URWIN.

CORRESPONDANCE

M. Antony John Holden nous a adressé, en nous demandant de la faire connaître, une lettre qu'il a reçue de M. Hans-Erich Keller.

Sans ouvrir dès maintenant une discussion sur ce sujet, nous croyons utile de verser cette lettre au dossier du *Roman de Rou*.

« J'ai lu avec un vif intérêt votre article sur « L'authenticité des premières parties du *Roman de Rou* » dans le fasc. 297 de la *Romania* et je vous félicite de vos conclusions, qui me paraissent absolument convaincantes. La partie la plus saisissante de votre exposé est sans doute l'analyse de la langue et du style des parties contestées et leur comparaison avec les œuvres reconnues de Wace. C'est là que vous êtes entièrement novateur, et votre entreprise a pleinement réussi.

Cependant, j'attire votre attention sur le fait que j'ai publié, il y a un an, un livre intitulé *Étude descriptive sur le vocabulaire de Wace*, qui a paru à Berlin comme n° 7 dans les « Veröffentlichungen des Instituts für Romanische Sprachwissenschaft ». Dans mon introduction, p. 16-27, je traite également du « Problème des différentes parties du *Roman de Rou* », où j'aboutis aux mêmes constatations que vous, après avoir combattu également les idées de Ph.-Aug. Becker. Il est tout à fait naturel que vous ne connaissiez pas mon ouvrage et que nous ayons traité en même temps indépendamment le même sujet. Mais puisque j'ai employé en partie les mêmes arguments que vous et que mon livre a paru un an avant votre article, il se pourrait qu'on vous soupçonne d'emprunt à mon livre. C'est pourquoi je tiens à vous résumer brièvement mes arguments, pour que vous puissiez en tirer les conclusions nécessaires. Après avoir exposé l'état de la tradition du « Rou », j'essaie de démontrer que la dite « Chronique ascendante » représente la véritable introduction du roman. Je crois, en effet, que Wace le dit lui-même expressément dans la « Troisième partie » lorsqu'il écrit : « Ne pois pas tot tens ensenble escrire, Ne tote ensemble ne pois dire, Mais que que jo auge disant, *Primes arriere e pois avant*, Veritez est que... » (vv. 6623-27). Avec « Primes arriere », Wace fait certainement allusion à son « sommaire en ordre inverse de l'histoire qui doit venir après », comme dit Gaston Paris. Je reprends ensuite l'explication du même savant concernant le vers 3 de la « Seconde partie », où Gaston Paris explique « Mais pur l'oevre espleitier les vers *abrigerun* » par le fait que, dans

la « Seconde partie », les laisses (= « vers ») se raccourcissent. Puis je passe aux doutes émis par Ed. du Méril et Ph.-Aug. Becker. Pour les écarter, j'emploie des procédés analogues aux vôtres en comparant d'abord des passages de la « Seconde partie » avec d'autres œuvres de Wace. Mais contrairement à vous, je me sers d'analogies de fond, suivant ici un procédé déjà utilisé par Andresen. Ensuite, je passe en revue de la même façon la « Chronique ascendante » en me servant cette fois d'une thèse allemande de Hermann Hormel, intitulée « Untersuchung über die Chronique ascendante und ihren Verfasser » (Marbourg, 1880). De plus, je crois avoir apporté une preuve décisive par une comparaison des néologismes employés par Wace et des mots auxquels Wace a donné le premier une nouvelle acception, lesquels se trouvent et dans les parties contestées, et dans les œuvres reconnues de Wace. La conclusion qui en résulte est frappante : ainsi, rien que pour la première partie de mon lexique descriptif, sur 82 néologismes, j'en ai compté 55 dans les œuvres reconnues, contre 17 qui ne se trouvent que dans les parties contestées, alors que 10 se trouvent à la fois dans les parties contestées et dans les œuvres reconnues. J'aboutis donc à la même constatation que vous : si l'on veut sauver l'« Anonymus » en disant que celui-ci a imité Wace, ce « jongleur » a dû imiter Wace de très près, jusque dans ses procédés de construction. Mais cela supposerait un poète de condition sociale identique et de même origine, c.-à-d. un poète normand qui aurait vécu en même temps que Wace, et, de plus, qui aurait dû aussi être clerc, puisque à cette époque — comme d'ailleurs encore aujourd'hui — la langue différait sensiblement d'un milieu social à l'autre. Mais tout cela est absolument improbable. Après avoir expliqué, selon Gaston Paris, les allusions à des événements qui se sont produits en 1170 et 1173, donc après la composition des parties en question, je cite plusieurs passages tirés des autres œuvres de Wace pour démontrer que l'objection de Becker, qui dit que, dans la partie contestée, Wace ne se nomme qu'à la troisième personne, est sans fondement. Avec le même procédé, dont vous vous servez d'ailleurs aussi, je combats la question de la différence de ton. Mais je discute ensuite un point que vous n'avez pas abordé dans votre article et qui me semblerait d'une assez grande importance : c'est la question de la composition de la partie contestée en alexandrins. Je crois pouvoir y voir, si vain qu'il soit, un effort de Wace vieillissant pour rester dans le courant littéraire. Je rappelle le fait que, vers 1180, Lambert le Tort et Alexandre de Bernai vont écrire le « Roman d'Alexandre » et que pendant la composition de la dernière œuvre de Wace, l'étoile de Chrestien de Troyes commence déjà à briller au firmament littéraire. Je cite aussi les vers de la « Seconde partie » : « Ceo fu a un matin, que l'albe iert esclarcie, Que li oiselet chantent, e la rose est flurie », qui évoquent parfaitement le style du roman courtois. Mais probablement, Wace aura reconnu son incapacité à se conformer encore au nouveau style littéraire ; c'est pourquoi il reprendra la « Troisième partie »,

qui suit immédiatement les faits relatés dans la « Seconde partie », dans son vers habituel, c.-à-d. l'octosyllabe. Gaston Paris a d'ailleurs été amené à la même constatation. Par des comparaisons de passages analogues, je prouve encore que la dite « Première partie » est également de Wace. Pour finir, je reprends l'hypothèse déjà émise par Gaston Paris : dans cette partie, il faudrait voir un brouillon abandonné par la suite et qui aurait été conservé par hasard.

Vous voyez donc, cher Monsieur, qu'au fond, nos efforts parallèles n'ont rien fait d'autre que de prouver l'exactitude des vues de Gaston Paris. Et notre labeur ne représente qu'un tout petit hommage à ce grand savant, dont le génie et la profondeur de vue ne cessent de se manifester au cours du temps.

Mais comme par une curieuse coïncidence et dans l'espace d'une année, nous avons travaillé à la même entreprise et que le hasard a voulu que je publie mon ouvrage avant votre article, je fais appel à votre « fair play » : je vous proposerais donc de bien vouloir insérer cette lettre dans un prochain fascicule de la *Romania*, afin que les honneurs de la réfutation des arguments de Becker soient répartis équitablement... »

Hans-Erich KELLER.

COMPTES RENDUS

Martín de Riquer, **La lanza de Pellés** [Extr. de *Romance Philology*, IX (1955), p. 187-196] ; **Perceval y las gotas de sangre en la nieve** [Extr. de *Revista de filologia española*, XXXIX (1955), p. 186-219] ; **Perceval y Gauvain en « Li contes del graal »** [Extr. de *Filologia romanza*, IV (1957), p. 119-157].

Il sera sans doute commode de trouver ici l'analyse de ces trois notes dues à un lecteur avisé, dont le jugement est exempt de trop lourdes préventions, et qui se place en face des textes avec le désir de les comprendre dans leur valeur intime et propre. — Le thème de la lance qui guérit, attaché dans les romans du Graal au nom du roi Pellés, suggère à tout esprit cultivé que ce nom n'est pas sans rapport avec le nom du roi Peleus, père d'Achille, dont la lance, elle aussi, guérissait les blessures qu'elle avait faites, et l'on notera que la légende antique était bien connue des poètes du XII^e siècle (p. ex. Bernart de Ventadorn, *Ab joi mou lo vers el comens*). Toutefois, Pellés n'est jamais, dans nos romans, le personnage qui blesse, mais le personnage blessé — et encore, pas toujours. Dans le *Lancelot* en prose, par exemple, Pellés est le fils du *Roi mehaignié*, et non pas le *Roi mehaignié* lui-même ; et dans le *Perlesvaus*, texte où Pellés semble bien apparaître pour la première fois, Pellés n'est que le *Roi hermite*, frère du *Roi pécheur* (lequel joue ici le rôle du roi blessé, mais dont on ne nous dit pas explicitement de quelle souffrance ou de quelle maladie il est la victime). Le thème d'un roi Pellés blessé et guéri par la même arme ne se rencontre pas avant la *Queste du Graal*. Et on a ainsi l'impression que l'auteur du *Perlesvaus* a sans doute emprunté le nom de son personnage, le *Roi hermite*, au Pwyll gallois (le Pellitus de Geoffroy de Monmouth), et que ce nom, en passant à l'auteur de la *Queste*, est devenu celui du *Roi mehaignié*, blessé, puis guéri par une même lance, par contamination ou par souvenir de la légende classique de Peleus. Il y a cependant, sinon à la vraisemblance de cette hypothèse, du moins à sa chronologie, une difficulté. Wolfram d'Eschenbach connaît déjà la blessure — et la guérison, ou, du moins, le soulagement des souffrances — par la lance pour son *Roi mehaignié*. Toutefois, chez Wolfram, ce roi, comme chacun sait, ne se nomme pas Pellés, mais Anfortas. En dépit de la différence des noms (où il faut voir sans doute une innovation du poète alle-

mand), il y a lieu de penser que la *Queste* et Wolfram sont liés, par-dessus le *Perlesvaus*, à un modèle commun, pour qui le *Roi mehaignié*, blessé et guéri, se nommait déjà Pellés, et c'est ce modèle qui aurait eu l'idée d'introduire dans un coin de la légende du Graal ce souvenir, ou ce rappel, de la mythologie classique. Ce modèle, nous ne l'avons plus. Quel pouvait-il être ? Et M. Martín de Riquer de rappeler, avec discrétion d'ailleurs, qu'il est plusieurs fois question, dans le texte de Wolfram, d'un Kyot le Provençal, personnage aussi mystérieux que célèbre, et que l'acharnement des négateurs n'a pas encore tout à fait réussi à plonger dans le néant où ils souhaiteraient le voir se dissoudre. — Le raisonnement de M. de Riquer est ingénieux ; il souffre cependant d'une inexactitude que la complication des textes excuse sans doute, mais qu'il convient de relever. En dépit de ce qui est dit p. 189-190 de l'article, le roi Pellés n'est pas, dans la *Queste*, le *Roi mehaignié* ; il en est même nettement distingué, ainsi qu'il est facile de s'en rendre compte par la lecture des p. 267-272 de l'éd. Pauphilet : le roi Pellés, en compagnie de Galaad et de quelques autres personnages, assiste à l'entrée du *Roi mehaignié* dans la pièce où il se trouve, puis il est invité à se retirer avant que Galaad procède à la guérison.

La deuxième note se rapporte à l'épisode fameux de Perceval et des gouttes de sang sur la neige, dans le *Conte du Graal* (vv. 4162-4210). On sait que ce passage est un argument de poids pour les critiques qui voient dans le roman de Chrestien la transposition d'un conte ou d'une légende celtique. L'épopée irlandaise a utilisé, en effet, elle aussi, et bien avant Chrestien, sans doute, la comparaison entre la blancheur de la neige ou le rouge du sang et les couleurs de l'aimée. On en cite, en particulier, un bel exemple emprunté à *L'exil des fils d'Usnech* (cf. une bonne traduction dans G. Dottin, *L'épopée irlandaise*, p. 78-79) ; et, si l'on veut connaître sur ce point l'opinion des celtisants, parfois plus sceptiques que les romanistes enthousiastes sur les rapports du roman arthurien avec les légendes bretonnes, galloises ou gaéliques, mais ici d'accord avec eux, on se rapportera à J. Vendryès, *Études celtiques*, V, p. 19. M. M. de Riquer fait toutefois remarquer qu'il existe, dans la littérature populaire universelle, un thème extrêmement répandu, le thème de « rouge comme le sang, blanc comme la neige, noir comme un corbeau » (ce dernier trait, absent du texte de Chrestien, figure dans le *mabinogi*, lié au *Conte du Graal*, de *Peredur ab Evrawc*) ; il est donc au moins douteux que la source de Chrestien soit ici un conte celtique — et l'on peut de plus facilement démontrer que le poète français a utilisé le thème selon la ligne d'une tradition scolaire fortement établie. C'est, en effet, un lieu commun de la rhétorique classique, perpétué par l'enseignement médiéval et qui se rencontre à chaque pas dans la lyrique provençale, que la comparaison du teint des belles à la neige ou au sang, et les carnations de « lys et de rosés » se rencontreront encore longtemps dans la littérature européenne. L'originalité de Chrestien, ou plutôt le trait qui le lie ici avec la tradition

classique et non pas avec le thème populaire (ou les textes celtiques), c'est que, chez lui, les couleurs rouge et blanche ne sont pas simplement juxtaposées sur la face de l'aimée comme un fard grossier, mais fondues en une gradation qui fait apparaître le rouge comme le feu secret qui éclaire le teint, qui l'*enlumine*, pour employer le verbe du poète (cf. les vv. 4452 et 7905 avec la note de Hilka).

La troisième note de M. de Riquer s'attaque au problème déjà souvent posé de l'unité de la dernière œuvre de Chrestien, le *Conte du Graal*. M. de Riquer part de cette remarque que la chronologie des aventures de Perceval ainsi que celle des aventures de Gauvain est scrupuleusement marquée par le poète. Si donc l'on suit nos deux héros pas à pas, on s'aperçoit que les aventures de Perceval, depuis son apparition à la cour d'Artur jusqu'à l'arrivée de la Demoiselle à la Mule qui fait rebondir l'action (v. 4610), durent exactement dix-neuf jours, le treizième jour, qui est le jour de l'arrivée de Clamadeus à Dinasdaron (v. 2785) et qui semble bien être le jour de la visite de Perceval au château du Graal, se trouvant tomber le jour de la Pentecôte. Les aventures de Gauvain commencent au jour dix-neuf de Perceval (annonce de la Demoiselle à la Mule) et durent six jours, le sixième jour étant le jour où Gauvain arme chevaliers les jeunes « valets » du Château des Reines et où son messager arrive à la cour d'Artur : or ce sixième jour se trouve être lui aussi un jour de Pentecôte (d'après 9191-92 comparés avec 8888). On pourrait peut-être chicaner M. de Riquer sur quelques détails de son calcul ; mais cela ne changerait pas grand-chose à l'incompatibilité chronologique qu'il révèle entre les deux séries d'aventures. Je sais bien aussi qu'il ne faut pas trop serrer, dans les œuvres littéraires en général, et dans les œuvres médiévales plus particulièrement, les raisonnements de ce type ; nos auteurs n'étaient ni très attentifs ni très scrupuleux en la matière, et Chrestien lui-même, dans le *Conte du Graal*, nous donne un bel exemple, incontestable, de son indifférence en faisant neiger trois jours après la Pentecôte, phénomène qui, sans être sans doute inouï, est tout de même rare sous nos climats. On ajoutera à cette première réserve le fait que, si vraiment Chrestien, travaillant sur un horaire réfléchi, a fait coïncider de propos délibéré la visite de Perceval au Château du Graal avec la fête de la Pentecôte (ce qui ressort du tableau dressé par M. de Riquer), il est tout à fait étonnant qu'il ne l'ait pas dit. Il n'en reste pas moins que la divergence, ou la dualité, signalée par M. de Riquer mérite attention.

D'autant plus que d'autres anomalies du même ordre apparaissent à un examen attentif. Il y a d'abord le fait étrange, relevé depuis longtemps, qu'au milieu des aventures de Gauvain s'intercale l'épisode (6217-6515) où nous voyons brièvement réapparaître Perceval, et que cet épisode est placé par le poète un vendredi saint, et cela cinq ans après la date des autres événements du roman qui encadrent l'épisode. Mais il y a plus. M. de Riquer s'est demandé dans quel ensemble chronologique pouvaient prendre place les

aventures de Perceval et de Gauvain. Et voici ce qu'il a trouvé : Perceval a un peu plus de deux ans à la mort de son père (458), mort qui coïncide en gros avec celle d'Uterpandragon (445). Mettons qu'au début du roman le héros ait une quinzaine d'années ; Artur règne donc depuis douze ans. Or le Roi pêcheur s'est retiré depuis douze ans, lui aussi (649), et il y a là une coïncidence intéressante, si l'on admet (ce qui n'est pas dit dans le roman, mais qui est une hypothèse plausible) qu'il y a rapport entre la retraite du Roi pêcheur et les malheurs qui s'abattirent sur le pays à la suite de la mort d'Uterpandragon (447-48). Mais, dans la partie consacrée à Gauvain (vv. 8734-46), il est dit qu'il y a soixante ans passés qu'Ygerne, après la mort de son époux Uterpandragon, s'est retirée du monde, et qu'il y a plus de vingt ans (8756) qu'elle a été rejointe par sa fille, la mère de Gauvain. Il y a donc, en tout état de cause, un décalage brutal d'au moins quarante ans entre les aventures de Perceval et celles de Gauvain.

Ces remarques ne tendent guère d'ailleurs qu'à souligner le disparate assez grave, mais déjà maintes fois signalé, qui oppose ce que l'on peut appeler le roman de Perceval au roman de Gauvain. On accordera cependant qu'elles ont le mérite de la précision et d'un effort vers la vigueur. Mais M. de Riquer ne s'en tient pas là. Il propose maintenant une explication de cette dualité du *Conte du Graal*, et il mentionne les opinions des critiques qui l'ont précédé dans cet examen. Il y a d'abord les tenants de l'unité à tout prix (Pauphilet, entre autres), puis les partisans de la dualité d'auteurs ou de l'interpolation (Ph.-A. Becker, par exemple, suivi par M. Stefan Hofer) ; enfin l'opinion suggérée autrefois par Gröber et reprise incidemment par Hoepffner, à savoir que nous avons peut-être affaire à deux poèmes de Chrestien, tous deux authentiques, mais maladroitement soudés l'un à l'autre par l'éditeur de son œuvre posthume. C'est cette dernière explication qu'embrasse résolument M. de Riquer, et il rappelle l'opinion émise récemment par la critique concernant la rédaction simultanée de l'*Yvain* et du *Lancelot*. De même, au moment de sa mort, Chrestien aurait eu deux ouvrages sur le chantier, tous deux assez avancés (en gros près de 5 000 vers pour le *Perceval*, un peu plus de 4 000 pour le *Gauvain*), ouvrages qu'un pieux, mais malhabile admirateur (ou un peu scrupuleux « libraire ») aurait réunis l'un à l'autre pour en faire un tout. Dans ce cas le point de suture se situe aux vers 4686-4786, vers que M. de Riquer analyse avec pertinence. M. de Riquer tire de plus de son hypothèse quelques remarques de la plus haute importance et tout à fait dignes d'attention. Le compilateur a naturellement éprouvé le besoin de rattacher, si maladroitement que ce fût, les aventures de Gauvain à celles de Perceval et du Graal. Ce serait lui, en particulier, et non Chrestien, qui aurait eu l'idée, peu heureuse, d'imposer à Gauvain, par le truchement du « vavassor » de Guingambresil, la quête de la lance qui saigne (6113-6115), idée tout à fait étrangère à Chrestien, et du même coup se trouverait résolu le problème posé par la dualité des héros de la quête, problème auquel

récemment M. W. A. Nitze avait essayé de donner une solution, *Romania*, LXXII (1951), p. 373-80. Ce serait également ce compilateur qui aurait ajouté au trait de la lance qui saigne (seul connu de Chrestien) le trait de la lance destructrice (vv. 6168-71), trait qui fait disparate avec le premier et qui rend si difficile toute exégèse qui cherche à couvrir les deux caractères ; il devient ainsi possible que nous ayons affaire en réalité à deux conceptions d'origine ou d'invention différentes. Enfin l'intervention du compilateur pourrait peut-être expliquer également pourquoi, un peu plus loin, l'ermite auquel se confesse Perceval ne lui donne d'explication que sur le graal (6415-6431), et non sur la lance, dont son pénitent lui avait pourtant parlé (6373-6377) ; cette lance étant désormais attribuée à Gauvain, le compilateur *a pu* trancher ici dans le texte premier de Chrestien. On voit ainsi quel est l'intérêt et la portée de l'interprétation de M. de Riquer.

Je vois toutefois une objection de principe à faire à ce raisonnement. En effet, de deux choses l'une : ou le compilateur mis en cause n'était qu'un « manœuvre », à peine plus qu'un copiste, et alors on ne voit pas pourquoi il ne s'est pas contenté d'accrocher l'un à l'autre les deux tronçons des deux romans par quelques vers de raccord, ce qui était malgré tout possible — ou ce compilateur, si médiocre qu'il ait pu être, était tout de même capable de modifier les textes qu'il avait à sa disposition pour les amener à concourir vers un même but, si mauvais qu'ait pu être son plan, et banale ou superficielle ou hétéroclite sa conception (et c'est, en fait, l'hypothèse de M. de Riquer) : mais alors on ne voit pas pourquoi il n'a pas terminé le roman, ou, au moins, esquissé une conclusion. Il faut supposer qu'à son tour il a été victime de quelque mauvais sort et qu'après avoir, somme toute, préparé une fin qui pût être commune aux aventures de Perceval et aux aventures de Gauvain, conçues par Chrestien indépendamment les unes des autres, il n'a tout de même pas prolongé d'un vers le travail authentique de son prédécesseur. Cela est naturellement possible ; c'est tout de même une difficulté. Ceci dit, je crois malgré tout que l'hypothèse de M. de Riquer, à laquelle il est naturellement impossible d'apporter une démonstration dirimante, reste intéressante et qu'il y a lieu de lui accorder une sérieuse considération.

Félix Lecoy.

Aimo Sakari, **Poésies du troubadour Guillem de Saint-Didier**, publiées avec introduction, traduction, notes et glossaire, Helsinki, 1956, in-8°, 206 p. [Mémoires de la Société néophilologique de Helsinki, XIX].

De Guillaume de Saint-Didier, troubadour vellave (Saint-Didier en Velay, auj. chef-lieu de canton de la Haute-Loire, arrondissement d'Yssingeaux), soigneusement édité ici par M. A. Sakari, on ne sait rien, ou à peu près, sinon que, petit seigneur local, sa vie a rempli à peu près la seconde

moitié du XIIe siècle et qu'il a dû être en rapports assez étroits avec les seigneurs de Polignac : deux pièces d'archives, datées respectivement de 1165 et 1171, nous le montrent mêlé aux différends qui ont violemment séparé ces derniers des évêques du Puy ; Bélisende Marquèze, vicomtesse de Polignac, épouse d'Héracle III et sœur de Dalfin d'Auvergne et de Sail de Claustra, est nommée une fois dans ses poésies. Il n'y a rien à tirer de sa biographie provençale, d'ailleurs très sèche ; encore moins, si possible, de deux *razos* conservées touchant les pièces VI et XIII de l'édition, et qui ne sont que la mise en œuvre peu heureuse de deux thèmes de contes populaires. Le double *senhal* de *Bertran* n'est pas susceptible d'identification ; on ne sait qui est le *Badoc* (*Ugo*) dont la mort a inspiré à notre poète un *planh*, d'ailleurs banal. — L'édition comprend quinze pièces, c'est-à-dire les pièces enregistrées par le Pillet-Carstens, sauf les nos 10 et 13 (dont on sait depuis longtemps qu'elles avaient été attribuées à tort à Guillem par Bartsch) et compte tenu du fait que les incipit 12 a et 15 a se réfèrent au même texte. M. Sakari considère également comme apocryphe le no 2 (à la suite de Paul Meyer et de Lowinski, XIV de son édition) et le no 17 (XV de son édition, chanson parodique) : les raisons qu'il oppose à cette dernière ne sont peut-être pas décisives. — L'originalité de Guillem est faible ; il écrit cependant avec une certaine fermeté, mais non sans quelque lourdeur ; les pièces II (*Aissi cum es bella cill de cui chan*), IV (*Bel m'es oimais qu'eu retraia*) et VI (*Dompna, ieu vos sui mesatgiers*) me paraissent, la première particulièrement, les mieux venues du répertoire qui nous a été conservé. Le vers 24 de la pièce X *Savis e fols, humils e orgoilos* est le début d'une des pièces les plus célèbres de Raimbaut de Vaqueiras (elle a été imitée par Rugieri ou Ugieri Apugliese, cf. E. Monaci, *Crestomazia*, 2e éd., p. 248) ; mais, en dépit de ce que semble dire M. Sakari, p. 23, note 3, l'emprunteur est ici certainement Guillem, chez qui le vers est peu à sa place, et non Raimbaut, ce qui d'ailleurs ne laisse pas peut-être de soulever une petite difficulté chronologique.

L'édition, dans l'ensemble, est très honorable. Voici quelques remarques de lecture concernant l'interprétation : I, 21 *encolpat* ne me paraît pouvoir vouloir dire que « coupable, convaincu de faute » ; c'est le sens dans le passage de Raimon Jordan cité en note ; ce sens convient ici. — 27 *rependre* n'est-il pas plutôt une forme de *repentir*, *repenedre*, bien que non relevée jusqu'ici ? — II, 9 pourquoi *aucira* ne serait-il pas un futur ? — 26 Pourquoi dans la traduction « je n'ai à... » ? Je rapporterais *endreich d'Amor* à ce qui suit et je lirais (avec *IK*) *nim razon ni n'apel*. — 30 Je crois tout de même que *deffes* est substantif et que le verbe (*ten*) est à la 3e personne — III, 48 le texte et le sens de ce vers sont très douteux ; *pretz*, si je comprends bien la *varia lectio*, ne figure que dans *M* et *R*, ici séparés de *V* ; le deuxième hémistiche doit donc se lire, presque à coup sûr, *que mais li* (ou *lor* ou *i*) *pot donar* ; pour le premier hémistiche, la bonne leçon est, peut-être, en effet *e laissa* (ou *laissan* ?) *cel*, et il faut comprendre « et elles abandonnent celui

qui peut le plus leur donner (c'est-à-dire l'honneur) », ce qui n'a pas été compris par la plupart des manuscrits, qui ont cru qu'il s'agissait de la cupidité féminine et ont modifié le texte en conséquence. — 55-56 je comprends « sauf ma dame, qui est le seul objet de mes pensées, sans que j'en retire d'autre joie que le désir », idée fréquente, cf. par ex. V, 8. — V, 9 non pas, sans doute « je vais pensant à ce désir », mais « occupé par ce désir, je me mets à penser (à ce qui suit) » — 15 *plaideiar*, non pas peut-être « donner raison », mais plutôt « se charger de la défense de, adopter les opinions de... », valeur peu commune, absent du glossaire. — 31 *fezes*, imparfait du subjonctif est un regret, plutôt qu'un souhait. — 45 je comprendrais, ce qui est moins brutal, « mais avec vous, cette opinion (à savoir qu'un noble cœur doit être sensible à la pitié) se trouve fausse (puisque vous êtes noble, et pourtant...) ». — VII, 7 « bien que » et « quoique » (au vers 10) forcent le sens ; au vers 7 d'ailleurs, il n'y a aucune raison décisive d'adopter *e* de *V*, au lieu de *per* de *C R*. — 12 ponctuation forte à la fin du vers. — 40 plutôt « si, dans ces conditions, je tire quelque profit de la situation, c'est que je suis un magicien ! », traduction donnée en note et qui me paraît meilleure. — VIII, 10 *dic outrage* « faire un grand tort » ; plutôt « se montrer trop hardi en paroles, outrepasser les bornes de la réserve que doit s'imposer un amoureux ». — IX, 16 le sens proposé est en contradiction avec la suite des idées ; on attendrait : « et le bris des rameaux est le symbole de la ruine des amours ». Peut-être le texte est-il ici mal transmis. — 20 je comprendrais plutôt : « une belle fleur que le vent réduit en feuilles (c'est-à-dire que le vent effeuille) ». — X, 24 correction inadmissible du *larcs* des deux manuscrits en *cars* ; l'antithèse du vers 24, qui est d'ailleurs un emprunt peu adroit à Raimbaut de Vaqueiras, ne se continue pas au vers 25, pas plus qu'elle n'avait commencé au vers 23. Le vers 25 signifie, je pense : « jamais personne n'a fait si peu de cas de l'argent, comparé à la valeur (ou au mérite) » ; c'est tout simplement le développement du vers 24. — XI, 34 je comprendrais : « car mauvaise foi (*nonfes*), tricherie et mépris m'ont enlevé la joie ». — XII, 42 *joi* « joie » n'est pas très exact, « amour », tout compte fait, vaudrait sans doute mieux ici. — XIII, 3 le sens de *aillors* « ailleurs que dans une poésie », donc « autrement », adopté ici, n'est pas impossible ; sur le vu du vers 10, je me demande toutefois si la bonne leçon n'est pas *e pois non posc* « et puisqu'il m'est impossible d'aimer ailleurs ». — 17 lire sans doute *c'om* et non *com* (malgré la note). — 27 *mos ferms volers*, cas sujet, leçon de *I K f C M Sg*, me semble malgré tout meilleur : « la constance de ma passion m'a engagé en de folles prétentions ». — 32-33 je comprendrais : « ... et qu'elle n'embellisse encore tout ce qui touche, tout ce qui a trait à la valeur », c'est-à-dire « qu'elle n'ajoute encore à tout ce qui a de la valeur par soi-même l'élégance (ou le prix) de sa propre valeur ».

Félix Lecoy.

André BURGER, **Lexique de la langue de Villon, précédé de notes critiques pour l'établissement du texte**, Paris-Genève, 1957, in-8°, 114 pages.

Il nous faudrait beaucoup de travaux de ce type, mais un lexique complet de Villon était à coup sûr une des tâches les plus urgentes à exécuter. Grâce à M. Burger, nous sommes maintenant en possession de cet irremplaçable instrument d'exégèse et d'intelligence, et tous les fervents de Villon peuvent remercier l'auteur de son courage et de son dévouement. Ils trouveront là le vocabulaire du poète enregistré dans sa totalité, avec, pour chaque entrée du lexique, la totalité des références. Même les articles des mots grammaticaux, pronoms, conjonctions, etc... sont complets. La première qualité d'une publication de ce genre étant l'exactitude, je puis dire qu'à la suite d'une première lecture je n'ai relevé qu'un nombre absolument infime d'erreurs ou d'incorrections matérielles ; au cours des vérifications que j'ai pu faire, je ne suis pas tombé sur une seule erreur dans les renvois au texte. C'est dire que matériellement le travail peut être considéré comme parfait.

Mais c'est là, quoique importante, la moindre de ses qualités. Et tout d'abord, travaillant sur l'édition désormais classique de Longnon-Foulet, M. Burger a voulu vérifier le fonds sur lequel il allait bâtir. Aussi a-t-il relu son texte avec les manuscrits sous les yeux, et ce travail préliminaire nous a valu les vingt pages de notes critiques qui précèdent le vocabulaire proprement dit et qui, toutes, méritent qu'on s'y arrête. Ce n'est pas à dire que le texte de Villon que nous lisons aujourd'hui soit mauvais, mais la *varia lectio* de Longnon est médiocre (celle de Thuasne est franchement mauvaise) et un recours aux sources mêmes du texte s'impose presque toujours, dès qu'une difficulté ou un doute apparaît. D'autre part, la méthode d'édition de Longnon, méthode outrageusement éclectique, a eu pour résultat de mettre en circulation un texte qui est plus une « lecture » d'érudit moderne qu'un texte vrai, et ce défaut, quoique largement atténué par les revisions successives de M. Foulet, reste assez grave, au moins du point de vue formel et méthodologique. Les notes critiques de M. Burger attirent utilement l'attention sur un certain nombre de difficultés ou de leçons qui étaient restées, si je puis dire, dissimulées. Il ne saurait être question ici de mentionner toutes ces remarques, dont certaines nécessiteraient peut-être d'assez longues discussions ; je me contente d'attirer l'attention sur les notes à *Testament*, 353, 612, 833, 1397, 1425, 1472 à titre d'exemple.

En ce qui concerne le vocabulaire proprement dit, les traductions ont été, dans l'ensemble bien choisies ; on doit cependant tenir compte du fait que pour certains mots ou certaines locutions, il eût fallu avoir recours à un véritable commentaire, pour lequel la place manquait sans doute. Voici quelques réflexions inspirées par un premier usage : *aconcier*, conjecture pour *aconter* de *Test.* 1486, est astucieux ; mais *aconcier* n'existe pas en ancien

français ; c'est au XVIe siècle, un mot d'emprunt à l'italien, et d'ailleurs senti comme tel, cf. Huguet. Et même au XVIe siècle, il ne s'emploie qu'en parlant de la parure. — *Aherdre* signifie au moins aussi bien « toucher, s'attacher à... » que « prendre, saisir » ; la leçon *eaue* de Marot au vers 819, leçon qui a séduit M. Burger, me paraît faire contresens et doit être écartée, car le doigt dont il s'agit est le doigt de Lazare, celui du vers 817, et non le doigt du riche, ainsi que le montre le texte évangélique de Luc, XVI, 24, que Villon paraphrase ici sur un ton goguenard. La bonne leçon est dans *C* (Foulet, Thuasne), et non dans *A* (adopté par Jeanroy et Neri). — *Alumettes*, *Test.* 1826, est enregistré sans glose, bien qu'il s'agisse, je n'ai pas besoin de le dire, de tout autre chose que ce que nous appelons aujourd'hui des « allumettes ». Je signale ce cas, car, en principe, M. Burger ne donne pas, en effet, de traduction pour les mots qu'il juge avoir survécu en fr. mod. avec le même sens. Pratique à la rigueur admissible et commode, mais qui peut parfois causer des surprises ou provoquer des confusions. — *Assuivre*, plutôt « poursuivre ». — Le vin de *buffet* est exactement de la « piquette ». — Je ne crois pas que *carrillon* (non traduit) désigne exactement ce que nous appelons aujourd'hui de ce nom ; il s'agit, je pense, de la clochette ou du jeu de clochettes du personnage qui va de porte en porte annoncer les enterrements, celui ou celle que l'on appelait le *semoneor* ou la *semoneresse de cors*. — *Chassiz* est plutôt un « châssis » de fenêtre (Foulet et Thuasne) ; du moins, c'est le seul sens attesté en anc. fr. — *Chenevottes*, non pas tout à fait « brin de chanvre », mais « ce qui reste de la tige de la plante, quand on en a ôté la filasse ». — *Courge* est défini par inadvertance « le bâton qui, placé sur l'épaule, sert à porter deux seaux » ; il s'agit ici plus simplement d'un autre mot, d'un doublet de « gourde », cf. *FEW*, II, 1460. — *Par cuer* méritait une glose, cf. *Romania*, XLVII, 582. — *Debteurs* : il valait sans doute la peine de dire que le mot signifie ici « créancier », ce qui ne va pas de soi. — *Devoree*, non traduit ; c'est pourtant une question de savoir si au vers 7 de la fameuse ballade des pendus (l'*Épitaphe Villon*), *devoree*, appliqué à la chair des suppliciés, a son sens moderne, ou le sens beaucoup plus général, si fréquent au moyen âge, de « détruit, mis en pièces ». — J'aurais fait deux mots de *envers*, préposition et *envers* (adj. et non subst.) « sur le dos ». — *Escorcherie* est proprement « abattoir ». — Les deux exemples réunis sous *fumer* correspondent, en réalité, à deux mots différents. — Il n'y a pas de doute que *ravoir ses gages* signifie « retirer les objets que l'on a laissés en gage en garantie de paiement ». — *Gluyons* pourrait bien ne signifier que « lien d'une botte de paille » (fait lui-même de paille). — *Hacher*, *Test.* 952, considéré comme une forme de *aeschier* reste bien douteux. — *Jambot* n'est attesté en anc. fr. qu'avec le sens de « cuisse », cf. Levy, *Recherches lexicographiques*... n° 516 et *Livre des manières*, 1109 ; l'interprétation de Thuasne est donc, en effet, très douteuse. — La *maille*, à ma connaissance, n'est pas en principe le tiers, mais la moitié du denier. — *May* désigne bien, en effet,

l'arbre ou la verdure du premier mai ; toutefois, je ne crois pas que cet usage ait rien de proprement religieux ni qu'il s'agisse d'un hommage à la Vierge ; ce serait plutôt la survivance d'une pratique « païenne », cf. A. van Gennep, *Manuel de folklore français*, I, iv, p. 1516-1575. — Je ne comprends pas la traduction « m'ôte l'envie » de *De paillarder tout elle me destruit*, à moins qu'il ne s'agisse d'un euphémisme. — *Redire : je n'y congnois rien à redire* « je n'y vois pas de différence » aurait pu sans doute être signalé. — *Revenchier*, *Test.* 191 : je comprends, malgré *Romania*, XLVII, 567, « si j'ai dépensé mon bien en fêtes, du moins n'ai-je pas dépensé, ou si peu, le bien de mes amis ; de cela (*de ce*), je puis tirer une sorte de revanche, de compensation aux reproches (légitimes) que l'on peut me faire par ailleurs ». — *Rouge*, dans *asne rouge*, *Test.* 1013, doit avoir une valeur particulière ; on dit encore en fr. mod. « têtu, ou méchant, comme un âne rouge » ; cf. le commentaire de Thuasne, qui est gratuit, puisqu'il ne cite aucun texte ancien. — *Sot de sejour*, *Test.* 1084, s. v° *sejour*, reste obscur. — *Truandailles* « mendiantes, gueuses » est un lapsus ; il s'agit d'un subst. à sens collectif : « la canaille, les mendiants ».

Félix Lecoy.

Estudios dedicados a Menéndez Pidal, VI (1956).

P. 3-21. C. Brunel, *Sur la version provençale de la relation du voyage de Raimon de Perillos au Purgatoire de saint Patrice*. Comparaison des versions catalane et provençales (deux ms.), et notice sur le vicomte de Perillos (publication d'un acte de 1402 concernant cette famille). — P. 23-29. J. de Castro Nunes, *A propósito duma forma romance introduzida em alguns manuscritos salustianos da Real Biblioteca del Escorial*. Il s'agit de la variante *Catelina* pour *Catilina*. — P. 31-64. I. Frank, *Un opuscule de piété provençal du XIII^e siècle*. La version marseillaise du *Planctus beatae Mariae* attribué à saint Augustin et saint Bernard. Publication du texte (selon le ms. 11180 du fonds des nouvelles acquisitions de la B. N., du XIII^e siècle), analyse linguistique, glossaire, notes. — P. 65-76. E. Lorenzo, *Dos notas sobre la morfología del español actual*. Sur l'extension du pluriel en « consonne + s » (*clubs*), et l'augmentation du nombre des substantifs féminins terminés par *-o* (*la dinamo*). — P. 77-103. R. Olbrich, *Ueber die Herkunft der Übersteigernden Vergleichsform in der spanischen Umgangs- und Volkssprache*. Expressions populaires comparatives en espagnol, et dans d'autres langues et dialectes romans ; une abondante documentation est réunie (types : « *plus* + adj. + *que* » ou « adj. + *comme* »). — P. 105-110. C. Pemán, *Sobre la traducción de la onomástica personal griega*. — P. 111-150. J. M. Piel, *Sobre a formação dos nomes de mulher medievais hispano-visigodos*. Sont étudiés les noms bithématiques dont le second élément est *-breda* (*-brida*), *-godo* (*-goto*, *-coto*), *-gundia* (*-gonça*), *-ildi*, *-illi* (*-ili*), *-leuba* (*-leova*), *-mera* (*-mira*), *-nanda*, *-rica*, *-rona*, *-salba*, *-sinda* (*-senda*), *-trudia* (*-trode*), *-vara* (*-ara*),

-verga (*-vergo*), *-verta* (*-verto*), *-vidis*, *-(v)igia* (*-egia*, *-eja*), *-vira* (*-viro*), les noms possédant les suffixes *-ilo*, *-ina*, *-isco*, et une trentaine de noms monothématiques. Index des quelque cinq cents noms cités. — P. 151-186. M. Sanchis Guarner, *Factores históricos de los dialectos catalanes*. Cette étude, écrite en 1951, renouvelait sensiblement l'histoire dialectale catalane. Depuis, plusieurs ouvrages ont paru. Elle constitue cependant, accompagnée de ses cartes, une synthèse utile et documentée. — P. 339-354. M. García Blanco, *D. Alonso de Paradinas, copista del* Libro de buen amor. *Datos para su biografía*. — P. 631-645. E. Benito Ruano, *Huéspedes del imperio de Oriente en la Corte de Alfonso X el Sabio*. — Les autres contributions portent sur la littérature classique péninsulaire.

B. Pottier.

PÉRIODIQUES

Boletín de filología (Universidad de Chile), VIII (1954-1955), Homenaje a Rodolfo Oroz. — P. 9-14. R. de Balbín, *Sobre los factores estilísticos de la oración gramatical en castellano.* Recherche des composantes de la « phrase » castillane (intentions, tonèmes, concepts, sentiments). — P. 15-34. A. Berro García, *Los gentilicios uruguayos.* Liste de deux cent sept adjectifs désignant les habitants des principales agglomérations d'Uruguay. Les suffixes employés sont, dans l'ordre, *-ense* (114), *-ino* (28), *-eño* (27), *-ano* (15), puis *-ero*, *-o*, *-és*, *-urio*, *-ico*, *-al*, *-ol*. — P. 35-43. R. S. Boggs, *Términos del lenguaje popular y caló de la capital de Méjico.* Une trentaine de mots fournis par un voleur de Mexico. — P. 45-56. D. L. Bolinger, *Meaningful Word Order in Spanish.* Essai intéressant sur la syntaxe libre espagnole; recherche de cadres de classification pour les énoncés de complexité croissante. — P. 57-63. L. Cifuentes García, *Acerca del aspecto.* Plusieurs remarques justes sur les confusions qu'on a faites à propos du mot « aspect ». Mais ce qui est dit de la valeur perfective ou imperfective des temps espagnols est en partie inexact (par ex., le « futur » est bien perfectif par rapport au « conditionnel » ou futur hypothétique de l'indicatif). — P. 65-70. J. Corominas, *Falsos occidentalismos americanos.* Exemples de faux rapprochements de termes américains et de formes péninsulaires (*cancha*, du quichua, et non galicien *cancha*, etc.). — P. 71-84. W. Giese, *Bodenstaendige Haeuser im Mesocco und im Maggiattal.* Mots et choses relatifs à la maison, dans le canton du Tessin. — P. 85-100. G. Godoy, *Eris, Discordia.* Philosophie. — P. 101-126. J. Van Horne, *En torno a la gramática descriptiva.* Aperçu sur la formation des écoles linguistiques aux États-Unis, et mise en valeur des principes de la grammaire descriptive moderne. — P. 127-204. Fr. Krüger, *Preludios de un estudio sobre el mueble popular en los países románicos.* Étude d'art et traditions populaires, avec dessins et importante bibliographie. — P. 205-218. U. Leo, *Introducción a la poesía hermética.* — P. 219-232. D. Maçãs, *O sufixo* -inho *junto a adjectivos na linguagem familiar portuguesa.* Abondant matériel, extrait d'auteurs contemporains. — P. 233-248. A Malaret, *El Via crucis del acento.* Historique utile des accents utilisés en espagnol. — P. 249-266. Y. Malkiel, *Cundir.* La famille de condire rend compte des formes péninsulaires, mieux que l'hypothétique **kundjan.* — P. 267-291. H. Meier, *Infinitivo flexional portugués e infinitivo personal español.* L'auteur montre que pratiquement toutes les langues romanes ont tendu, à

une certaine époque, à exprimer un sujet auprès d'un infinitif; on a trop tendance à considérer le phénomène portugais comme exceptionnel. Excellente mise au point de la question. A noter que le français populaire parisien (et non plus seulement du nord-est) utilise de plus en plus le tour « un litre de vin pour mon mari emporter ». — P. 293-306. G. Moldenhauer, *Observaciones críticas para una edición definitiva del* Sueño *de Sor Juana Inés de la Cruz*. — P. 307-314. A. Nascentes, *O tratamento de « Você » no Brasil*. Historique des variantes issues de *vossa mercê*. — P. 315-331. J. Pereira Rodríguez, *Horacio Quiroga en el taller*. Le travail de correction de l'écrivain, d'après les rédactions successives. — P. 333-345. Y. Pino Saavedra, *Santa María Egipciaca en la tradición oral chilena*. Transcription de la version orale de *El caso de la María Suciaca*, donnée par un analphabète andin, et transmise probablement par un *Flos Sanctorum* d'évangélisateurs. — P. 347-354. B. Pottier, *Espacio y tiempo en el sistema de las preposiciones*. Les apparentes incohérences des emplois de discours s'expliquent par les contextes; en langue, chaque préposition a une représentation simple et constante. A corriger, p. 348 : mettre « *en* diciendo, *en* esto » sous « *en* dos días », et au-dessus de « (N) », écrire « *en* cabellos, *en* fermentación ». — P. 355-378. A. Rabanales, *La somatolalia*. Mise en relief du langage somatique, ou manifestation corporelle participant de la communication linguistique. Aspect à considérer pour une description complète du langage. — P. 379-401. R. M. Ragucci, *Nuevas normas de prosodia y ortografía*. Commentaires. — P. 403-405. R. Riegler, *Zum Bechstein'schen Maerchen vom « Hasenhüter »*. — P. 407-437. E. Rodríguez Herrera, *El plebeyismo en Cuba*. Types de vocabulaire selon les classes sociales; petit lexique commenté. — P. 439-455. I. Silva-Fuenzalida, *El uso de los morfemas « formales » y « familiares » en el español de Chile : un estudio etno-lingüístico*. C'est-à-dire morphèmes de politesse ou de familiarité (*Vd.* et *tú*, etc.), selon les circonstances sociales. — P. 457-459. S. da Silva Neto, *A base* pirr- *em português*. Sens de « chose petite, rapide ou brusque » (*espirrar, pirralho, pirraça,..*). — P. 465-474. M. L. Wagner, *Anthropomorphe Bilder für Gelaendebezeichnungen, Vornehmlich in den Iberoromanischen Sprachen*. Considérations sémantiques sur plusieurs familles lexicales : *cabezo, morro, viso, crencha*, etc. — P. 475-480. A. Zamora Vicente, *Representaciones teatrales en Salamanca de 1832 a 1834*. — P. 481-516. L. Contreras, *Bibliografía analítico-crítica de las obras del Dr. Rodolfo Oroz*.

B. POTTIER.

BULLETIN DE LA SOCIÉTÉ DE LINGUISTIQUE DE PARIS, LII (1956), 2. — P. 1-261. Comptes rendus 1956 : p. 48-58. B. E. Vidos, *Handboek tot de romaanse taalkunde* (G. Gougenheim); — p. 50-51. Edelraut Spalinger, *Absterben von* jacere *im Gallo-romanischen* (R. L. Wagner); — p. 51-53. B. Chichmaref, *Manuel pour l'étude historique de la langue française*

(R. L. Wagner); — p. 53-54. Maurice Toussaint, *La frontière linguistique en Lorraine* (G. Gougenheim); — p. 55-57. Hans-Erich Keller, *Étude descriptive du vocabulaire de Wace*; Lucien Foulet, Glossaire de la première continuation de *Perceval* (R. L. Wagner); — p. 57-64. Pierre Fouché, *Traité de prononciation française* (A. Martinet; G. Gougenheim); — p. 64-65. L. P. Kammans, *La prononciation française d'aujourd'hui* (M. Cohen); — p. 66-68. J. Séguy, *Essai sur l'état des palutales et de -d- romans en occitan du XII^e siècle* (G. Gougenheim); — p. 68-69. J. Varney Pleasants, *Étude sur l'e muet*. Timbre, durée, intensité, hauteur musicale (M. Durand); — p. 69-71. Georges Straka, *Remarques sur les voyelles nasales, leur origine et leur évolution en français* (G. Gougenheim); — p. 71-73. Pierre Burney, *L'Orthographe* (G. Gougenheim); — p. 73-75. J. Marouzeau, *Notre langue. Enquêtes et récréations philologiques* (G. Gougenheim); — p. 75-77. René Georgin, *La prose d'aujourd'hui* (G. Gougenheim); — p. 77-78. Maurice Grevisse, *Le bon usage. Grammaire française avec des remarques sur la langue française d'aujourd'hui* (G. Gougenheim); — p. 78-81. Adolphe V. Thomas, *Dictionnaire des difficultés de la langue française* (M. Cohen); — p. 81-88. G. Gougenheim, etc..., *L'élaboration du français élémentaire* (P. Guiraud); — p. 88-90. Pierre Guiraud, *L'argot* (G. Gougenheim); — p. 90-91. Ferencz Bakos, *Contributions à l'étude des formules de politesse en ancien français* (G. Gougenheim); — p. 92-93. Arne-Johan Henrichsen, *Les phrases hypothétiques en ancien occitan* (R. L. Wagner); — p. 93-94. Petar Guberina, *Valeur logique et valeur stylistique des propositions complexes* (G. Gougenheim); — p. 94-95. C. T. Gossen, *Esperance-espoir* (G. Gougenheim); etc... On notera la place plus large faite dans ces comptes rendus au français et notamment à ses états et caractères modernes. M. R.

Cultura neolatina, XV (1955), 1-2. — P. 5-34. Nicolà Vita, *Genesi del « discorso rivissuto » e suo uso nella narrativa italiana*. Étude sur l'emploi du style indirect libre par les narrateurs et romanciers italiens précédée d'une rapide analyse des travaux consacrés à cette construction. — P. 35-107. Jole Scudieri Ruggieri, *Di Nicolò de' Rossi e di un suo canzoniere*. L'œuvre du notaire et poète trévisan Nicolò de' Rossi jusqu'ici connue et publiée consistait en 80 pièces conservées dans le ms. 3953 de la Bibliothèque Barberini; la découverte dans un ms. de la Colombine de Séville (7-1-32) d'un recueil contenant plus de 300 pièces de cet auteur a permis à M. J. S. Ruggieri d'écrire à son propos une notice littéraire tout à fait nouvelle. Les poésies amoureuses de Nicolò sont froides et n'ont guère qu'un intérêt rhétorique. Au contraire, ses pièces morales et politiques, dont plusieurs se rapportent aux luttes qu'a connues l'Italie du Nord dans les années 1320-1330 sont vigoureuses et intéressantes. L'article est complété par une table alphabétique des *initia* des pièces conservées dans le chansonnier de Séville, par une liste des *unica* du ms. Barberini et par la publication de deux pièces. — P. 109-

131. Friedrich Gennrich, *Ist der mittelalterliche Liedvers arhythmisch* ? Vive critique des théories exposées par M. H. Husmann dans un article intitulé *Das Prinzip der Silbenzählung im Lied des zentralen Mittelalters*, dans *Die Musikforschung*, 6, 1953, p. 2-23. M. Gennrich insiste sur l'importance du rôle joué par la césure qui permet d'obtenir des décasyllabes et des octosyllabes de structure différente. — P. 133-141. Giorgio Brugnoli, *La prima elegia a Pipino di Ermoldo Nigello*. Le *Carmen in laudem Pippini regis* écrit par Ermold le Noir alors qu'il se trouvait en Alsace, et consacré en grande partie à un débat entre le Rhin et les Vosges (*Rhenus* et *Wasacus*) n'est pas, comme le pensait F. Ermini, un « mimo conviviale », réellement joué à la table du prince au cours d'un festin. Il s'agit d'une pièce élégiaque d'ailleurs faite peut-être de morceaux composés à des dates diverses, où le poète a développé les thèmes traditionnels de l'*altercatio* bucolique et de la plainte de l'exilé. — P. 143-146. Leo Spitzer [et Angelo Monteverdi], *Un passo di una canzone di Giacomino Pugliese*. Discussion sur l'interprétation de *prender veggianza* ∾ *vengianza* « prendre connaissance » ou « prendre vengeance ». — P. 147-151. Giorgio Brugnoli, *Interno alle origini del teatro moderno*. A propos de trois ouvrages récents : H. Graig, *English religious drama of the Middle Ages*, 1955 ; B. Hunningher, *The origin of the theater*, 1955 ; C. Stratman, *Bibliography of medieval Drama*, 1954. — Comptes rendus : p. 154-157. P. Le Gentil, *La Chanson de Roland*, par Carla Cremonesi ; p. 157-159. Carla Cremonesi, *Lirica Francese del Medio Evo*, par Marcello Spaziani. — Chronique : p. 161-164. *Arabo-romanica*. A propos de P. Le Gentil, *Le virelai et le Villancico*, E. Li Gotti, *La « tesi araba » sulle « origini » della lirica romanza* (*Bibl. del Centro di studi filologici e linguistici Siciliani*, VII), Levi-Provençal, *Les vers arabes de la Chanson V de Guillaume d'Aquitaine* et de divers articles sur les *Kharges* mozarabes, par A. Roncaglia ; p. 165-166. Sur les *Rime di Bonifacio Calvo a cura di* F. Branciforti (*Università di Catania*), *Bibl. della Facoltà di lettere e Filosofia* par R. M. Ruggieri ; p. 165-170. *Lingua e dialetti italiani*. Monaci-Arese, *Crestomazia italiana dei primi secoli*, *Rima lombarda* de 1343, *Declarus* d'Angelo Silesio. — P. 171-174. Dépouillements de périodiques. — P. 175-179. Publications reçues.

3. — P. 181-193. Gustavo Vinay, *Lingua, retorica, letteratura mediolatina*. Leçon d'ouverture d'un cours de langue et littérature latines du moyen âge à la Faculté des Lettres de Rome (1955-1956). L'auteur présente d'intéressantes réflexions générales sur la valeur linguistique et culturelle du latin médiéval, et analyse les raisons de l'emploi continuel de procédés rhétoriques par les écrivains latins médiévaux. — P. 195-222. Maria Corti, *Marco Antonio Ateneo Carlino e l'influsso dei grammatici latini sui primi grammatici volgari*. On trouvera dans ce travail sur un grammairien italien de la première moitié du XVIe siècle quelques remarques et références concernant de plus anciens essais grammaticaux intéressant la langue vulgaire. — P. 223-237. Paul Aebischer, *A propos de deux ou trois nouveaux cas italiens du*

couple « Roland et Olivier ». Important article où se trouve traitée la question de l'interprétation à donner, du point de vue de l'histoire des légendes épiques, à la présence dans les souscriptions de chartes, du couple Roland et Olivier. Après avoir signalé, avec quelques réserves pour l'un d'eux, trois exemples nouveaux des noms de Roland et Olivier donnés à des frères [charte de Pavie (1145), signalée ici même par P. Rajna (XVIII, 1889, p. 8), mais qui malgré toutes les recherches, n'a pu être retrouvée, charte de Monselice (1183), faux diplôme de Charlemagne conservé aux Archives capitulaires d'Arezzo, XIe-XIIe siècles], M. Aebischer se demande « en faveur de quel fait précis témoignent les mentions du couple Roland et Olivier qui ont été relevées jusqu'à ce jour ». La liste critique qui peut être établie révèle un fait curieux. Sur treize cas, compte tenu de deux exceptions qui peuvent s'expliquer par ailleurs, les souscriptions se présentent, pour les plus anciens (999-1091) dans l'ordre suivant : Olivier et Roland. Ce n'est que dans les sept plus récents, postérieurs à 1108, que le couple apparaît sous la forme : Roland et Olivier. Il est possible de voir dans les premiers cas, l'influence d'un texte épique où Olivier tiendrait, plutôt que Roland, le rôle principal, texte qui pourrait être une version du *Girard de Viane* tel qu'il est résumé par la *Karlamagnus Saga*. « Et tout se passe comme si aux alentours immédiats de 1100, un événement important s'était produit : un événement assez important pour avoir pu suggérer de placer *Roland* à la première place, et en conséquence de n'accorder à *Olivier* que la seconde. Cet événement serait-il, peut-être, l'apparition de la *Chanson de Roland* telle (plus ou moins) que nous la connaissons par le texte d'Oxford ? Ou d'une *Guerre d'Espagne* comprenant et une *Entrée d'Espagne*, et un *Roncevaux* ? » — P. 239-241. Leo Spitzer, *Osservazioni sul testo della « Canzone di Auliver »* (Monaci-Arese, *Crest. ital.*, nº 166). Notes critiques sur neuf passages de cette pièce. — P. 243-258. Aldo Vallone, *Rassegna di letture dantesche*. Suite de la revue critique des « Letture dantesche » prononcées récemment dans les chaires traditionnelles de Rome et de Florence (cf. ici même, LXXVII, 1956, 543). — Comptes rendus : p. 259-260. Francesc Masclans i Girvès, *Els noms vulgars de les plantes a les terres catalanes*, par Miquel Dolç ; p. 260-265. Francesco Branciforti, *Il canzoniere di Lanfranco Cigala* ; nombreuses et intéressantes remarques de Ruggero M. Ruggieri. — Chronique : p. 268-270. *Lingua e letteratura italiana*, Travaux sur la question de la langue au XVIe siècle ; p. 270-273. *Lirica ed epopea francesi*, par A. Monteverdi (publications sur la *Chanson de Guillaume* et *Girard de Roussillon*) ; p. 273-275. *Antichi testi spagnoli e portoghesi*, par A. Monteverdi (R. Menéndez Pidal, *Primera crónica general de España*, 1955 ; L. F. Lindley Cintra, *Crónica general de Espanha de 1344*, 1951). — *Convegni et congressi*. Compte rendu, par Aurelio Roncaglia, des Congrès de Roncevaux (sur les Légendes épiques, 1955) et d'Avignon (Langue et littérature du Midi de la France, 1955). — P. 279-282. Dépouillements de périodiques. — P. 283-289. Publications reçues.

J. MONFRIN.

REVISTA PORTUGUESA DE FILOLOGIA, VI (1953-1955) [1]. — P. 1-35. M. L. Wagner, *Disquisições etimológicas sobre algumas palavras portuguesas*. Ce sont : *cachopo* 'garçon' (de *cacho* 'morceau'), *besoiro*, *macio*, *farnel* (*bornel*, *bornal*), *filhó*, *belhó*, *amarrotar*, *alcorão* (*alporão*) ; *algarbe*, *alvanar*, *alfarge*, *aljarás* et quelques autres arabismes étudiés par J. P. Machado. L'auteur insiste surtout sur la méthode de recherche, sur le type du raisonnement étymologique plus que sur l'étymon lui-même, souvent incertain. — P. 37-50. P. Aebischer, *Sur l'origine portugaise de port., esp. « bravo »*. A l'aide de documents médiévaux, particulièrement du IXe au XIIIe siècle, l'auteur montre qu'en portugais, l'évolution barbara > *brava* peut facilement se justifier (par les stades *baruala* [attesté] > **brauala* > **bravaa* > *brava*), et il réfute des arguments qui avaient été proposés en faveur de pravus. — P. 51-72. J. M. Piel, *Notas de toponímia galega*. Vingt-cinq appellations sont étudiées. Le résumé en français qui est joint tire les conclusions historiques de ces recherches. — P. 73-135. H. Kröll, *Designações portuguesas para « embriaguez »*. Suite de l'étude commencée dans le tome V. Chapitres consacrés aux emprunts lexicaux et métaphoriques aux noms d'animaux, aux noms de plantes, aux fruits, aux boissons, aux repas. — P. 137-200. I. Alves da Silva, *A linguagem corticeira*. Fin de l'étude. Lexique relatif à la récolte et à l'industrie du liège. — P. 201-233. P. Cunha Serra, *Estudos toponímicos*. Nouvelle série consacrée à *Limãos* (*Limões*), *Balsemão*, *Torre* et à des toponymes de création récente. — P. 235-273. B. E. Vidos, *Les problèmes de l'emprunt et les relations qui ont existé entre la péninsule ibérique et les Pays-Bas* (*Flandre et Hollande*). Très important article de méthode dans un domaine où les faits linguistiques sont intimement liés à l'histoire : emprunts et créations ; le rôle des bilingues en Hollande et à Lisbonne en particulier ; le français, langue parfois de relais entre le flamand et l'espagnol, etc. Au passage plusieurs étymologies sont discutées : esp. *orinque*, *amarrar*, port. *bomeria*, *bodemeria*. — P. 275-558. Toutes ces pages sont consacrées à des comptes rendus et des notes bibliographiques. Nous nous limitons à la mention de quelques analyses critiques. T. H. Maurer Jr., *Dois problemas da lingua portuguesa : O infinito pessoal e o pronome « se »* (289-294, F. da Costa Marques) ; G. Tilander, *Los fueros de la Novenera* (320-324, M. Alvar) ; H. Stimm, *Studien zur Entwicklungsgeschichte des Frankprovenzalischen* (372-379, B. Hasselrot) ; J. Hubschmid, *Esp. « nava »*, *basque « naba »*, *frioul. « nava »*, *mot d'origine pré-indo-européenne ou gauloise ?* et H. Meier, *Mirages prélatins*, *Kritische Betrachtungen zur romanischen Substratetymologie* (397-403, V. Cocco) ; R. Hallig-W. v. Wartburg, *Begriffssystem als Grundlage für die Lexikographie* (404-411, P. Boléo) ; P. Zumthor, *Abréviations composées* (469-481, P. Boléo) ; C. Ferreira da Cunha, *O Cancioneiro de João Zorro* (513-518, P. Boléo).

B. POTTIER.

1. Publiée en 1956.

CHRONIQUE

M. Sever Pop a publié en 1957 dans le tome VI de *Orbis* fascicule 1, pages 8-10, 18-19, les souvenirs sur J. Gilliéron communiqués par notre cher J. U. Hubschmied et par M. Roques.

A l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres, dans la séance du 26 juillet, le président, M. Charles-Edmond Perrin, a prononcé l'éloge funèbre de William A. Nitze, correspondant de l'Académie depuis 1955 et décédé à Los Angelès le 5 juillet. Il a exprimé, avec les regrets de la Compagnie, ceux de tous les romanistes pour la perte de cet excellent et distingué travailleur, notre collaborateur à la *Romania*, et notre fidèle ami.

Nous avons reçu de notre collaborateur et ami, M. Pierre Le Gentil, en sa qualité de président de la *Société Roncesvals*, le communiqué d'information que nous sommes heureux de publier à sa demande :

Le 15 août 1955, au cours de la dernière séance du *Colloque de Pampelune*, présidée par M. le doyen Lacarra, un certain nombre de médiévistes ont décidé de constituer, sur le modèle de la *Société internationale arthurienne*, une nouvelle association, destinée à encourager et à promouvoir l'étude des épopées romanes : la *Société Roncesvals*. Le récent colloque organisé à Liège en septembre 1957 par le professeur Delbouille a permis de mettre au point l'organisation. Patronnée par des maîtres éminents comme MM. P. Aebischer, A. Ewert, U. T. Holmes, Ed. Faral, Menéndez Pidal, A. Monteverdi, Mario Roques, H. Schalk, la *Société Roncesvals* est administrée par un Comité de Membres fondateurs et un bureau international. Ce bureau est actuellement ainsi constitué :

Président : Pierre Le Gentil, professeur à la Sorbonne.

Vice-présidents : Martín de Riquer, professeur à la Faculté des Lettres de Barcelone, et Maurice Delbouille, professeur à la Faculté des Lettres de Liège.

Secrétaire général : William S. Woods, professeur à Newcomb College Tulane University, New Orléans.

La composition du Comité est la suivante : *Belgique* : Mme Lejeune et M. Jodogne ; *Espagne* : MM. Menéndez Pidal, et J. M. Lacarra ; *France* : MM. Frappier et Élie Lambert ; *Grande-Bretagne* : McMillan ; *Italie* : MM. Monteverdi et Roncaglia ; *Suisse* : M. A. Burger.

Parmi les réalisations envisagées figure la publication annuelle d'un *Bulletin bibliographique*, signalant, classant et présentant brièvement les travaux relatifs aux épopées romanes du moyen âge. Le premier numéro, actuellement en préparation, paraîtra au cours de l'année 1958. Des congrès ou colloques périodiques sont également prévus; la prochaine de ces réunions pourrait être organisée à Poitiers en août 1959.

Un certain nombre de Sections nationales sont déjà constituées; d'autres sont en cours de formation. Ceux que l'initiative prise à Roncevaux en 1955 intéresse, voudront bien sans tarder faire connaître leur adhésion aux secrétaires de ces différentes Sections. La cotisation demandée, analogue à celle que versent les membres de la *Société internationale arthurienne*, tiendra lieu d'abonnement au *Bulletin bibliographique*. — Le président : P. Le Gentil.

Collections et publications en cours.

Depuis 1955 a commencé, sous la direction de M. K. Michaëlsson, la publication chez Almqvist et Wiksell à Stockholm d'une série de *Romanica Gothoburgensia* dont les nos I-IV sont constitués par des travaux d'anthroponymie de M. O. Brattö (1955 et 1956); le no V est une étude de M. Proschwitz sur le vocabulaire de Beaumarchais (1956), et nous venons de recevoir le no VI (1957) : G. Bjerrome, *Le patois de Bagnes* (*Valais*); gr. in-8o, 257 pages.

— Les Éditions Érasme qui ont publié récemment le tome I de l'important ouvrage du regretté Paul Delarue, *Le conte populaire français* et qui poursuivent la série, fondée par le même savant folkloriste, des *Contes merveilleux des provinces de France*, ont entrepris, sous le nom de *Contes des cinq continents* une nouvelle collection dont trois volumes ont déjà paru, parmi lesquels un volume de *Contes catalans*, recueillis sur place depuis 1914 par Joan Amades, mis en français par divers traducteurs et accompagnés de notes folkloriques comparatives par Walter Anderson et Joan Amades, et d'une bibliographie sommaire.

— L'Académia nazionale dei Lincei a publié en un beau volume (gr. in-8o, 1957), les actes du *Convegno di scienze morali storiche e filologiche*, qui s'est réuni à Rome du 27 mai au 1er juin 1956 avec pour thème : *Orient et Occident au moyen âge*. Les romanistes y trouveront en particulier, avec le compte rendu des discussions qui les ont suivies, des communications de M. H. C. Puech, *Catharisme médiéval et Bogomilisme* (p. 56-84), de M. R. Morghen, *Il cosiddetto neo-manicheismo occidentale del secolo XI* (p. 84-104), de M. E. Cerulli, *Dante et l'Islam* (p. 275-294), de M. E. García-Gómez, *La lirica ispano-árabe e la aparicion de la lirica romanica* (p. 294-321) et de A. Roncaglia, *La lirica arabo-ispanica e il sorgere della lirica romanza fuori della penisola iberica* (p. 321-344).

— L'éditeur Riccardo Ricciardi de Milan commence la publication d'une

collection nouvelle, Documenti di Filologia, dont nous avons reçu les deux numéros ou tomes :

I. Guido CAVALCANTI, *Le Rime*, a cura di guido FAVATI; 1957; in-8°, XVIII-427 pages.

II. *Li Bestiaires d'Amours di maistre Richart de Fornival e li Response du Bestiaire*, a cura di Cesare SEGRE; 1957; in-8°, CCXXXVI-142 pages.

— De l'Historische Französische Syntax de M. Ernst GAMILLSCHEG ont paru les livraisons 2-5 (Niemeyer, à Tübingen).

— La collection des Blackwell's French Texts s'est accrue d'un nouveau volume :

Fabliaux, selected and edited by R. C. JOHNSTON and D. D. R. OWEN; 1957; pet. in-8°, XXIII-147 pages.

— Dans la *Sammlung romanischer Übungstexte* a paru le 42e volume : *Humanistische Prosatexte aus Mittelalter und Renaissance* hgg. von Jürgen von STACKELBERG.

— De l'*Altfranzösisches Wörterbuch* de TOBLER-LOMMATZSCH nous recevons la 35e livraison (4e livr. du tome IV) : GRATUISE-GUIBET.

— Du *Französisches Etymologisches Wörterbuch*.

Nous avons reçu le n° 56 qui appartient au tome XIV et qui va de *uber* à *valde*. A ce fascicule est joint un *Supplément* par Mlle Margaret HOFFERT, 1957, qui s'ajoute au supplément bibliographique paru en 1950.

Nous avons reçu aussi la livraison 57 : *germanische Elemente*, CHIP-LÔS.

— Dans les *Beihefte zur Zeitschrift für romanische Philologie* a paru le fasc. 98 qui comprend la *Chronologie approximative de la littérature française du moyen âge*, par Raphaël LEVY, Tübingen, Niemeyer, 1957. Ce travail, entrepris depuis longtemps mais mis au courant des dernières propositions du classement chronologique, pourra rendre service, encore qu'il soit aussi sommaire qu'approximatif et qu'il renvoie pour des propositions avancées à des publications antérieures qui ne sont pas à la disposition de tous les travailleurs.

— La *Société de Publications romanes et françaises* a publié sous le n° LII un *Supplément à la Bibliographie des dictionnaires patois* de M. W. von Wartburg rédigé par MM. Hans-Erich KELLER et Jean RENSON (1955);

Sous le n° LVIII, K. J. HOLLYMAN, *Le développement du vocabulaire féodal en France pendant le haut moyen âge* (étude sémantique); 1957, in-8°, 202 pages.

COMPTES RENDUS SOMMAIRES.

Le volume IX de *Romance Philology* contient dans ses numéros 2 et 3, de novembre 1955 et février 1956, les deux parties d'un *William A. Nitze Testimonial* dont la réception aura pour nous précédé de bien peu la nouvelle du décès de notre confrère et ami. Nous n'avons d'ailleurs pas reçu d'exemplaire de ce Testimonial; en rassemblant les deux parties, nous en donnerons ci-dessous le sommaire avec les références aux pages de la

revue. Il est précédé aux pages 95-114 d'une bibliographie analytique des travaux de W. A. Nitze de B. M. Woodbridge qui complète la bibliographie publiée par Hugh M. Davidson en 1940-41 en tête des *Studies in Honor of William A. Nitze*. La bibliographie très abondante de B. M. Woodbridge met nettement en lumière la place des *Arthuriana* dans l'œuvre scientifique de W. A. N. — Voici la série des articles du *Testimonial* : P. 115-119. Robert W. Ackerman, *Arthur's Wild Man Knight*. — P. 119-126. J. Neale Carman, Purgatorio, *I and II and the* Queste del Saint Graal. — P. 126-133. Jean Frappier, *Le tour* je me sui *chez Chrétien de Troyes. Je me sui* pour *je sui* paraît être une création stylistique de Chrétien de Troyes sur le modèle du réfléchi provençal *se eser* et parallèlement au réfléchi *soi devenir*. — P. 133-138. Edward B. Ham, *Rutebœuf and the Tunis Crusade*. — P. 138-144. E. Hoepffner, *Les troubadours d'Ussel*. — P. 144-156. Omer Jodogne, *Le règne d'Arthur raconté par Jean d'Outremeuse*. — P. 156-162. María Rosa Lida de Malkiel, *Dos huellas del* Esplandián *en el* Quijote *y el* Persiles. — P. 162-167. Roger Sherman Loomis, *Vandeberes, Wandlebury, and the* Lai de l'Espine. C'est le Wandlesbiri de Gervais de Tilbury. — P. 167-173. Jean Marx, *La naissance de l'amour de Tristan et Iseut dans les formes les plus anciennes de la légende*. — P. 173-177. Jean Misrahi, *L'énigme des Quinze joies de mariage*. M. M. tend à se rapprocher de l'attribution des *Quinze joies* à Antoine de la Sale. — P. 187-196. Martín de Riquer, *La lanza de Pellés*. — P. 196-201. Mario Roques, « *Graal* » *dans les parlers d'oïl*. — P. 201-206. Archer Taylor, « *An Old Friend is the Best Friend*. — P. 205-209. Albert W. Thompson, *The Text of the* Bliocadran. — P. 209-216. Bernard Weinberg, *Badius Ascensius and the Transmission of Medieval Literary Criticism*. — P. 216-222. Ernest H. Wilkins, *Dante's Celestial* Scaleo : *Stairway or Ladder?*. — P. 222-225. Harry F. Williams, *The Chronology of Jehan Renart's Works*. — Le n° 3 de ce volume IX dont la couverture annonce la partie II du *W. A. Nitze Testimonial* présente, sans explication particulière, quatre études qui ne suivent plus, comme celles de la première partie, l'ordre alphabétique des noms d'auteurs, et la disposition même des titres des diverses contributions est autre ; tout cela sera sans doute un peu déroutant pour les bibliographes. — P. 269-285. Helaine Newstead, *The Tryst beneath the Tree : an episode in the Tristan Legend*. — P. 285-297. E. Brugger, *Die* Nodons — Nuadu — *Hypothese als-Erklärung des Namens « Fischerkönig »*. — P. 298-313. J. Fourquet, *Le rapport entre l'œuvre et la source chez Chrétien de Troyes et le problème des sources bretonnes*. — P. 313-342. William Roach, *The Modena Text of the Prose* Joseph d'Arimathie. Publication du texte. — M. R.

Le tome XIX des *Mémoires de la Société néophilologique de Helsinki* paru en 1956 est occupé entièrement par une édition des *Poésies du troubadour Guillem de Saint-Didier* par Aimo Sakari (206 pages in-8°). — M. R.

— Voici, brièvement notées, quelques autres publications de littérature provençale :

— Jean Mouzat, *Guilhem Peire de Cazals, troubadour du XIII^e s.*, édition critique et traduction, Parat, n° 2 (72 pages in-8°).

— Jean Mouzat, *Le troubadour Arnaut de Tintinhac*, édition critique des poèmes et introduction (34 pages in-8°).

— Irénée Cluzel, *A propos de l'« enseuhamen » du troubadour catalan Guerau de Cabrera*, *Boletin de la Real Academia de Buenas Letras de Barcelona*, XXVI, 1954-1956 (7 pages in-8°).

— Istvan Frank (†), *Reverter, vicomte de Barcelone (vers 1130-1145)*, *Boletin de la Real Academia de Buenas Letras de Barcelona*, XXVI, 1954-1956 (10 pages in-8°).

— Istvan Frank, *Ce qui reste d'inédit de l'ancienne poésie lyrique provençale*, *Boletin de la Real Academia de Buenas Letras de Barcelona*, XXIII, 1, 1950 (13 pages in-8°) : cet article comprend cinq pièces éditées, traduites et annotées avec, pour l'une d'entre elles, la transcription musicale, ce qui achève la publication des pièces lyriques provençales actuellement connues.

— René Lavaud, *Un sirventés inédit de Peire Cardenal*, tirage à part des *Estudios dedicados a Menéndez Pidal*, t. II, Madrid, 1951 (4 pages in-8°).

— F. Fabre, *Une tenson retrouvée dans l'œuvre de Peire Cardinal*, *Les Lettres romanes*, t. X, 1956 (30 pages in-8°; à suivre).

— Emilio Vuolo, *Rambaldo di Vaqueiras*, *Liriche*, compte rendu de l'édition due à Thomas G. Bergin, *Cultura neolatina*, fasc. 2-3, an. XVI, Modane, 1956 (21 pages in-4°).

— Aimo Sakari, *Azalais de Porcairagues, le Joglar de Raimbaut d'Orange*, *Bulletin de la Société néophilologique de Helsinki*, *Neuphilologische Mitteilungen*, L (1949), 1-2, p. 23-43; 3-4, p. 56-87; 5-8, p. 174-198 (78 pages in-8°).

P. Rickard, *Britain in medieval French Literature (1100-1500)*, Cambridge, 1956 (282 pages in-8°). — Cet ouvrage traite de la réalité historique comparée aux allusions des textes, avec en appendice une édition de *La Paix aux Anglais* et du *Testament du Gentil Cossois*. — M. R.

A.-J. Henrichsen, *Les phrases hypothétiques en ancien occitan*, Bergen, 1955, gr. in-8°, 208 p. [Universitetet i Bergen, Arbok 1955; Historisk-antikvarisk rekke, 2]. — Excellente thèse de syntaxe qui nous vient encore du Nord, mais cette fois de la Norvège. M. Henrichsen s'est heurté à la difficulté que rencontrent tous les provençalisants qu'intéresse la grammaire ancienne, et, plus particulièrement, la syntaxe. Les textes sont nombreux, en effet, mais peu variés : la lyrique use d'une langue, sinon artificielle,

du moins très littérarisée et relativement figée ; les documents d'archives sont monotones et contiennent d'ailleurs peu d'hypothétiques de par leur nature même ; la prose elle-même est, pour une bonne part, une prose de traduction où les risques de calque sont très grands. M. Henrischen a bien posé ces problèmes préliminaires et indiqué comment il les avait affrontés. On trouvera en appendice de son travail des listes chronologique et géographique des soixante-deux textes (dont vingt-neuf en prose) qu'il a dépouillés. De ces textes, M. H. a tiré environ 2 700 exemples, dont il répartit les types d'après des critères purement formels (ce dont nous ne saurions assez le féliciter) ; les commentaires que M. H. donne de ces types sont toujours intéressants et témoignent d'une bonne sensibilité grammaticale ainsi que d'un sens philologique sûr. La conclusion insiste sur quelques différences importantes qui séparent le français du provençal dans le domaine étudié. On retiendra, en particulier, la survivance et la solidité, en provençal, des conditionnels issus du plus-que-parfait de l'indicatif latin, la rareté du type *si habuissem, tibi dedissem*, qui est, au contraire, le type normal de la France du Nord ; enfin la valeur modale que semble pouvoir prendre le passé simple (prétérit) dans des phrases du type *Bella foil gentz, si fosson san* (*Fides*, 45), valeur tout à fait inconnue du français (A. Thomas est obligé de traduire : « Le peuple était (aurait été) bon, s'il eût été sain »). — Félix Lecoy.

Alfred Adler, *Sens et composition du* Jeu de la Feuillée, Ann Arbor, s. d. [1956], in-8°, 46 p. — On ne lira pas sans intérêt ce curieux et, surtout, très personnel essai d'interprétation du *Jeu de la Feuillée* d'Adam le Bossu. Certes, M. Adler ne nie pas que le *Jeu* ne puisse être goûté comme une sorte de féerie, où le poète a su très habilement mêler le délicat et le gai, le gai et le truculent, la satire publique et la confession semi-personnelle, la gentillesse et l'amertume ou la moquerie. Mais il croit qu'il y a au-delà de cette valeur première une valeur seconde plus profonde et qui donne son unité à une œuvre en apparence si décousue. Le *Jeu* contiendrait un élément de « trobar clus », qui révèle les intentions du poète. Adam serait, dans la pièce, un clerc « de nature », enchanté pour un temps par l'amour qui l'a détourné de sa vocation, et qui, au début du *Jeu*, « se reconnaît », c'est-à-dire reprend conscience de sa « droiture ». Au reste, cet amour, à la puissance d'engourdissement et d'oubli si redoutable, serait aussi la force qui aide sa victime à reconquérir ou à regagner la conscience de son vrai destin. La fameuse scène où l'auteur oppose vigoureusement la beauté de rêve, qu'il a cru réalisée en Maroie, à la platitude médiocre de la réalité, serait une sorte de symbole de l'opposition qui règne entre la beauté du monde de la pensée ou des idées, seul objet digne de la sollicitude du clerc ou du poète, et la laideur ou la pauvreté du monde des choses. Les scènes suivantes poursuivent l'exposé alterné et symbolique de cette oppo-

sition : laideurs mises au jour par le personnage du physicien (avarice du père d'Adam, facilité sentimentale de Dame Douche), par ceux du moine aux reliques et du fou accompagné de son père, remontée dans la région du beau et de l'inspiration poétique avec les fées, et final parodique avec la scène de la taverne. Le *Jeu de la Feuillée* devient, dans cette interprétation, l'expression d'une certaine conception de l'éthique du clerc et du poète, et, en même temps, sans doute, une sorte de confession intellectuelle de l'auteur. — Félix Lecoy.

Mostra di codici romanzi delle biblioteche fiorentine, Firenze, s. d. [1957], petit in-8°, 218 pages. — A l'occasion du VIIIe Congrès international des Études romanes (3 au 8 avril 1956), nos collègues de Florence avaient organisé une magnifique exposition des principaux manuscrits intéressant les littératures romanes et conservés dans les collections florentines. C'est le catalogue de cette exposition qui vient de paraître. On y trouvera la description précise et la bibliographie très bien informée de deux cent quarante et un manuscrits (quatre-vingt dix pour la Laurentienne, cent quatre pour la Nazionale et trente-sept pour la Riccardiana); l'ouvrage est orné de vingt-sept planches photographiques hors texte, dont trois en couleurs; il se termine sur un index des manuscrits décrits et une table des auteurs et des œuvres. Les manuscrits italiens sont naturellement les plus nombreux, et de beaucoup; mais l'on sait que les manuscrits français, et surtout provençaux, ne sont pas rares à Florence. La plupart ont déjà été au moins signalés; je note cependant un manuscrit de l'*Image du Monde* en vers (Laur. Ashb. 114) et un *Sidrac* (Laur. Ashb. 18) qui semblent avoir échappé à la diligence des bibliographes. — Félix Lecoy.

Anthony Richard Wagner, *Heralds and Heraldry in the Middle ages, An Inquiry into the Growth of the Armorial Function of Heralds*, 2e éd., Oxford University Press, 1956; in-8°, 176 pages. — La première édition de ce livre datait de 1939 et une édition nouvelle était utile ; celle-ci présente des corrections et des additions de références littéraires ou diplomatiques. — M. R.

Benvenuto Terracini, *Conflitti di lingue e di cultura*, Venise, Pozza, 1957; in-16, 265 pages. — Nouvelle édition ou plutôt refonte des *Conflictos* du même auteur, publiés en espagnol en 1951. L'économie du livre n'a pas été transformée et il a gardé ses trois parties : 1. *Comment meurt une langue*, 2. *Le problème de la traduction*, 3. *Langues et culture*. — M. R.

Anne Denieul-Cormier, *La très ancienne physiognomonie et Michel Savonarole* [Extrait de la *Biologie médicale*, numéro hors série, avril 1956]. — Ce petit livret de 107 pages in-8° est une mise à la portée du grand public, et plus

spécialement des médecins, de la thèse d'École des Chartes de l'auteur, *Le* Speculum Phisionomie *de Michel Savonarole et ses sources*. Dans une première partie, Mme Denieul, après avoir rapidement défini la physiognomonie, la *science destinée*, selon Avicenne, *à juger du caractère d'après le physique*, consacre 28 pages à l'histoire de cette science de l'antiquité gréco-latine au XIVe siècle ; elle montre que, si l'Occident ne connut guère que deux traités antiques, par contre l'apport arabe, avec ses deux traditions, naturaliste et astrologique, y fut très important. Aux XIIe et XIIIe siècles, les traductions se multiplient, et les commentaires font leur apparition, mais aucune œuvre véritablement originale n'apparaît. La seconde partie (p. XXIX à LXVI) est consacrée à Michel Savonarole (le grand-père et tuteur du célèbre Jérôme), médecin et philosophe né à Padoue en 1384, mort à Ferrare en 1464. L'étude des sources de son *Miroir de Phisionomie* est l'occasion d'une synthèse bien venue sur la médecine du XVe siècle. Une troisième partie résume, sous forme de tableaux, le contenu du *Miroir*. Une bibliographie termine cet intéressant opuscule dont de nombreuses illustrations rendent la lecture attrayante. — Pierre CÉZARD.

L'administrateur-gérant : René LEDEUIL.

Imprimerie Protat frères, Mâcon. — Novembre 1957. — Dépôt légal 4e trimestre 1957
N° immatriculation : 21.702. — Nos d'ordre : imprimeur : 6842; éditeur : 311.

ROMANIA

Rédaction et Administration : 2, rue de Poissy, Paris, V^e^

R.C. 267-188 B. — CHÈQUES POSTAUX : *Paris 1881.69.*

CONDITIONS DE PUBLICATION

La *Romania* sera publiée en 1957 en un tome, t. LXXVIII, paraissant par fascicules. Ces fascicules seront adressés franco aux abonnés ou aux correspondants désignés par eux ; les abonnés résidant à l'étranger qui feront adresser les numéros à un correspondant, libraire ou particulier, résidant en France, n'ont à payer que le prix d'abonnement pour la France.

AVIS POUR NOS COLLABORATEURS

L'élévation des frais postaux rend désirable, surtout dans les relations avec l'étranger, la diminution du poids des lettres.

La Rédaction de la ROMANIA souhaite donc que la copie des articles qui lui sont envoyés soit établie ou bien en une dactylographie dont l'auteur garderait le double, ce qui rendrait inutile le renvoi de cette copie avec les épreuves, ou bien, si la copie est manuscrite, sur papier léger.

Les communications relatives à la publication, aux souscriptions et à la vente doivent toujours être faites **par correspondance** adressée à

L'ADMINISTRATION DE LA *ROMANIA*

2, rue de Poissy, Paris, V^e^.

TABLES DE LA ROMANIA

POUR LES TOMES XXXI-LX

(1902-1934)

TOME PREMIER : TABLE DES MOTS

Un volume de x-531 pages en deux fascicules.

Prix : France.. 1000 fr. ; Étranger..... 1200 fr.

Prix du fascicule II seul : France.. 600 fr. ; Étranger.. 700 fr.

Pour paraître prochainement :

Index des collaborateurs; Table des manuscrits cités, des ouvrages recensés et des périodiques dépouillés.

SOCIÉTÉ DES ANCIENS TEXTES FRANÇAIS

ILLE ET GALERON

PAR GAUTIER D'ARRAS PUBLIÉ PAR

FREDERICK A. G. COWPER

In-8° de LIII-253 pages..... 2 400 fr.

TEXTES LITTÉRAIRES FRANÇAIS

74

L'ESTOIRE DE GRISELDIS

EN RIMES ET PAR PERSONNAGES (1395) PUBLIÉE PAR

MARIO ROQUES

In-8° de XXV-125 pages..... 700 fr.

CLASSIQUES FRANÇAIS DU MOYEN AGE

83

ROLAND A SARAGOSSE

POÈME ÉPIQUE MÉRIDIONAL DU XIVe SIÈCLE PUBLIÉ PAR

MARIO ROQUES

In-8° de XXVIII-64 pages..... 480 fr.

84

ALEXANDRE MICHA

LES ROMANS DE CHRÉTIEN DE TROYES

publiés d'après la copie de GUIOT (Bibl. nat., fr. 794).

II. — CLIGÉS

Un vol. in-8° de XXXII-256 pages..... 800 fr.

A paraître prochainement :

Le Roman de Renart, t. IV et t. V, édités par Mario ROQUES.

Le Chevalier de la Charrete (*Lancelot*), édité par Mario ROQUES.

(Les romans de Chrétien de Troyes, III.)